

Extrait de registre des délibérations du comité syndical

LUNDI 6 FEVRIER 2023

DELIBERATION N° : 2023_07

RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2023

Nomenclature : 7.1

L'an deux-mille-vingt-trois, le 6 février à 10h00, le comité syndical du SYMADREM, s'est réuni suivant la convocation du 30 janvier 2023 au siège du SYMADREM sous la présidence de Monsieur Pierre RAVIOL.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 19

Le comité syndical ne délibère valablement que lorsque le quorum de 10 délégués est atteint dont au moins 7 physiquement, le complément étant constitué de pouvoirs.

Présent(es) titulaire(s) votant(es) (12) : Pierre RAVIOL (président) (11 voix), Marie-Pierre CALLET (22 voix), Fabien BOUILLARD (11 voix), Gilles DONADA (12 voix), Gilles DUMAS (12 voix), Eric BERRUS (12 voix), Evelyne GALINIER (12 voix), Serge GILLI (12 voix), Robert CRAUSTE (12 voix), Régis VIANET (12 voix), Françoise FAVIER (11 voix), Jean-Paul GERAUD (12 voix).

Présent(es) suppléant(es) votant(es) (1) : Frédéric ROUGON (11 voix).

Absent(es) excusé(es) donnant pouvoir (1) : Lucien LIMOUSIN (22 voix) à Marie-Pierre CALLET.

Présent(es) suppléant(es) non votant(es) (0)

Absent(es) excusé(es) (5) : Mandy GRAILLON, Amapola VENTRON, Thierry FELINE, Jacky PASCAL, Juan MARTINEZ.

PRESENTS : 12 titulaires + 1 suppléant = 13 délégués

POUVOIRS : 1 délégué

TOTAL : 14 VOTANTS SOIT 184 VOIX

Madame Marie-Pierre CALLET est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

Le président certifie le caractère exécutoire de cet acte.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité. Dans ce délai, il pourra être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux.

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU LUNDI 6 FEVRIER 2023

DELIBERATION N° : 2023_07

RAPPORTEUR : M. RAVIOL

RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2023

Conformément aux dispositions de l'article L 5722-1 et à l'article L.2312-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, le président doit présenter au comité syndical un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, sur la structure et la gestion de la dette et sur l'évolution des dépenses et des effectifs.

Ce rapport donne lieu à un débat au comité syndical, dans les conditions fixées par le règlement intérieur du dit comité. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Ce débat permet de discuter des priorités qui seront affichées dans le budget primitif et informe de l'évolution de la situation financière de l'établissement public.

Le comité syndical,

Après avoir pris connaissance du rapport d'orientation budgétaire 2023,

- **PREND ACTE** du débat consécutif à la présentation du rapport d'orientations budgétaires 2023,
- **VOTE** le rapport d'orientations budgétaires 2023,
- **AUTORISE** le président à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré au siège du SYMADREM le jour, mois et an sus indiqués.

Signé par : Pierre RAVIOL

Date : 07/02/2023

Qualité : Président



COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU LUNDI 6 FEVRIER 2023

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2023_07

SOMMAIRE

1	Contexte général.....	6
1.1	Contexte national.....	6
1.1.1	Un ralentissement de la croissance prévu pour 2023	6
1.1.2	Une inflation qui restera élevée en 2023	7
1.1.3	Les perspectives d'évolution du déficit public	7
1.1.4	Un environnement macro-économique pesant pour les finances des collectivités locales 8	
1.2	Mesures de la Loi de Finances Initiale 2023 qui intéressent les collectivités membres du SYMADREM ou directement le SYMADREM	9
1.2.1	La reconduction du filet de sécurité pour les dépenses énergétiques	9
1.2.2	L'amortisseur électricité	9
1.2.3	La création du « fonds vert »	10
1.2.4	La suppression de la CVAE	11
1.2.5	Les autres mesures de la loi de finances intéressant les collectivités	11
1.3	Impact de la réforme du potentiel fiscal sur la contribution des membres du SYMADREM	12
1.3.1	Rappels sur la réforme du potentiel fiscal	12
1.3.2	L'impact des nouveaux modes de calcul sur la contribution des membres du SYMADREM.....	13
1.4	Contentieux en cours	13
1.4.1	Requêtes de l'association des sacrifiés du plan Rhône et de la société JULIEN.....	13
1.4.2	Accident digue du Rhône à Arles – Famille PUGLIESI	15
1.4.3	Requête BINET – Fissurations d'une maison à Fourques suite aux travaux	16
1.4.4	Requête EARL le Grand Castellet suite aux dégâts causés par l'orage du 4 juin 2020	16
1.4.5	Requête BOUQUIN et AUPHAN suite aux inondations de 2003	17
1.5	Contexte législatif, réglementaire et administratif	17
1.5.1	Loi MAPTAM de 2014, loi NOTRe de 2015 et loi GEMAPI de 2017.....	17
1.5.2	Décrets digues et arrêtés études de dangers.....	18
1.5.3	Décret et arrêté PPRI 2019	19
1.5.4	Loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets et ordonnance n°2022-489 du 6 avril 2022	20
2	Mise en œuvre de la compétence GEMAPI	22
2.1	Modification des statuts.....	22
2.2	Agréments barrages de classe C et digues.....	24
2.3	Autorisation des systèmes d'endiguement dans le Delta du Rhône	24
2.4	Impact des travaux et des autorisations des systèmes d'endiguement sur les PPRI des communes.....	26

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU LUNDI 6 FEVRIER 2023**SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2023_07**

2.5	Information aux autorités compétentes en matière de secours	27
2.6	Labellisation EPTB	27
2.7	Positionnement des grandes collectivités	28
3	Travaux Plan Rhône	30
3.1	La crue de décembre 2003.....	30
3.2	le Plan Rhône.....	31
3.3	Objectifs du programme de sécurisation	31
3.4	Opérations réalisées de 2008 à 2022	36
3.5	Perspectives Travaux 2023.....	38
3.6	Perspectives Travaux post 2023	38
3.7	Bilan financier CIER Plan Rhône : 2007-2014	40
3.8	CPIER Plan Rhône : 2015-2020.....	41
3.9	CPIER Plan Rhône 2022-2027	42
3.10	Impact des travaux du Plan Rhône sur l'emploi.....	43
4	Travaux Littoral.....	45
4.1	La stratégie littorale.....	45
4.2	Travaux au droit des Saintes-Maries-de-la-Mer.....	47
4.3	Expérimentation digue 2020.....	48
4.4	restauration du cordon dunaire des Baronnets.....	48
4.5	Rechargement en sable de la plage du Boucanet.....	48
5	BUDGET 2023	49
5.1	Clé de répartition en fonctionnement	49
5.2	Financement des investissements.....	53
5.3	Etat de la dette du SYMADREM	54
5.3.1	Evolution de la dette en capital (K) au 1 ^{er} janvier 2023 par organisme prêteur	54
5.3.2	Répartition de la dette par membre.....	54
5.3.3	Perspective 2023.....	57
5.4	Fonctionnement : résultat provisoire de l'exercice 2022.....	57
5.5	Les provisions pour risques	59
5.6	Maîtrise des frais financiers.....	59
5.7	Evolution sur le personnel	61
5.8	Evolution prévisionnelle du budget de fonctionnement 2023	63
5.8.1	Choix pour 2023	63
5.8.2	Evolution comptable.....	65
5.9	Evolution des participations	70
6	Perspectives financières post 2023.....	71

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU LUNDI 6 FEVRIER 2023

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2023_07

6.1	Evolution des dépenses de fonctionnement 2023-2027	71
6.2	Investissement : Bilan 2007-2022 - Prévisions 2023-2028 et perspectives 2029-2032	73
6.3	Participations globales des EPCI-FP sur la période 2023-2027	74

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU LUNDI 6 FEVRIER 2023

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2023_07

1 CONTEXTE GENERAL

1.1 CONTEXTE NATIONAL

1.1.1 Un ralentissement de la croissance prévu pour 2023

Après un rebond de l'économie particulièrement marqué en 2021, le PIB de la France connaît une nouvelle hausse en 2022, et ce malgré l'invasion russe de l'Ukraine et ses conséquences notamment en termes de hausse des matières premières :

Evolution du PIB

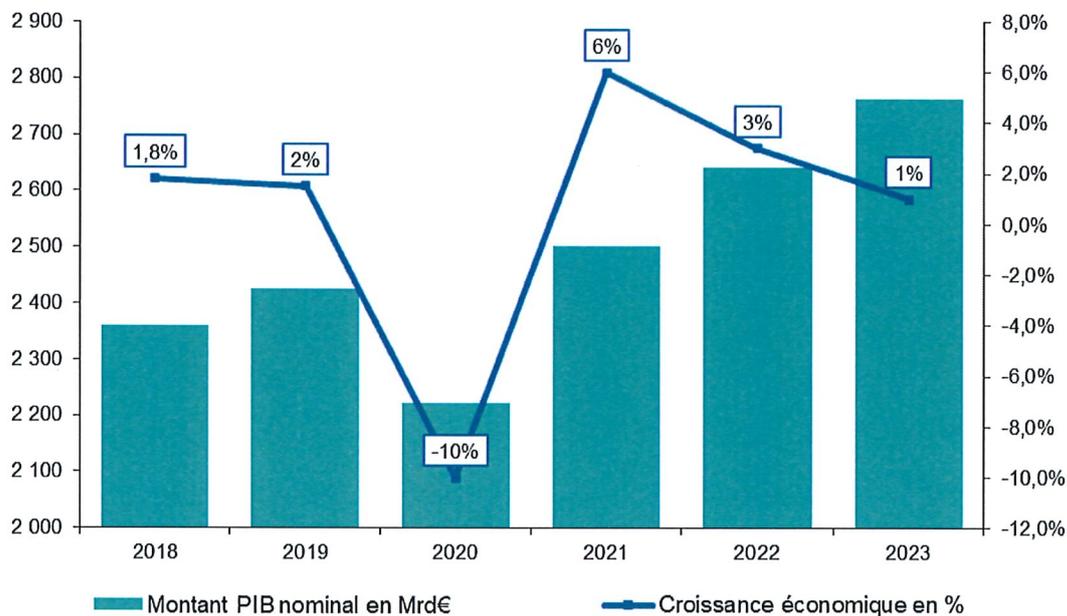


Figure 1. Evolution du PIB de la France (source : prévisions du PLF 2023)

Il devrait augmenter de 2,7 % en moyenne annuelle sur 2022, en vue du dynamisme du marché du travail et de l'orientation des indicateurs conjoncturels.

La croissance ralentirait en 2023, avec une prévision de 1 % dans le PLF 2023.

Le taux de chômage se réduit et atteint 7,4 % de la population active au 2^e trimestre de 2022.

La loi de finances initiale (LFI) 2023 a été construite sur des perspectives de réduction du déficit public à - 5 points de PIB en 2023, contre - 6,5% en 2021 et stable par rapport à 2022 (croissance projetée à + 1 % en 2023, après une hausse de + 3% en 2022). Néanmoins, des aléas demeurent :

- l'évolution de la situation en Ukraine,
- la consommation des ménages, porteuse de la dynamique économique,
- la hausse de l'inflation, estimée à 6,2 % en 2022 et devant s'établir à 7,0 % en 2023

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU LUNDI 6 FEVRIER 2023

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2023_07

1.1.2 Une inflation qui restera élevée en 2023

En moyenne annuelle, l'inflation pour 2022 serait proche de 6 %. Notons toutefois qu'elle a connu de fortes variations dans l'année : à titre d'illustration, entre septembre 2021 et septembre 2022, celle-ci était estimée à 6,8 %. Le Gouvernement estime que les mesures de bouclier tarifaire du gaz et de l'électricité et la remise sur le carburant permettent de diminuer de près de 2 points de pourcentage l'inflation pour 2022.

La projection d'inflation pour 2023 s'établit dans le PLF 2023 à 7 % pour 2023, soit une inflation toujours très soutenue sur l'année. Les dépenses des collectivités locales n'échappent pas à cette inflation, malgré les aides et les boucliers mis en place par l'Etat. Ceci concerne notamment les combustibles et carburants, ainsi que l'électricité et le gaz.

Évolution de certains indices de prix impactant la dépense locale

© La Banque Postale

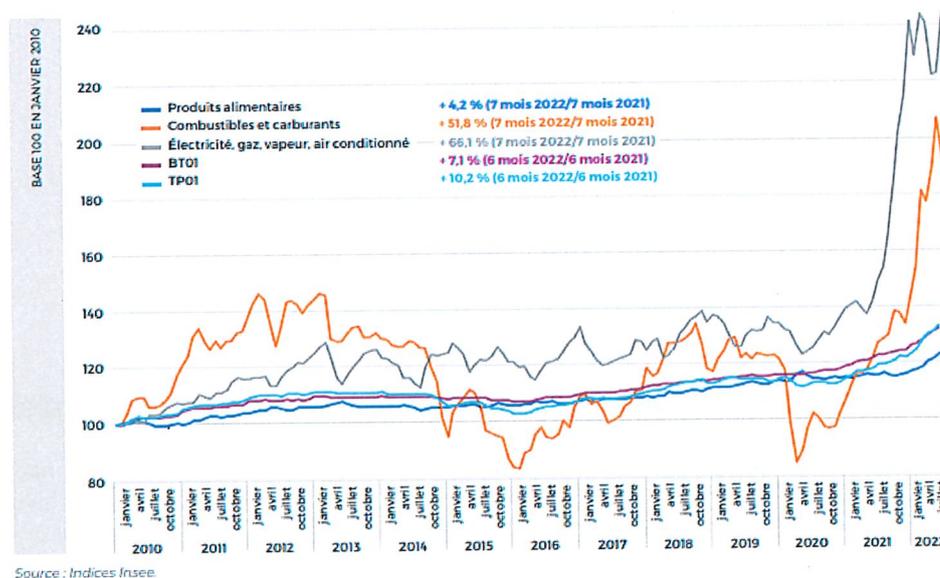


Figure 2. Evolution de certains indices de prix impactant la dépense locale (source : La Banque Postale)

1.1.3 Les perspectives d'évolution du déficit public

Après avoir atteint un niveau inédit de 9,0 % du PIB en 2020, le déficit public s'établit en 2021 à 6,5 % du PIB et à 5,0 % en 2022. Cette réduction s'explique par le rebond de l'activité économique, ainsi que par la fin progressive des mesures de soutien et d'urgence du plan France Relance, compensées uniquement en partie par les mesures de soutien mises en place pour limiter les impacts de l'inflation.

En 2023, le déficit public se maintiendrait à 5,0 % du PIB, malgré la croissance économique prévue (1,0 %). Cette stabilité serait due à des facteurs qui se compensent :

- La baisse des prélèvements obligatoires, avec notamment la suppression de la CVAE sur la période 2023-2024 ;

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU LUNDI 6 FEVRIER 2023

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2023_07

- La mise en place de mesures de soutien contre l'inflation pour les collectivités, les entreprises et les ménages ;
- La quasi-disparition des dépenses de soutien d'urgence, encore élevées notamment en matière de santé en 2022, et la baisse des dépenses de relance.

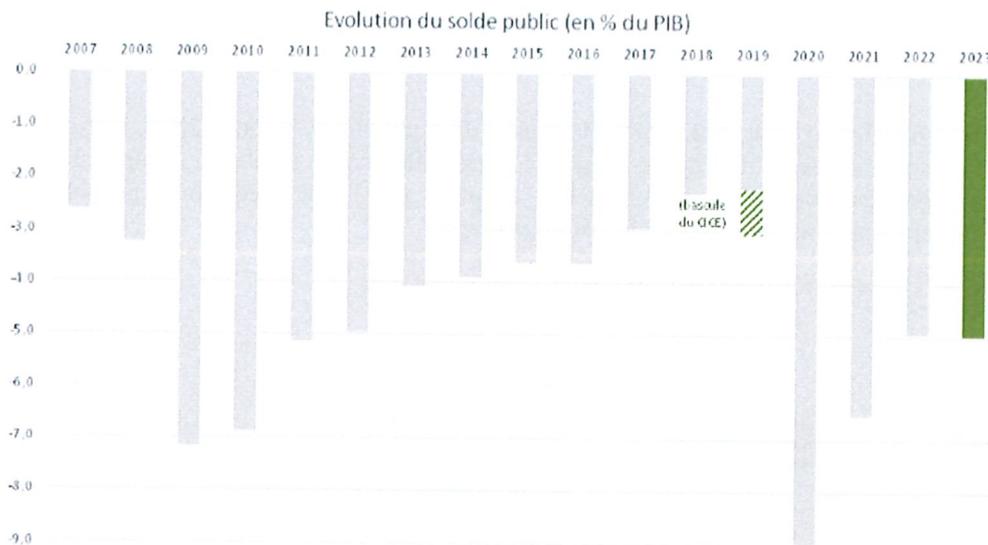


Figure 3. Evolution du solde public (Source : Présentation du PLF 2023)

1.1.4 Un environnement macro-économique pesant pour les finances des collectivités locales

Après un exercice 2021 marqué par une reconstitution de leurs marges de manœuvres, les finances des collectivités locales seraient marquées par l'inflation en 2022 : elles connaîtraient une hausse des dépenses de fonctionnement plus importante que celle des recettes, engendrant une baisse de leur épargne brute (- 4,4 % par rapport à 2021, selon l'analyse Banque Postale).

Par ailleurs, les collectivités locales connaîtraient une détérioration de leur capacité de désendettement depuis 2004, notamment dans les périodes de crise économique et sanitaire. Ne pouvant pas emprunter pour financer leurs dépenses de fonctionnement, l'endettement des collectivités locales résulte essentiellement des investissements locaux.

Notons à ce titre que, malgré l'environnement macro-économique, le niveau d'investissement des collectivités reste soutenu en 2022. Ceci s'explique, en partie, par l'effet du cycle électoral, 2022 représentant la deuxième année pleine après le renouvellement des exécutifs.

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU LUNDI 6 FEVRIER 2023

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2023_07

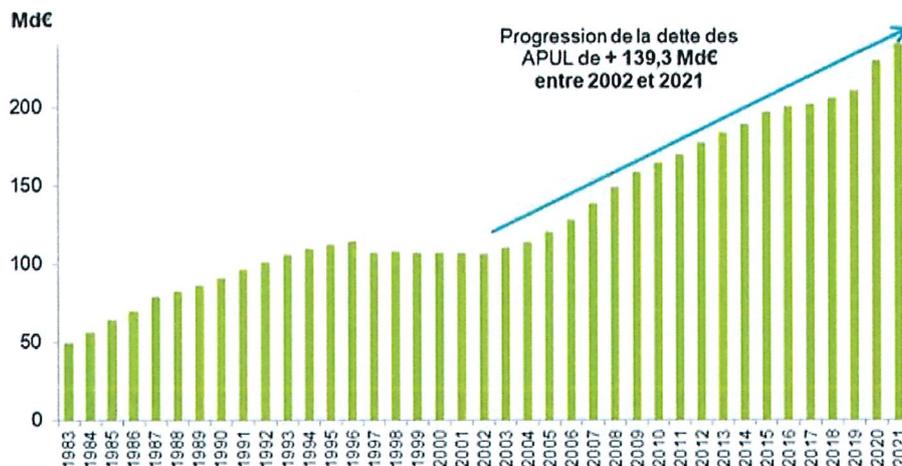


Figure 4. Evolution de l'encours de dette des APUL au sens de Maastricht (1983-2021)

1.2 MESURES DE LA LOI DE FINANCES INITIALE 2023 QUI INTERESSENT LES COLLECTIVITES MEMBRES DU SYMADREM OU DIRECTEMENT LE SYMADREM

1.2.1 La reconduction du filet de sécurité pour les dépenses énergétiques

L'article 113 de la loi de finances reconduit le filet de sécurité mis en place en 2022, avec des conditions assouplies, afin de le rendre plus accessible à l'ensemble des collectivités (dont les départements et les régions).

Les collectivités éligibles sont celles ayant connu une baisse de leur épargne brute de plus de 15 % en 2023 (contre 25 % en 2022) et dont le potentiel fiscal ou financier est inférieur au double de la moyenne de leur strate. Pour les collectivités éligibles, la dotation remboursera la différence entre la progression des dépenses d'énergie et 50 % de la hausse des recettes de fonctionnement.

Notons que l'épargne brute du SYMADREM est en hausse entre 2021 et 2022. Le SYMADREM n'aurait donc pas été éligible à cette aide en 2022.

Selon les prévisions du BP 2023, l'épargne brute du SYMADREM connaîtrait une baisse d'épargne brute de 84 % entre 2022 et 2023. Si de telles prévisions se confirment, il serait éventuellement éligible au filet de sécurité cette année.

1.2.2 L'amortisseur électricité

Cumulable pour les collectivités avec le filet de sécurité pour les dépenses énergétiques, l'amortisseur électricité est à destination de toutes les collectivités et des PME qui payent leur électricité plus de 180 €/MWh (hors taxes et hors CSPE, c'est-à-dire le prix annuel moyen de l'électricité hors coûts d'acheminement de l'électricité dans le réseau et hors taxes).

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU LUNDI 6 FEVRIER 2023

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2023_07

Une enveloppe de 3 milliards d'euros (collectivités + PME) est prévue pour cet amortisseur, qui fonctionnera sur l'ensemble de l'année 2023. Le décret n°2022-1774 du 31 décembre 2022 vient préciser l'article 181 de la LFI, et détaille la mise en application de l'amortisseur.

Il indique ainsi que seule une attestation sur l'honneur attestant que la structure fait partie des catégories éligibles à l'amortisseur doit donc être envoyée par la collectivité au fournisseur d'électricité. Il n'y aura aucune autre démarche à effectuer, l'aide sera directement intégrée dans la facture, et l'Etat compensera les fournisseurs.

Au-delà du seuil de 180 €/MWh, l'Etat prend en charge 50 % du montant, jusqu'à un prix plafond de 500 €/MWh. La réduction s'applique donc sur 320 €/MWh maximum.

Le SYMADREM fait partie d'un groupement de commande pour l'électricité. Les prix viennent d'être négociés avec les fournisseurs et n'atteignent pas, pour l'année 2023, le minimum de 180 €/MWh permettant de bénéficier de l'amortisseur. Le SYMADREM supportera donc entièrement le coût de l'électricité en 2023.

1.2.3 La création du « fonds vert »

La loi de finances initiale pour 2023 acte, dans son article 130, la création d'un fonds vert pour l'accélération de la transition écologique dans les territoires, disposant de 2 milliards d'euros de crédits en 2023. 3 axes d'action publique locale sont concernés par ce fonds :

- la performance environnementale (rénovation énergétique des bâtiments, tri à la source et valorisation des biodéchets,...)
- l'adaptation au changement climatique (dans le cadre de la compétence GEMAPI, pour la création de zones d'expansion de crues ou un soutien au système d'endiguement par exemple)
- l'amélioration du cadre de vie (zones à faible émission mobilité, recyclage des friches,...)

Ce fonds est coordonné par la Direction Générale de l'Aménagement, du Logement et de la Nature, sans passer par un appel à projets. Les préfets sont chargés de sélectionner les projets présentés par les collectivités territoriales et leurs partenaires.

Le SYMADREM, en tant qu'acteur majeur de la compétence GEMAPI sur le territoire, pourrait bénéficier de ce fonds vert au titre de l'axe 2 : « L'adaptation au changement climatique ». Le ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires a publié en décembre 2022 un guide, précisant les appuis pouvant être apportés aux collectivités. L'obtention du fonds est appréciée par le préfet.

A ce titre, en matière de prévention des inondations et de GEMAPI, le guide détaille le soutien financier pour, entre autres :

- Les opérations contribuant au maintien du niveau de protection : entretien et réparation des ouvrages, entretien du lit de la rivière en lien avec le niveau de protection ou visant à la création de zones d'expansion de crues susceptibles de réduire la pression sur les ouvrages hydrauliques concernés,
- Les opérations visant une augmentation du niveau de protection : pour des opérations ciblées quand un programme d'actions de prévention des inondations n'est pas l'outil adapté,
- La coordination à l'échelle d'un bassin.

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU LUNDI 6 FEVRIER 2023

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2023_07

1.2.4 La suppression de la CVAE

La suppression de la CVAE est actée dans la loi de finances initiale pour 2023 dans son article 55. Elle est envisagée en 2 temps :

- La diminution de la moitié de la cotisation par les entreprises redevables dès 2023,
- La suppression de la cotisation dès 2024.

En parallèle, la loi diminue le plafonnement de la contribution économique territoriale (ce qui revient, suite à la disparition de la CVAE, à plafonner la CFE), passant de 2 % de la valeur ajoutée actuellement, à 1,625 % en 2023 et 1,25 % en 2024.

Afin de compenser aux EPCI la perte de recettes induite par cette réforme, les collectivités se verront affecter, à compter de 2023, une fraction de TVA correspondant à la moyenne de leurs recettes de CVAE des années 2020, 2021 et 2022.

Quant à l'évolution de cette fraction de TVA, elle sera divisée en 2 parts :

- une part fixe, correspondant à la moyenne des recettes de CVAE de l'EPCI des années 2020 à 2022 ;
- une part variable correspondant à la dynamique, si elle est positive, de la fraction de TVA calculée au niveau national. Elle sera affectée à un fonds national d'attractivité économique des territoires, dont les modalités de répartition sont encore à définir à l'issue d'une concertation avec les collectivités.

Cette mesure ne concerne pas directement le SYMADREM, mais ses EPCI membres. Indirectement, elle peut concerner le SYMADREM en ce qu'elle impacte la dynamique fiscale de ses membres et influencera, à terme, les potentiels financiers et fiscaux de ces derniers.

1.2.5 Les autres mesures de la loi de finances intéressant les collectivités

1.2.5.1 La hausse de 320 M€ de la DGF – Article 109

La LFI 2023 fixe la hausse de la DGF à 320 M€, afin d'aider les collectivités à faire face à la crise énergétique. Les collectivités devraient ainsi voir leurs dotations se maintenir, voire même augmenter en 2023.

1.2.5.2 La modification des critères du FPIC – Article 195

Suite à l'évolution du mode de calcul des indicateurs fiscaux (potentiel financier, potentiel fiscal, effort fiscal), la LFI 2023 supprime le critère d'exclusion du prélèvement au FPIC en raison d'un effort fiscal agrégé inférieur à 1. Les ensembles intercommunaux jusqu'ici épargnés du prélèvement au FPIC du fait d'un effort fiscal agrégé inférieur à 1 seront désormais contributeurs.

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU LUNDI 6 FEVRIER 2023

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2023_07

Par ailleurs, la loi étend également les garanties d'attribution pour les ensembles intercommunaux qui perdraient le bénéfice du reversement du FPIC : la garantie de sortie, jusqu'à présent égale à 50 % de l'attribution perçue l'année précédant la perte d'éligibilité et versée sur 1 an, est élargie sur 4 ans (90 % ; 70 % ; 50 % et 25 % du reversement N-1).

1.2.5.3 Les logements vacants et la majoration de la THRS – *Articles 73 et 74*

Le périmètre de la taxe sur les logements vacants est étendu à davantage de communes touristiques. Aussi, le taux de la taxe est en hausse : de 12,5 % à 17 % la première année, de 25 % à 34 % les années suivantes. La majoration de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires pourra également être appliquée sur lesdites communes.

Cette mesure peut avoir une incidence sur les indicateurs fiscaux des EPCI membres, dans des proportions qui restent à appréhender.

1.2.5.4 Le décalage de 2 ans de l'actualisation des valeurs locatives d'habitation – *Article 106*

Le calendrier initial de l'actualisation des valeurs locatives d'habitation prévoyait une campagne déclarative de collecte des loyers auprès des propriétaires bailleurs de locaux d'habitation en 2023, dans la perspective de l'intégration dans les bases des nouveaux secteurs et tarifs définis par les commissions locales au 1^{er} janvier 2026.

La LFI 2023 décale ce calendrier de 2 ans, afin de finaliser les travaux préparatoires complémentaires nécessaires pour fiabiliser les bases d'imposition actuelles.

Cette mesure peut avoir une incidence sur les indicateurs fiscaux des EPCI membres, dans des proportions qui restent à appréhender.

1.3 IMPACT DE LA REFORME DU POTENTIEL FISCAL SUR LA CONTRIBUTION DES MEMBRES DU SYMADREM

1.3.1 Rappels sur la réforme du potentiel fiscal

Pour rappel, la loi de finances pour 2021 a mis en œuvre deux grandes réformes des finances locales, qui viennent bouleverser le panier de recettes fiscales des collectivités (suppression de la TH et réforme sur les valeurs locatives des locaux industriels).

Le CFL a travaillé sur une évaluation des effets de cette réforme sur les grands indicateurs financiers et fiscaux, en définissant de nouveaux modes de calcul pour le potentiel fiscal et financier, ainsi que pour l'effort fiscal.

Cette réforme impacte le SYMADREM à 2 niveaux :

- d'abord indirectement, puisque la réforme des indicateurs financiers peut avoir un fort impact sur les dotations perçues par les EPCI membres et donc sur les équilibres financiers,
- deuxièmement, parce que les clés de calcul des participations des membres tiennent compte du potentiel fiscal des EPCI : les changements de potentiels fiscaux pourraient ainsi venir modifier le partage des participations pour l'EPCI.

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU LUNDI 6 FEVRIER 2023

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2023_07

- Notons que le calcul des clés de répartition du SYMADREM étant actualisé tous les 3 ans et la dernière ayant eu lieu en 2020, la réactualisation opérée en 2023 verra entièrement les effets de la réforme.
- Cependant, lors de la réactualisation en 2026 et encore plus lors de celle de 2029, les potentiels fiscaux des EPCI risquent d'avoir fortement évolué.

1.3.2 L'impact des nouveaux modes de calcul sur la contribution des membres du SYMADREM

Le tableau ci-dessous présente une simulation de l'évolution des clés de répartition du SYMADREM, en lien avec l'évolution du mode de calcul du potentiel fiscal, et toutes choses égales par ailleurs.

Outre les potentiels fiscaux / habitants correspondants, les données utilisées pour cette simulation correspondent aux données d'entrée du calcul des clés de répartition pour 2023 (linéaire de digue, surface protégée, population), selon un montant de contribution supposé égal à 2 700 k€ à des fins d'illustration uniquement.

Tableau 1. Impact financier de la réforme du potentiel fiscal sur la contribution des membres

	PF / hab. ROB 2022	Clé de répartition	Montant contribution	PF / hab. ROB 2023	Clé de répartition	Montant contribution	Ecart contribution
CD13		21,77%	587 911		21,78%	588 060	149
CC Beaucaire Terre d'Argence	436,79	10,06%	271 661	483,96	9,86%	266 220	-5 441
CA Nîmes Métropole	318,26	4,96%	133 800	355,11	4,89%	132 030	-1 770
CC Petite Camargue	388,78	8,75%	236 140	475,99	9,00%	243 000	6 860
CC Terre de Camargue	148,42	10,91%	294 489	172,41	10,92%	294 840	351
CA Arles Crau Camargue Montagnette	599,11	39,86%	1 076 219	655,89	39,79%	1 074 330	-1 889
Métropole Aix Marseille Provence	569,07	3,70%	99 780	676,14	3,76%	101 520	1 740
TOTAL			2 700 000			2 700 000	0

Notons ainsi un impact inégal de la réforme des indicateurs financiers entre les membres du SYMADREM, avec certains qui voient leur contribution baisser, et d'autres pour qui elle augmente.

1.4 CONTENTIEUX EN COURS

1.4.1 Requêtes de l'association des sacrifiés du plan Rhône et de la société JULIEN

Dans le cadre de l'opération de création d'une digue entre Tarascon et Arles et des mesures associées, plusieurs arrêtés d'autorisation ont été pris par le préfet des Bouches-du-Rhône et/ou le préfet du Gard :

- l'arrêté inter-préfectoral n°153a-2016 EA autorisant au titre de l'article L214-3 du code de l'environnement le SYMADREM à réaliser l'opération de création d'une digue à l'ouest du remblai ferroviaire entre Tarascon et Arles et les mesures associées et autorisant le système d'endiguement dit « rive gauche » ;
- l'arrêté préfectoral n°153b-2016 EA du 17 avril 2018 autorisant au titre de l'article L214-3 du code de l'environnement la société SNCF-réseau à réaliser les travaux de mise en transparence hydraulique et le confortement du remblai ferroviaire entre Tarascon et Arles ;
- l'arrêté n°30-2018-04-24-003 du 27 avril 2018 autorisant au titre de l'article L214-3 du code de l'environnement la Communauté de Communes de Beaucaire Terre d'Argence (CC BTA) à

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU LUNDI 6 FEVRIER 2023

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2023_07

réaliser les travaux de réhausse de la digue des Marguilliers et autorisant le système d'endiguement dit « des Marguilliers » ;

- l'arrêté préfectoral n°153c-2016 EA du 17 avril 2018 autorisant au titre de l'article L214-3 du code de l'environnement l'ADMA à procéder aux mesures associées à la création de la digue entre Tarascon et Arles par la réalisation de travaux de création d'un siphon de transfert sous le Vigueirat au droit de Fort d'Herval et la réalisation d'un canal d'amenée au canal de vidange ;
- l'arrêté préfectoral n°153d-2016 EA du 17 avril 2018 autorisant au titre de l'article L214-3 du code de l'environnement l'ADMB à procéder aux mesures associées à la création de la digue entre Tarascon et Arles par la réalisation d'une rehausse des berges du tronç commun du canal de la vallée des Baux ;
- l'arrêté préfectoral n°153e-2016 EA du 17 avril 2018 autorisant au titre de l'article L214-3 du code de l'environnement le SICAS à procéder aux mesures associées à la création de la digue entre Tarascon et Arles par la mise en transparence du canal des Alpines sur 300 m.

L'association des sacrifiés du plan Rhône et la société JULIEN ont fait plusieurs requêtes (cf. tableau en page suivante) à l'encontre de ces arrêtés, qui ont été rejetées par jugements en date du 16 avril 2020. L'association a été condamnée à verser 6 000 euros au SYMADREM, 6000 euros à la SNCF et 1000 euros à la CCBTA. La société JULIEN a été condamnée à verser 6 000 euros au SYMADREM, 6 000 euros à la SNCF et 1 000 euros à la CCBTA.

L'association des sacrifiés du plan Rhône et la société JULIEN ont fait appel de ces jugements présentés à la cour administrative d'appel de Marseille le 24 août 2020. L'audience a eu lieu le 18 novembre 2022 en présence des conseils des parties intéressées. Le rapporteur public a proposé le rejet au fond des requêtes d'appel de la société Julien et de l'association considérant qu'aucun des moyens développés par ces derniers n'était de nature à emporter l'annulation des arrêtés préfectoraux déférés à la censure du juge administratif, pas plus que les douze jugements rendus en première instance.

Par arrêt du 8 décembre 2022, la cour d'appel a confirmé le jugement et les condamnations de première instance (12 000 €) et a également condamné l'association et la société Julien à régler solidairement la somme de 6 000 € en sus des 12 000 €.

Avocats : Maîtres GUIN Jean-Pierre & HEQUET Nicolas

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU LUNDI 6 FEVRIER 2023

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2023_07

Tableau 2. Requêtes formulées en 2018 contre les arrêtés autorisant les travaux prévus entre Tarascon et Arles

Plaignant	N° enregistrement TA Marseille	Arrêté attaqué	Pétitionnaire attaqué
Association des Sacrifiés du Plan Rhône	1807201-5	n°30-2018-04-24-003	CC BTA
	1807200-5	n°153e-2016 EA	SICAS
	1807199-5	n°153d-2016 EA	ADMB
	1807198-5	n°153c-2016 EA	ADMA
	1807197-5	n°153b-2016 EA	SNCF réseau
	1807195-5	n°153a-2016 EA	SYMADREM
Société JULIEN	1807209-5	n°30-2018-04-24-003	CC BTA
	1807203-5	n°153a-2016 EA	SYMADREM
	1807205-5	n°153c-2016 EA	ADMA
	1807208-5	n°153e-2016 EA	SICAS
	1807202-5	n°153b-2016 EA	SNCF réseau
	1807207-5	n°153d-2016 EA	ADMB

Tableau 3. Appel 2020 contre les jugements du TA

Plaignant	N° enregistrement TA Marseille	Jugement attaqué
Association des Sacrifiés du Plan Rhône et Société JULIEN	20MA03052	1807195 et 1807203
	20MA03053	1807197 et 1807202
	20MA03055	1807199 et 1807207
	20MA03054	1807200 et 1807208
	20MA03062	1807201 et 1807209
	20MA03056	1807198 et 1807205

1.4.2 Accident digue du Rhône à Arles – Famille PUGLIESI

Suite au décès le 21 juillet 2010 de Martin PUGLIESI sur la digue du Petit Rhône rive gauche, le SYMADREM a été déclaré le 9 juin 2015 par le tribunal correctionnel de Tarascon, entièrement et seul responsable des conséquences dommageables de l'infraction d'homicide involontaire. Il a été condamné à payer 5 942,28 euros de frais d'obsèques et 93 500 euros de dommages et intérêts aux différents membres de la famille PUGLIESI. Il a été condamné à payer également une indemnité unique de 8 000 euros au titre de l'article 475-1 du code de procédure pénale.

Par arrêt n°2016-253 du 12 septembre 2016 de la 7A^{ème} chambre des appels correctionnels, la cour d'appel d'Aix-en-Provence a confirmé au titre de l'action publique le jugement déféré sur la culpabilité et sur la peine d'amende de 60 000 euros, infligée au SYMADREM et a confirmé sur l'action civile, le préjudice subi par les parties civiles. Le montant dû aux parties civiles a été porté de 93 500 euros à 100 000 euros au titre du préjudice et de 8 000 à 9 000 euros au titre de l'article 475-1 du code de procédure pénale.

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU LUNDI 6 FEVRIER 2023

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2023_07

Dans son arrêt du 27 octobre 2017, la cour de cassation a cassé et annulé l'arrêt susvisé de la cour d'appel d'Aix-en-Provence, mais en ses seules dispositions déclarant le SYMADREM seul et entièrement responsable du préjudice subi par les parties civiles et le condamnant à indemniser chacune d'entre elles, toutes autres dispositions étant expressément maintenues.

Le motif invoqué par la cour de cassation est que les tribunaux judiciaires ne sont pas compétents pour réparer les conséquences dommageables d'une faute engageant la responsabilité d'une personne de droit public à l'occasion de la gestion d'un service public administratif.

Le 22 décembre 2020, la famille PUGLIESI, représentée par Maître Héloïse HICTER, a déposé une requête au tribunal administratif de Marseille contre le SYMADREM et réclame la somme de 165 942,28 euros.

Le tribunal administratif de Marseille a signifié à nos avocats la clôture de l'instruction le 13 janvier 2023. Un mémoire a été préalablement transmis au tribunal par nos deux conseils.

Avocats : Maîtres GUIN Jean-Pierre & HEQUET Nicolas

1.4.3 Requête BINET – Fissurations d'une maison à Fourques suite aux travaux

Madame BINET a assigné le SYMADREM en référé devant le président du TGI de Nîmes le 24 mai 2019 pour des désordres de sa maison suite aux travaux réalisés par le SYMADREM sur les digues du Rhône entre Beaucaire et Fourques. Elle estime le coût des réparations de son habitation (façade, escalier intérieur, plafonds) à 23 855 € TTC.

Un accedit a été réalisé par le Cabinet EXETECH suite à une visite sur la propriété de Madame Denise BINET le 14 octobre 2020.

Le compte rendu a été établi en date du 8 décembre 2020. L'expert y réclame les éléments relatifs à la signature du marché avec l'entreprise qui a réalisé les travaux de renforcement de la digue, ainsi que le Dossier des Ouvrages Exécutés (DOE). L'envoi de ces documents a été proposé à l'assureur du SYMADREM, la SMACL (Madame Karine CHEBROU), en date du 14 décembre 2020.

Le 29 avril 2021 le tribunal administratif de Nîmes désigne Monsieur Laurent FAIGET de la société Exact Acoustique sapiteur pour effectuer des mesures vibratoires. Le tribunal administratif demande à Madame BINET de verser 10 944,18 € à Monsieur VOLANTE (expert désigné) d'allocation provisionnelle complémentaire.

Avocat : Maître Nicolas HEQUET

1.4.4 Requête EARL le Grand Castellet suite aux dégâts causés par l'orage du 4 juin 2020

Des dégâts ont été causés par l'orage du 4 juin 2020 sur les terrains de EARL le Grand Castellet à Tarascon.

Une requête a été déposée (n°2205987-6) le 13 juillet 2022 auprès du tribunal administratif de Marseille.

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU LUNDI 6 FEVRIER 2023

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2023_07

Cette requête indique que le SYMADREM et la ville de Tarascon sont responsables des inondations survenues dans la nuit du 3 au 4 juin 2020 et qu'ils sont redevables de la somme de 65 135,49 € assortie de la capitalisation des intérêts et d'une somme de 4 000 € suivant l'article L 761-1 du CJA.

Avocats : Maîtres GUIN Jean-Pierre & HEQUET Nicolas

1.4.5 Requête BOUQUIN et AUPHAN suite aux inondations de 2003

Deux requêtes ont été déposées (n°2104764-6 et 2104765-6) le 26 mai 2021 auprès du tribunal administratif de Marseille M. et Mme AUPHAN et M. et Mme BOUQUIN concernant les dégâts causés sur leur habitation suite aux inondations liées aux crues de septembre 2002 et de décembre 2003.

Avocats : Maîtres GUIN Jean-Pierre & HEQUET Nicolas

1.5 CONTEXTE LEGISLATIF, REGLEMENTAIRE ET ADMINISTRATIF

1.5.1 Loi MAPTAM de 2014, loi NOTRe de 2015 et loi GEMAPI de 2017

La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) a créé la compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » intitulé GEMAPI. Cette compétence attribuée aux collectivités du « bloc communal » (communes et EPCI à FP) est devenue obligatoire depuis le 1^{er} janvier 2018 et exclusive depuis le 1^{er} janvier 2020. Cette compétence comprend quatre missions définies à l'article L. 211-7 code de l'environnement :

- 1° l'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- 2° l'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- 5° la défense contre les inondations et contre la mer ;
- 8° la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

En application du L.213-12 du code de l'environnement, les EPCI peuvent déléguer ou transférer, dans les conditions prévues à l'article L. 1111-8 du code général des collectivités territoriales, tout ou partie des missions relevant de la compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations définie au I *bis* de l'article L. 211-7 du présent code.

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi « NOTRe » a supprimé pour les départements et les régions la clause de compétence générale. Cette loi avait pour conséquence d'empêcher les départements et les régions de rester membres du SYMADREM, après le 1^{er} janvier 2020.

Sans ôter l'exclusivité de la compétence GEMAPI au profit des EPCI-FP à compter du 1^{er} janvier 2020, la loi n°2017-1838 du 30 décembre 2017 relative à l'exercice des compétences des collectivités territoriales dans le domaine de la GEMAPI, dite loi « Fesneau » a permis aux départements et aux régions, qui le souhaitent, de continuer d'exercer les missions relevant de la compétence GEMAPI qu'elles exerçaient déjà, au-delà du 1^{er} janvier 2020. Une convention d'une durée de 5 ans devait être

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU LUNDI 6 FEVRIER 2023

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2023_07

signée entre le département ou la région et l'EPCI compétent (ou l'autorité compétente en cas de transfert de compétence) au titre de la GEMAPI pour définir les modalités concrètes d'exercice et de financement de la compétence par le département ou la région.

La loi « Fesneau » a renforcé la notion de sécabilité fonctionnelle et géographique de la compétence, qui existait déjà au sein de la loi MAPTAM mais qui avait été quelque peu malmenée par les diverses interprétations du texte depuis trois ans.

C'est dans ce contexte que les régions Occitanie et Provence-Alpes-Côte d'Azur et le département du Gard se sont retirés le 31 décembre 2019 du SYMADREM.

De son côté, le département des Bouches-du-Rhône a décidé de rester membre du SYMADREM.

Les six EPCI-FP, qui étaient membres du SYMADREM au 31 décembre 2019, ont quant à eux transféré intégralement leur compétence au SYMADREM à l'exception de la communauté de communes de Petite Camargue qui a décidé de conserver les alinéas 2° et 8°.

Pour financer cette nouvelle compétence, une « taxe GEMAPI » peut être instituée et perçue par l'EPCI-FP compétent. Cette taxe est facultative et plafonnée à 40 € par habitant et par an.

La compétence GEMAPI n'est pas une compétence confiscatoire. L'obligation d'entretien des cours d'eau et des zones humides par les propriétaires est maintenue. L'autorité « gémapienne » est en revanche la seule habilitée à intervenir en cas de carence constatée, via une déclaration d'intérêt général et aux frais du propriétaire. La GEMAPI n'a pas créé d'obligation de protection contre les inondations, qui demeurent la responsabilité des propriétaires riverains (article 33 de la loi de 1807).

Par ailleurs, la GEMAPI n'a pas remis en cause le rôle des acteurs compétents pour la gestion de crise. Le maire et le préfet demeurent les seules autorités compétentes pour alerter la population. Le maire est détenteur du pouvoir de police générale. Il est responsable, à ce titre, de l'alerte à la population en cas d'inondation ou de rupture de digues (article L2212-2 du CGCT). Si le maire n'agit pas, le préfet de département a un pouvoir de substitution et doit agir en lieu et place du maire (article L2215-1 CGCT). En cas de dépassement du périmètre communal, le préfet de département est le seul compétent pour prendre les mesures relatives à l'ordre, à la sûreté, à la sécurité et à la salubrité publiques (article L2215-1-3° du CGCT).

1.5.2 Décrets digues et arrêtés études de dangers

Plusieurs décrets, pris en application des lois précitées et plusieurs arrêtés pris en application des décrets correspondants sont parus au journal officiel. Les textes intéressant directement le SYMADREM figurent ci-après :

- décret n°2015-526 du 12 mai 2015 relatif aux règles applicables aux ouvrages construits ou aménagés en vue de prévenir les inondations et aux règles de sûreté des ouvrages hydrauliques ;
- décret n°2019-119 du 21 février 2019 portant diverses dispositions d'adaptation des règles relatives aux ouvrages hydrauliques ;
- décret n°2019-895 du 28 août 2019 portant diverses dispositions d'adaptation des règles relatives aux ouvrages de prévention des inondations ;
- décret n°2019-896 du 28 août 2019 modifiant l'article D. 181-15-1 du code de l'environnement ;

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU LUNDI 6 FEVRIER 2023

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2023_07

- arrêté du 7 avril 2017 précisant le plan de l'étude de dangers des digues organisées en systèmes d'endiguement et des autres ouvrages conçus ou aménagés en vue de prévenir les inondations et les submersions ;
- arrêté du 22 juillet 2019 modifiant l'arrêté du 7 avril 2017 précisant le plan de l'étude de dangers des digues organisées en systèmes d'endiguement et des autres ouvrages conçus ou aménagés en vue de prévenir les inondations et les submersions ;
- arrêté du 30 septembre 2019 modifiant l'arrêté du 7 avril 2017 précisant le plan de l'étude de dangers des digues organisées en systèmes d'endiguement et des autres ouvrages conçus ou aménagés en vue de prévenir les inondations et les submersions ;
- arrêté du 8 août 2022 précisant les obligations documentaires et la consistance des vérifications et visites techniques approfondies des ouvrages hydrauliques autorisés ou concédés.

Ces textes ont succédé à la réglementation digues de 2007 et 2008.

1.5.3 Décret et arrêté PPRI 2019

Deux textes majeurs concernant les PPRI sont parus en 2019 :

- le décret n°2019-715 du 5 juillet 2019 relatif aux plans de prévention des risques concernant les « aléas débordement de cours d'eau et submersion marine » ;
- l'arrêté du 5 juillet 2019 relatif à la détermination, qualification et représentation cartographique de l'aléa de référence et de l'aléa à échéance 100 ans s'agissant de la submersion marine, dans le cadre de l'élaboration ou de la révision des plans de prévention des risques concernant les « aléas débordement de cours d'eau et submersion marine ».

Jusqu'à la parution de ces deux textes, la doctrine de l'État en matière de prévention du risque inondations pouvait se résumer en deux impératifs :

- la non - augmentation des enjeux exposés ;
- la préservation des champs d'expansion des crues.

Elle se traduisait par l'interdiction de créer de nouvelles zones urbanisées en secteur inondable. Si les travaux de sécurisation des digues étaient encouragés et soutenus financièrement par l'État au travers du plan de submersion rapide (PSR) ou des plans grands fleuves, ils ne pouvaient donner lieu à urbanisation nouvelle dans les zones aujourd'hui non urbanisées.

La doctrine Rhône, en matière d'élaboration de plan de prévention du risque inondations de 2006, non réglementaire, avait, par dérogation à la doctrine nationale, introduit des éléments de souplesse sous réserve d'avoir des systèmes qualifiés de résistants à l'aléa de référence.

Le décret PPRI de 2019 et l'arrêté correspondant viennent désormais réglementer la construction en zone inondable. Beaucoup d'éléments figurant dans la doctrine Rhône ont été repris dans ce décret, qui comporte de multiples interprétations.

Les niveaux de sûreté des ouvrages et les niveaux de protection des zones ou sous-zones protégées, déterminés et justifiés dans le cadre des études de dangers des systèmes d'endiguement, sont pris en compte dans le zonage mais comme indiqué au chapitre précédent ne donne pas lieu à une révision de l'aléa, mais uniquement du zonage.

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU LUNDI 6 FEVRIER 2023

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2023_07

La réelle portée de cette nouvelle réglementation ne pourra se faire que dans la pratique opérationnelle.

1.5.4 Loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets et ordonnance n°2022-489 du 6 avril 2022

Publiée le 24 août au Journal officiel, la loi dite Climat et Résilience consacre un chapitre entier intitulé « Adapter les territoires aux effets du dérèglement climatique », à la problématique de l'érosion côtière. La loi transfère aux communes littorales les plus vulnérables la responsabilité de la gestion du trait de côte. De nouveaux pouvoirs de police sont assignés aux maires, notamment celui de faire démolir d'office les bâtiments en zone à risque.

La loi crée une nouvelle instance, le Conseil national de la mer et des littoraux. Elle prévoit également la mise en place d'une « stratégie nationale de gestion intégrée du trait de côte », élaborée par l'État « en concertation avec les collectivités territoriales, le Conseil national de la mer et des littoraux, la communauté scientifique, les acteurs socio-économiques et les associations de protection de l'environnement concernés ».

Les collectivités compétentes « en matière de défense contre les inondations et contre la mer », en l'occurrence le SYMADREM, peuvent aussi définir des stratégies locales, et conclure une convention établissant « des moyens techniques et financiers mobilisés par l'État et les collectivités territoriales pour accompagner les actions de gestion du trait de côte ». Une liste indicative de ces moyens est précisée : il peut s'agir de « la construction, l'adaptation ou le maintien en l'état d'ouvrages de défense contre la mer », de « dispositifs de suivi de l'évolution du recul du trait de côte », ou encore d'« opérations d'aménagement liées au recul du trait de côte ».

Les communes « dont l'action en matière d'urbanisme et la politique d'aménagement doivent être adaptées aux phénomènes hydro-sédimentaires entraînant l'érosion du littoral sont identifiées dans une liste fixée par décret ». Sur notre territoire, ces communes sont le Grau-du-Roi, les Saintes-Maries-de-la-Mer, Arles et Port-Saint-Louis-du-Rhône.

Les communes listées par décret, non couvertes par un plan de prévention des risques littoraux (PPRL) intégrant le recul du trait de côte, doivent établir « une carte locale d'exposition de leur territoire ». La traduction de cette obligation dans les documents d'urbanisme est précisée par le texte. Ainsi, dans le document graphique du règlement du PLU, doivent être délimités les zones exposées au recul du trait de côte à l'horizon de trente ans (zone 0-30), et à un horizon compris entre trente et cent ans (zone 30-100).

Zone 0-30

Dans les espaces urbanisés, sous réserve de ne pas augmenter la capacité d'habitation des constructions, seuls peuvent être autorisés :

- les travaux de réfection et d'adaptation des constructions existantes ;
- les constructions ou installations nouvelles nécessaires à des services publics ou à des activités économiques exigeant la proximité immédiate de l'eau, à condition qu'elles présentent un caractère démontable ;
- les extensions des constructions existantes, à condition qu'elles présentent un caractère démontable.

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU LUNDI 6 FEVRIER 2023

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2023_07

Dans les espaces non urbanisés, les constructions ou installations nécessaires à des services publics ou à des activités économiques exigeant la proximité immédiate de l'eau peuvent être autorisées, à condition qu'elles présentent un caractère démontable.

Zone 30-100

Les nouvelles constructions sont possibles mais la démolition, ainsi que la remise en état du terrain, sous la responsabilité et aux frais de leur propriétaire, sont obligatoires lorsque le recul du trait de côte est tel que la sécurité des personnes ne pourra plus être assurée au-delà d'une durée de trois ans. L'obligation de démolition et de remise en état est ordonnée par arrêté du maire. Le coût prévisionnel de démolition et de remise en état doit être consigné à la Caisse des dépôts et consignations avant l'obtention du permis de construire.

Autre levier d'action pour les maires, créé par la loi : le droit de préemption. Lorsqu'il envisage d'acquérir le bien, le maire doit transmettre « sans délai une copie de la déclaration d'intention d'aliéner au responsable départemental des services fiscaux », sa décision devant faire l'objet d'une publication. En l'absence d'accord avec le propriétaire, « le prix d'acquisition est fixé par la juridiction compétente en matière d'expropriation, en tenant compte de l'exposition du bien au recul du trait de côte. ».

L'ordonnance n°2022-489 du 6 avril 2022 relative à l'aménagement durable des territoires littoraux exposés au recul du trait de côte a pour objet de faciliter la maîtrise foncière des terrains directement exposés au retrait du trait de côte par des collectivités ou d'autres acteurs publics ou parapublics, capables d'accompagner la recomposition des secteurs menacés et de conduire des opérations d'ensemble en associant étroitement les collectivités territoriales et leurs groupements concernés.

L'ordonnance définit une méthode d'évaluation des biens les plus exposés, à horizon de trente ans. Cette méthode s'appliquera dans le cadre de la procédure du nouveau droit de préemption instauré par la loi mais également à l'occasion de la détermination des indemnités en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique. Elle crée également un nouveau bail réel de longue durée, adapté à l'adaptation à l'érosion du littoral,

Elle prévoit en outre une mesure d'articulation avec l'obligation de démolition pour les nouvelles constructions en zone 30-100 ans. Dans l'objectif de lever certains obstacles liés à l'application de la loi littoral et pour faciliter la mise en œuvre des opérations de relocalisation, l'ordonnance ouvre la possibilité aux communes de déroger à titre subsidiaire à certaines règles, notamment à l'obligation de construire en continuité de l'urbanisation existante, lorsque ces dispositions empêchent la mise en œuvre d'une opération de relocalisation de biens ou d'activités menacés dans des espaces plus éloignés du rivage, moins soumis à l'aléa du recul du trait de côte.

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU LUNDI 6 FEVRIER 2023

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2023_07

2 MISE EN ŒUVRE DE LA COMPETENCE GEMAPI

2.1 MODIFICATION DES STATUTS

La compétence « GEMAPI », comprend les missions définies aux 1°, 2°, 5° et 8° de l'article L211-7 du code de l'environnement :

- 1° l'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- 2° l'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- 5° la défense contre les inondations et contre la mer ;
- 8° la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Suite à l'entrée en vigueur de la compétence au 1^{er} janvier 2018, une étude sur la gouvernance de l'eau a été lancée par le SYMADREM de 2018 à 2020 (étude SOCLE Grand Delta). Après deux années de concertation, les EPCI du grand delta du Rhône ont décidé de transférer l'intégralité de leur compétence au SYMADREM, à l'exception de la communauté de communes de la vallée des Baux et des Alpilles. La communauté de communes de Petite Camargue a décidé de conserver les alinéas 2° et 8°.

Ces décisions ont été accompagnées du retrait des deux régions et du département du Gard.

Les statuts du SYMADREM ont été modifiés par délibération n°2019_60 du 20 décembre 2019.

L'arrêté préfectoral des Bouches-du-Rhône approuvant ces nouveaux statuts a été pris le 31 décembre 2019.

L'objet du SYMADREM est désormais : l'exercice de la compétence gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) qui lui a été transférée par les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI-FP) membres du SYMADREM, sur le territoire dit "Grand Delta du Rhône", tel que défini dans le schéma d'organisation de la compétence locale de l'eau « Grand Delta », en application de l'article L5211-61 du CGCT.

L'action du SYMADREM s'inscrit dans le principe de solidarité territoriale, notamment envers les zones d'expansion des crues, qui fonde la gestion du risque d'inondation. Le syndicat assure également la maîtrise d'ouvrage de projets d'aménagement d'intérêt général et d'intérêt régional direct.

Le périmètre de compétence du SYMADREM couvre le territoire des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre membres du syndicat, à l'intérieur du territoire dit « Grand Delta du Rhône », dont les limites sont représentées en page suivante.

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU LUNDI 6 FEVRIER 2023

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2023_07

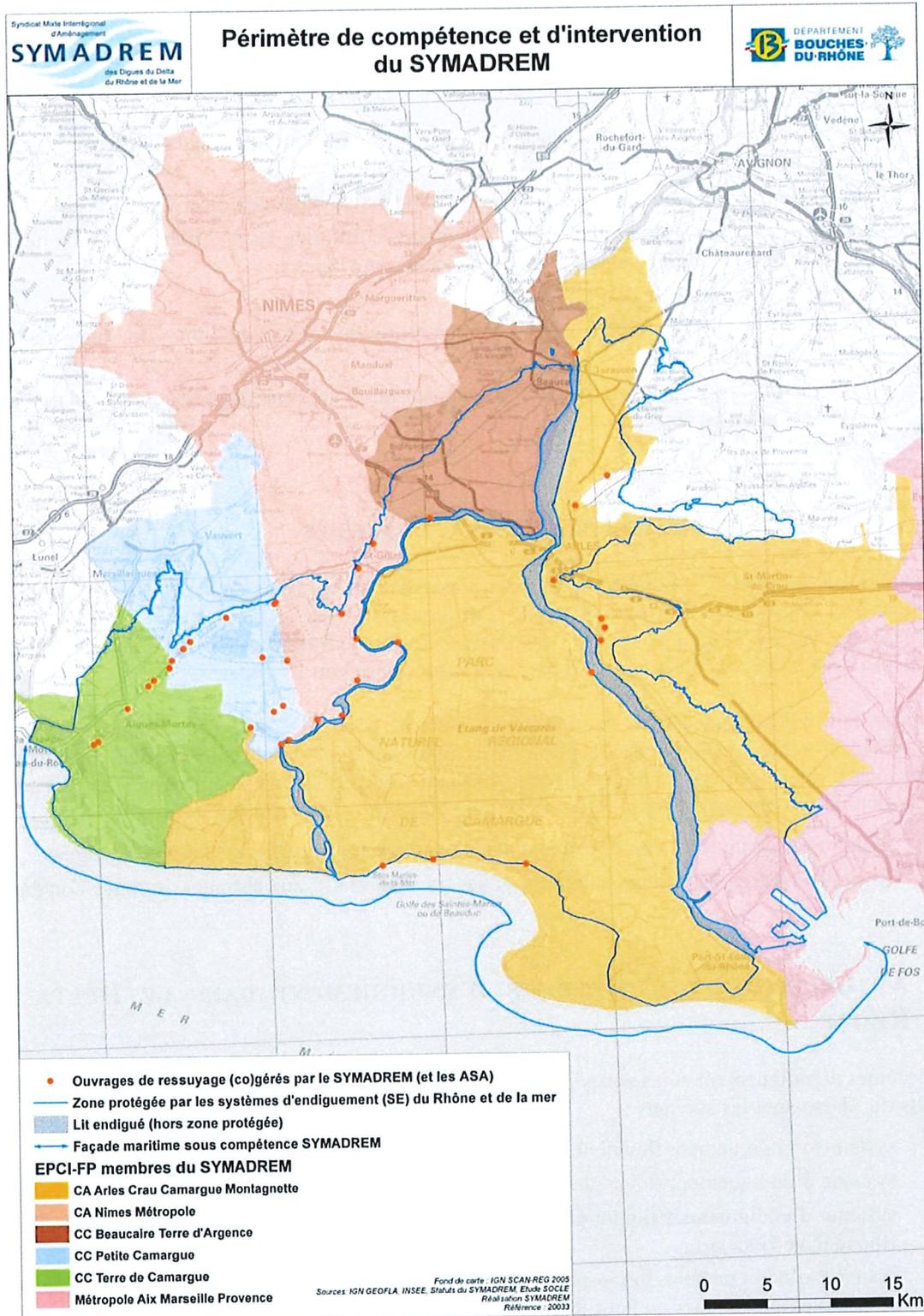


Figure 5. Périmètre de compétence et d'intervention du SYMADREM

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU LUNDI 6 FEVRIER 2023

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2023_07

En termes opérationnels, le SYMADREM :

- réalise les études et les travaux en vue d'améliorer la protection contre les risques d'inondation du Rhône et de la mer ;
- représente le territoire auprès des instances en charge de la gestion globale du fleuve Rhône ou de la mer ;
- surveille, entretient et exploite les digues au quotidien et en période de crue ;
- détermine les niveaux de protection réglementaires et informe les autorités de gestion de crise (maire, préfet) en cas de dangers en provenance des ouvrages ;
- assure la gestion intégrée du trait de côte ;
- entretient et valorise les milieux écologiques restaurés ou créés (zones humides, lône, mares...) à l'occasion des travaux ;
- se charge du ressuyage des terres (évacuation des eaux) après inondations, en partenariat avec les ASA et d'autres acteurs.

2.2 AGREMENTS BARRAGES DE CLASSE C ET DIGUES

Depuis 2011, le SYMADREM dispose par arrêtés successifs du Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire de l'agrément « Barrages de classe C et digues – études et diagnostics » et de l'agrément « Barrages de classe C et digues – Etudes, diagnostics et suivi de travaux ». Ces agréments ont pris fin le 30 décembre 2021 et ont été renouvelés par l'arrêté ministériel du 18 juillet 2022.

Par nécessité d'indépendance entre les activités de maîtrise d'ouvrage du SYMADREM et celles de bureau d'études agréé, les agréments ont été délivrés au service exploitation et sûreté du Syndicat mixte interrégional d'aménagement des digues du delta du Rhône et de la mer en tant qu'organisme intervenant pour la sécurité des ouvrages hydrauliques. Ces agréments sont valables jusqu'au :

- 31 juillet 2030 pour les études et diagnostics relatives aux barrages de classe C et digues
- 31 juillet 2025 études, diagnostics et suivi des travaux relatifs aux barrages de classe C et digues

2.3 AUTORISATION DES SYSTEMES D'ENDIGUEMENT DANS LE DELTA DU RHONE

Les systèmes d'endiguement et les zones protégées associées à ces derniers, identifiés aujourd'hui dans le Delta du Rhône sont les suivants :

- système d'endiguement fluvial de la Rive Gauche du Rhône et du Grand Rhône ;
- système d'endiguement fluvial de la Rive Droite du Rhône et du Petit Rhône ;
- système d'endiguement fluvial de la Camargue insulaire (Grand Rhône Rive Droite et Petit Rhône Rive Gauche) ;
- système d'endiguement fluvio-maritime de la Camargue insulaire reliant les embouchures respectives avec la mer du Petit Rhône et du Grand Rhône ;
- système d'endiguement fluvial du quartier des Marguilliers à Beaucaire.

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU LUNDI 6 FEVRIER 2023

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2023_07

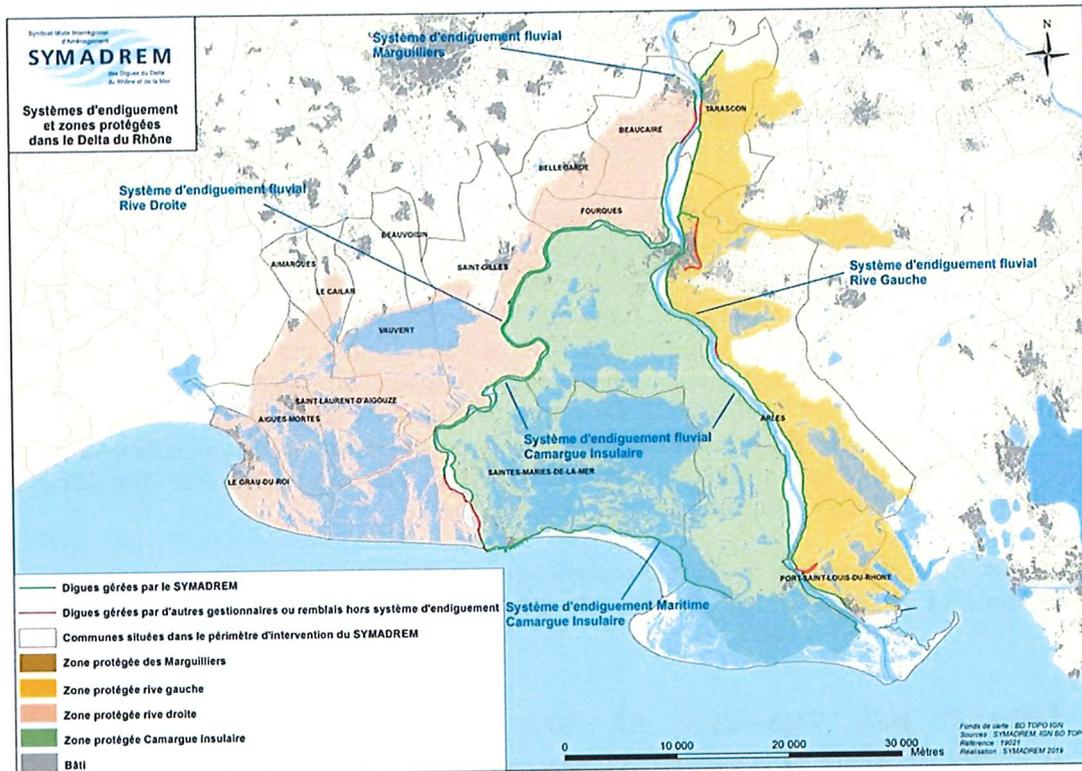


Figure 6. Systèmes d'endiguement identifiés dans le delta du Rhône

Conformément à la réglementation, ces systèmes doivent être ré-autorisés au titre du code de l'environnement.

Le SYMADREM a reçu en 2018 par arrêté inter-préfectoral du 24 avril 2018 des Bouches-du-Rhône et du Gard et par arrêté préfectoral du 24 avril 2018 du Gard, les autorisations respectivement pour les systèmes d'endiguement de la Rive Gauche du Rhône et des Marguilliers. Ces autorisations sont réputées effectives après mise en service des dits systèmes.

L'autorisation du système d'endiguement des Marguilliers est effective depuis la réception des travaux et le courriel de la DREAL Occitanie du 4 février 2022.

L'autorisation du système Rive Gauche sera effective après réception des travaux de rehaussement du SIF de Tarascon et des travaux de sécurisation des digues urbaines du Vigueirat et après conventionnement avec l'ensemble des acteurs publics pour maîtriser le foncier du système d'endiguement. Les travaux de rehaussement du SIF de Tarascon ont été réceptionnés le 7 octobre 2022 avec des réserves à lever le 31 décembre 2022. Le marché relatif aux travaux de sécurisation des digues urbaines du Vigueirat a été notifié en janvier 2023. Les travaux devraient être terminés fin d'année 2023, début 2024 au plus tard. Les conventionnements précités sont également en cours.

La mise en service du système d'endiguement rive gauche devrait intervenir en conséquence fin d'année 2023/début d'année 2024.

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU LUNDI 6 FEVRIER 2023

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2023_07

La demande d'autorisation initiale du système d'endiguement fluvial Camargue insulaire sans travaux a été déposée le 28 juin 2018 au guichet unique de l'eau des Bouches-du-Rhône. Après quatre années d'instruction, le système d'endiguement a été autorisé par arrêté préfectoral du 30 juin 2022.

La demande d'autorisation du système d'endiguement rive droite a été déposée le 15 juillet 2020. Après deux années d'instruction, le système d'endiguement a été autorisé par arrêté inter-préfectoral du 30 juin 2022.

Concernant la demande d'autorisation du système d'endiguement maritime, il paraît aujourd'hui difficile de déposer une demande d'autorisation de système d'endiguement maritime, dans l'attente de la stratégie littorale. En effet, la question de la ligne de protection à l'Est du Vieux Rhône est posée entre le choix de retenir la digue à la Mer gérée par la CSME ou construire une digue au sud du village de Salin-de-Giraud. Une demande de prorogation de 18 mois a été acceptée par l'Etat, ce qui a renvoyée la date limite de dépôt au 30 juin 2021 et la caducité de l'autorisation des ouvrages de protection contre les submersions marines au 1^{er} juillet 2022. Ce délai n'ayant pas été respecté, par courrier en date du 21 juin 2022, le SYMADREM a demandé au préfet des Bouches-du-Rhône une dérogation de 12 mois dans les conditions prévues par le décret n°2020-412 du 8 avril 2020 pour repousser le délai de caducité au 1^{er} juillet 2023. Ce courrier est à ce jour resté sans réponse.

Une demande d'autorisation du système d'endiguement maritime portant sur les ouvrages allant de l'embouchure du Petit Rhône au Vieux Rhône sera déposée dans le courant du 1^{er} trimestre 2023.

2.4 IMPACT DES TRAVAUX ET DES AUTORISATIONS DES SYSTEMES D'ENDIGUEMENT SUR LES PPRI DES COMMUNES

Les conditions pour réviser un PPRI sont les suivantes :

1. système d'endiguement autorisé et mis en service ;
2. le niveau de protection de la zone protégée doit être supérieur ou égal à la crue de référence ;
3. les digues doivent résister à la crue exceptionnelle.

Ces conditions étant pleinement remplies pour le centre-ville de Beaucaire et la zone d'activités Domitia, le président a informé par lettre du 31 août 2022, le maire de Beaucaire de cette possibilité.

Concernant la friche industrielle des Papeteries Etienne, seules les conditions n°1 et n°3 sont remplies. Cependant suite au :

- courrier du 14 janvier 2016 du maire de Tarascon et du président du SYMADREM au préfet des Bouches-du-Rhône concernant la demande de qualification des ouvrages, dès la démonstration de la tenue des ouvrages à la crue exceptionnelle du Rhône, qui permettrait la réduction de la bande RH ;
- courrier du 15 juin 2017 du président du SYMADREM, du maire d'Arles et du président de l'ACCM au préfet des Bouches-du-Rhône concernant la qualification de la digue des Papeteries Etienne en vue de la réduction de la bande RH qui permettrait une reconversion de la friche industrielle.

Par courriers du 10 mai 2016 et du 29 août 2017, le préfet des Bouches-du-Rhône en lien avec la Direction Générale de la Prévention des Risques a défini les contours de cette procédure « non réglementaire » :

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU LUNDI 6 FEVRIER 2023

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2023_07

- dépôt de la demande d'autorisation du système d'endiguement ;
- autorisation du système d'endiguement ;
- engagement de l'Etat sur une révision du PPRI.

Ces conditions étant satisfaites depuis l'autorisation du système d'endiguement Camargue insulaire, le président a informé par lettre du 31 août 2022, le maire d'Arles de cette possibilité.

2.5 INFORMATION AUX AUTORITES COMPETENTES EN MATIERE DE SECOURS

Comme indiqué au chapitre précédent, si l'autorité "gémapienne" n'est pas compétente en matière de secours, elle a depuis le décret digues de 2015, les obligations suivantes (article R214-116 du code de l'environnement) :

- définir (ou de ne pas définir) les systèmes d'endiguement et de les gérer conformément à la réglementation encadrée par les textes ci-avant ;
- déterminer les niveaux de protection des zones protégées par les systèmes d'endiguement ; exprimés en débit (ou en cote) du Rhône à la station de Beaucaire/Tarascon ;
- alerter les autorités compétentes en matière de secours en cas de dépassement des niveaux de protection ;
- indiquer les dangers encourus par les personnes en cas de dépassement des niveaux de protection.

Le SYMADREM ayant terminé l'ensemble des études de dangers, c'est dans ce cadre qu'il a répondu à ces obligations en présentant les 1^{er} et 2 juillet 2021 les résultats des études de dangers à l'ensemble des autorités compétentes en matière de secours.

Cette information a été renouvelé par courriers du 19 octobre 2022 en application des prescriptions figurant dans les arrêtés autorisant respectivement les systèmes d'endiguement rive droite et Camargue insulaire.

2.6 LABELLISATION EPTB

Le SOCLE, approuvé le 21 novembre 2019, prévoit que le SYMADREM, en sus de la compétence GEMAPI, assure la coordination du grand cycle de l'eau, coanime la SLGRI avec l'Etat et anime le PAPI Comtat à la Mer. Afin de donner toute légitimité au SYMADREM pour assurer ses missions, le comité syndical par délibération du 20 décembre 2019 a décidé qu'il était souhaitable que le SYMADREM puisse être labellisé établissement public territorial de bassin (EPTB) préalablement au portage de cette mission. Avant cette transformation en EPTB, il est proposé de s'approprier cependant pleinement les nouvelles missions GEMAPI (ressuyage et littoral gardoise) et de concentrer son temps à la réalisation des travaux contractualisés dans le CPIER Plan Rhône 2021-2027 avant de travailler sur le dossier de labellisation en EPTB.

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU LUNDI 6 FEVRIER 2023

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2023_07

2.7 POSITIONNEMENT DES GRANDES COLLECTIVITES

Au regard de la population DGF (135 000 personnes pour les communes protégées), la taxe GEMAPI, si elle était votée par l'ensemble des EPCI-FP à son taux maximum ne pourrait générer qu'un montant de produit annuel de 5,4 millions d'euros ; montant légèrement supérieur au besoin en fonctionnement du SYMADREM mais très éloigné des montants d'investissements en cours. La poursuite de l'appui de l'Etat, des régions et des départements à ce territoire, un des plus exposés de la France Métropolitaine au risque d'inondation comme le montre la figure ci-après, est vitale pour le territoire.

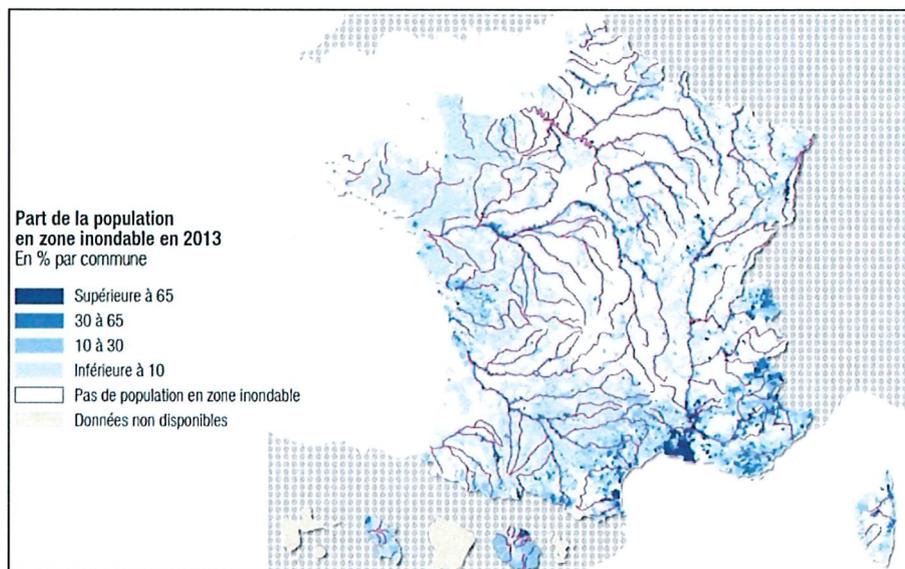


Figure 7. Extrait du rapport du Commissariat Général à l'égalité des territoires

Par délibération du 13 décembre 2019, la région Provence-Alpes-Côte d'Azur a délibéré pour approuver la signature d'une convention portant sur le financement, à hauteur de 30 % du montant des travaux, des investissements inscrits dans le CPIER Plan Rhône 2015-2020 mais non engagés à ce jour (représentant un montant de travaux à engager de 102 millions d'euros HT sur la période 2020-2027), à l'exception des mesures de ressuyage de la Camargue insulaire.

Par délibération du 13 décembre 2019, le département des Bouches-du-Rhône a délibéré pour se maintenir dans le SYMADREM après le 1^{er} janvier 2020. Dans cette même délibération, il a approuvé la signature d'une convention portant sur le financement, à hauteur de 25 % du montant des travaux, des investissements restant à réaliser dans le cadre du programme de sécurisation (représentant un montant de travaux à engager de 190 millions d'euros HT sur la période 2020-2030), sur les digues du Petit Rhône et du Grand Rhône situées sur la rive des Bouches-du-Rhône.

Par délibération du 13 novembre 2019, le département du Gard a délibéré pour se retirer à compter du 1^{er} janvier 2020 du SYMADREM. Dans cette même délibération, il a approuvé la signature d'une convention portant sur le financement, à hauteur de 20 % du montant des travaux, des investissements

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU LUNDI 6 FEVRIER 2023

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2023_07

restant à réaliser sur les digues du Petit Rhône rive droite dans le cadre du programme de sécurisation (représentant un montant de travaux à engager de 65 millions d'euros HT sur la période 2020-2025).

Par délibération du 13 décembre 2019, la région Occitanie a délibéré pour se retirer à compter du 1^{er} janvier 2020 du SYMADREM. Dans cette même délibération, elle a approuvé la signature d'une convention portant sur le financement à hauteur de 40 % du montant des travaux des investissements restant à réaliser sur les digues du Petit Rhône rive droite (représentant un montant de travaux à engager de 65 millions d'euros HT sur la période 2020-2025).

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU LUNDI 6 FEVRIER 2023

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2023_07

3 TRAVAUX PLAN RHONE

3.1 LA CRUE DE DECEMBRE 2003

La crue des 3 et 4 décembre 2003, qui a occasionné 4 brèches dans les ouvrages de protection du grand delta du Rhône causant le déversement de 217 millions de m³, l’inondation de plus 12 000 personnes et générant 700 millions d’euros de dommage, a révélé la nécessité d’une politique de prévention des crues cohérente et solidaire sur l’ensemble du bassin rhodanien.

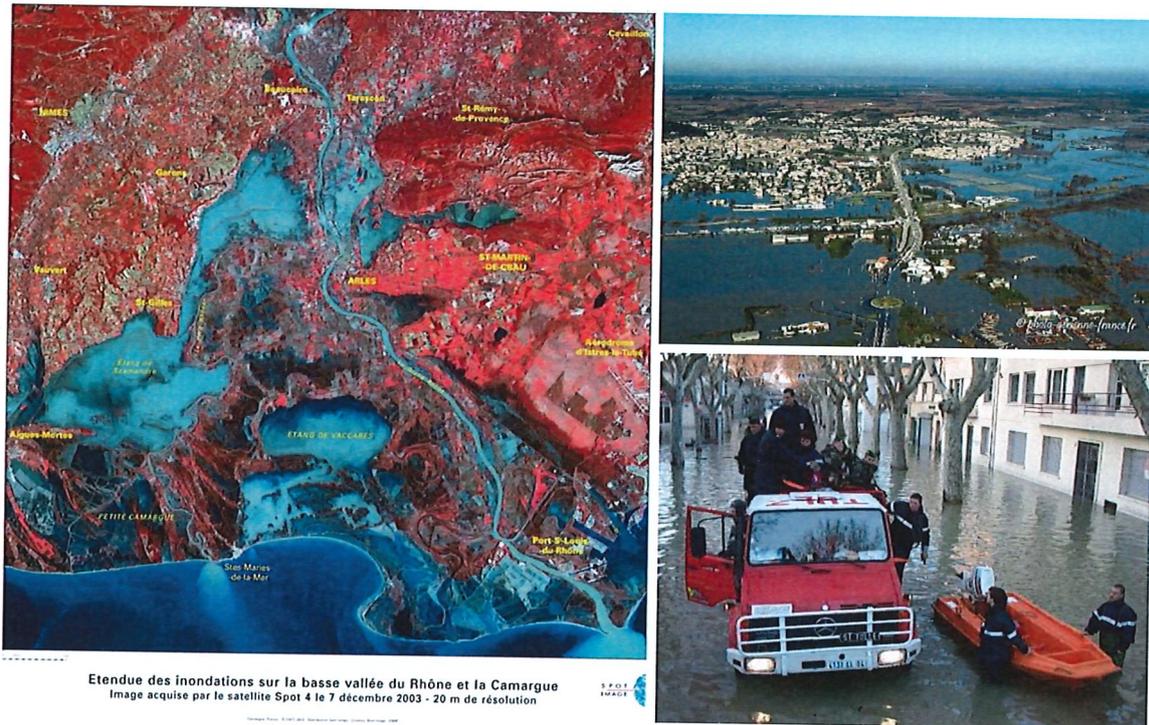


Figure 8. Inondations de 2003 (© SPOT IGN, photos-aériennes.fr et ville d’Arles)

Cette crue très importante reste néanmoins très en deçà des inondations de 1840 et de 1856 avec respectivement 2,8 et 1,8 milliards de m³ de déversement dans la zone protégée et des montants de dommages, estimés respectivement à 2,5 et 2,1 milliards d’euros, si ces événements venaient à se reproduire dans les conditions actuelles.

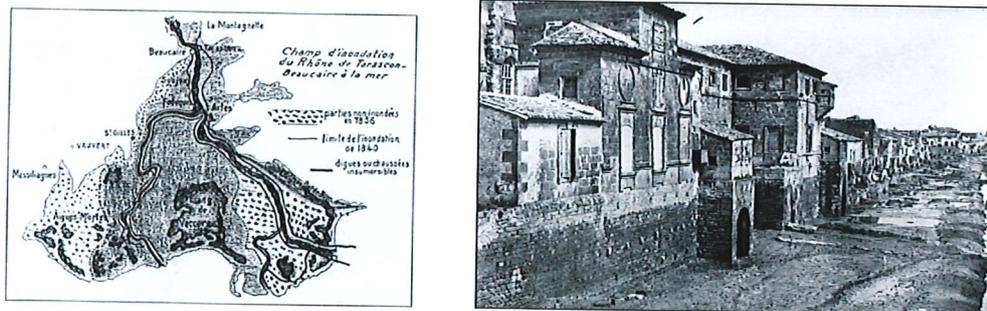


Figure 9. Etendue des inondations de 1840 et 1856 (© Pardé) et Tarascon en mai 1856 (© Balbus)

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU LUNDI 6 FEVRIER 2023

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2023_07

3.2 LE PLAN RHONE

Ces inondations se sont traduites par la nomination d'un préfet coordonnateur de bassin en janvier 2004 et l'appel du grand delta en mars 2004 de Georges Frêche, Jean-Jack Queyranne et Michel Vauzelle, affirmant ainsi leur volonté commune de considérer la gestion du Rhône comme un projet interrégional.

La mobilisation sans précédent de l'Etat et des régions a abouti à :

- la validation, en juillet 2005, par le Comité Interministériel à l'Aménagement et au Développement du Territoire (CIADT) de la stratégie de prévention contre les inondations du Rhône, fondatrice du Plan Rhône et plus particulièrement de son volet inondation ;
- la validation en juillet 2006 du pré-schéma sud qui a fixé les objectifs de protection et le principe des aménagements à réaliser dans le grand delta du Rhône. Le pré-schéma sud a été intégré en 2009 au schéma de gestion des inondations du Rhône aval ;
- la signature, en mars 2007, du contrat de plan interrégional Etat régions (CPIER) plan Rhône 2007/2014, qui a contractualisé pour l'aval de Beaucaire, 182 millions d'euros d'investissement (montant en euros H.T.) sur les ouvrages de protection contre les crues et sur les ouvrages de ressuyage des terres après inondation, dont 160 millions au bénéfice du SYMADREM ;
- La signature en octobre 2015 d'un second CPIER plan Rhône 2015/2020 avec un volet inondations de 259 millions d'euros, dont 192 millions au bénéfice du SYMADREM.

Le CPIER Etat régions plan Rhône et le POI FEDER 2022/2027 sont toujours en cours de négociation entre l'Etat et les régions, notamment sur le volet navigation. Une consultation du public a eu lieu fin d'année 2022, ce qui pourrait laisser présager une signature de ces contrats en 2023.

3.3 OBJECTIFS DU PROGRAMME DE SECURISATION

Le programme de sécurisation mené sous maîtrise d'ouvrage du SYMADREM est une des principales composantes du volet inondations du Plan Rhône et plus particulièrement du schéma de gestion des inondations sur le Rhône aval établi par la DREAL Rhône-Alpes.

Les systèmes d'endiguement du delta du Rhône ont été créés après les grandes crues de 1840 et 1856 en lieu et place d'autres ouvrages encore plus anciens, dont certains remontent au XII^{ème} siècle. Du fait de leur mode de réalisation (compactage avec des dames manuelles de 15 kg, non prise en compte de la teneur en eau à l'optimum découverte en 1933 par Ralph Proctor) et de l'effet mille-feuilles dû aux phases successives de rehaussement (Cf. photos ci-dessous), les digues du Rhône sont fortement exposées au risque de brèche par érosion interne des remblais. La probabilité de brèche devient significative, dès les premières sollicitations du fleuve et croît sensiblement avec le débit et dans une moindre mesure avec la durée de la crue.

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU LUNDI 6 FEVRIER 2023

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2023_07



Photo 1. Digues du delta du Rhône – mille-feuilles et hétérogénéités (© Symadrem)

Les crues de 1993, 1994, 2002, 2003 et 2016 ont montré que les digues du Delta du Rhône pouvaient céder bien avant que l'eau n'atteigne la crête des digues. Dans l'état actuel, on estime que le risque de brèche(s) dans le système, confirmé par les crues de 1993, 1994, 2002 et 2003, est certain (100 % de risque) à partir d'une crue cinquantennale (10 500 m³/s à Beaucaire/Tarascon) et très probable à partir de 9 500 m³/s, comme le montre la figure ci-après.

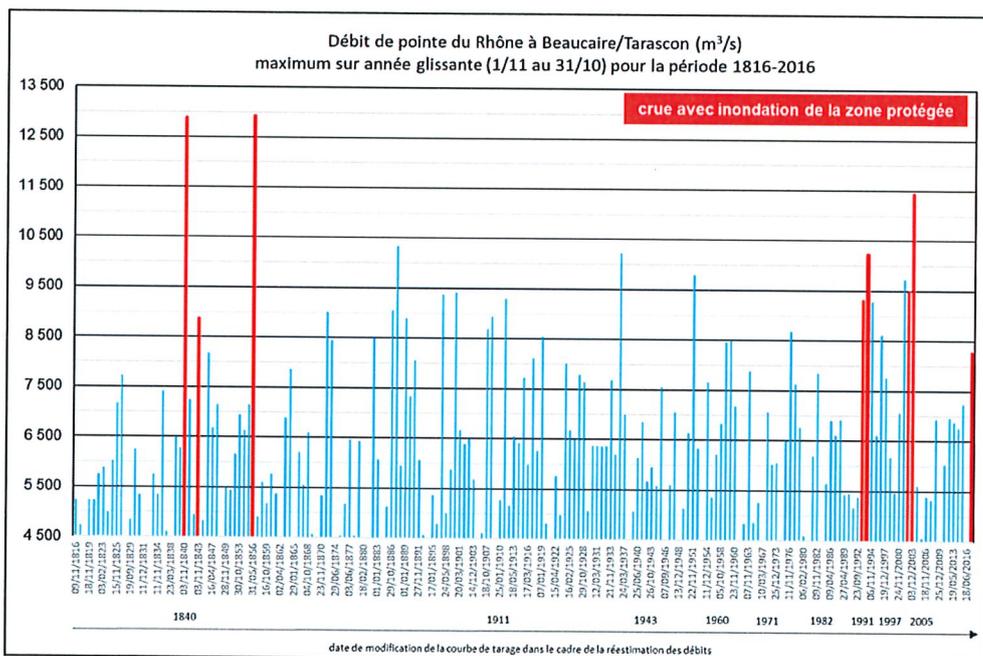


Figure 10. Crues max annuelles et inondations par brèche sur la période 1840-2016

La probabilité d'avoir dans les 20 prochaines années, durée prévisionnelle de réalisation du Plan Rhône, une crue de période de retour 50 ans est de 1 risque sur 3, ce qui permet de qualifier ce risque d'inacceptable vis-à-vis des 100 000 personnes résidant dans le grand delta du Rhône.

Une rénovation complète et urgente du système d'endiguement s'impose.

Plutôt que de rehausser les digues, ce qui avait été jusque-là, la réponse apportée par les pouvoirs publics après chaque catastrophe, deux solutions ont été retenues :

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU LUNDI 6 FEVRIER 2023

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2023_07

- **accepter l'inondation pour des crues rares** (périodes de retour respectivement de 100 ans entre Beaucaire et Arles et de 50 ans en aval d'Arles) ;
- **considérer la formation de brèches comme inacceptable** jusqu'à des événements exceptionnels (période de retour 1000 ans).

Ce choix passe par la réalisation de digues résistantes à la surverse. Le talus de la digue côté « zone protégée » est ainsi renforcé avec des enrochements bétonnés, de manière à résister aux vitesses élevées, en cas de déversement, à l'origine des brèches. En amont et aval, les digues sont calées 50 cm au-dessus de la crue millénaire pour éviter tout risque de contournement en cas de surverse.

En plus de ces objectifs de protection et de sécurité, le parti a été pris de répartir équitablement les volumes déversés entre rives avec un ressuyage rapide des terres inondées.



Photo 2. digues résistantes à la surverse de Tarascon-Arles et Beaucaire-Fourques (© Symadrem)

Trois types de digues sont prévus :

- des digues résistantes à la surverse calées à une cote, dite cote de protection (variant de 10 à 200 ans suivant les bras du Rhône), dont le linéaire est estimé toutes rives confondues à environ 25 km,
- des digues dites « millénales » calées 50 cm au-dessus du niveau d'eau atteint par la crue exceptionnelle du Rhône, dite crue de sûreté, et dont le linéaire est estimé toutes rives confondues à environ 195 km,
- des digues de protection rapprochée, appelées également digue de 2^{ème} rang au droit des zones à enjeux sensibles.

Le programme de sécurisation comporte également des mesures de réduction et d'annulation d'impact hydraulique, qui sont :

- rehaussement des déversoirs CNR de Boulbon de 40 cm et de Comps de 30 cm ;
- rehaussement de la digue communale d'Aramon de 10 cm ;
- rehaussement de la digue communale des marguilliers, en amont de Beaucaire, de 13,0 NGF à 14,5 NGF avec un déversoir de sécurité à 14,0 NGF ;
- élargissement du lit en aval du barrage de Vallabrègues de 450 000 m³ ; dragage dans le secteur de l'usine Fibre Excellence de 600 000 m³ ; création d'une lône en rive gauche (volume à extraire de 570 000 m³).

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU LUNDI 6 FEVRIER 2023

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2023_07

Outre ces objectifs de protection et de sûreté, le SYMADREM s'est inscrit dans une stratégie d'évitement des enjeux environnementaux. Cette dernière consiste à démonter les ouvrages et les reconstruire en recul du fleuve. Dans l'espace libéré au fleuve, des zones humides ou des bras morts sont créés ou restaurés.



Photo 3. Démontage des digues d'origine, reconstruction en recul et création de zones humides
(© Symadrem)

La localisation des ouvrages de protection figure en page suivante.

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU LUNDI 6 FEVRIER 2023

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2023_07

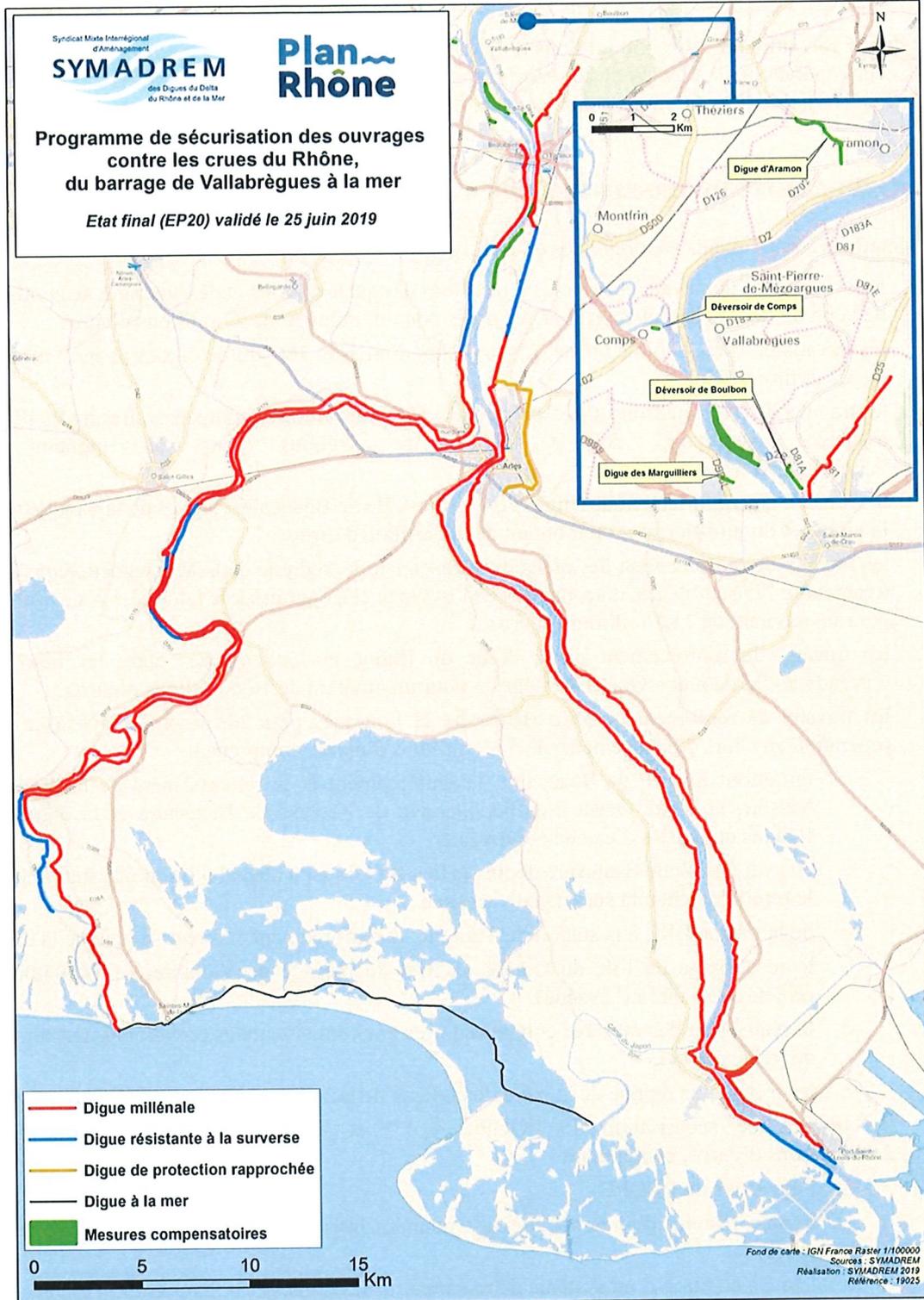


Figure 11. Programme de sécurisation des ouvrages de protection contre les crues du Rhône du Barrage de Vallabrègues à la Mer

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU LUNDI 6 FEVRIER 2023

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2023_07

Etant donné son ampleur (plus 450 millions d'euros HT), le programme de sécurisation a été découpé en plusieurs opérations de travaux et de sécurisation du Plan de Gestion des Ouvrages en Périodes de Crues (PGOPC), dont l'avancement est présenté ci-après.

3.4 OPERATIONS REALISEES DE 2008 A 2022

Ces opérations (les montants sont indiqués en H.T.) sont :

- les six tranches de travaux de grosses réparations des quais d'Arles et des ouvrages de continuité de la protection en amont et en aval des quais pour un montant de 27 millions d'euros ;
- les travaux de carrossabilité (1^{ère} et 2^{ème} tranche) d'environ 100 km de digues pour un montant de 6,2 millions d'euros ;
- les travaux de création d'une digue au nord d'Arles et les mesures compensatoires hydrauliques associées (ressuyage de la plaine du Trébon) pour un montant de 7,3 millions d'euros ;
- les travaux de confortement des digues du centre-ville de Beaucaire (digues de la banquette, de la vierge et du musoir) pour un montant de 0,8 million d'euros ;
- les travaux de renforcement des quais de Tarascon et de la digue de la Montagnette consistant à reprendre l'ensemble des maçonneries de l'ouvrage et à engraisser le talus côté zone protégée pour un montant de 11,1 millions d'euros ;
- les travaux de renforcement de la digue du Rhône au Sud d'Arles entre les lieux-dits « Prends-té-Garde » et « Grand Mollègès » pour un montant de 16,6 millions d'euros ;
- les travaux de renforcement entre Beaucaire et Fourques pour un montant payé à ce jour (opération en cours d'achèvement) de 57,7 millions d'euros, comprenant :
 - o en amont du SIP de Beaucaire, le renforcement et le rehaussement de la digue du Musoir, la digue Ouest d'embouquement de l'écluse de Beaucaire et la digue des Italiens et la prise d'eau de Nourriguier,
 - o en aval du SIP de Beaucaire depuis le lieu-dit « le fer à cheval » jusqu'à la station BRL, le renforcement à la surverse de la digue,
 - o de la station BRL à la station de Tourette, le renforcement et rehaussement de la digue,
 - o le recalibrage de l'île du Comte en aval du barrage de Vallabrègues (450 000 m³ projeté ; 325 000 m³ évacué),
 - o la réalisation des mesures compensatoires environnementales (création et restauration de treize mares),
 - o les travaux de reprise de la crête de la digue de la Banquette à Beaucaire.
- les travaux de sécurisation du PGOPC – 1^{ère} et 2^{ème} phase pour un montant de 2,45 millions d'euros, comprenant :
 - o l'expertise du PGOPC,
 - o l'aménagement d'aires de stockage pour les interventions d'urgence en périodes de crues,
 - o la mise en place d'un système de repérage sur les digues et la signalisation des accès et secteurs de surveillance,
 - o le développement d'un outil sommaire de prévision des crues pour pallier la défaillance éventuelle du site internet vigicrues.gouv.fr,

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU LUNDI 6 FEVRIER 2023**SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2023_07**

- la mise en place d'un système de communication radio-numérique propre au SYMADREM (7 antennes relais installées).
- Le développement de l'outil de gestion SIRS digues 2^{ème} génération pour un montant de 0,6 million d'euros. La propriété de cet outil a été transférée à France Dignes pour une diffusion nationale ;
- La réalisation de petits travaux de réparation ou d'amélioration pour un montant total de 0,6 millions d'euros :
 - adaptation partielle du pertuis de la Comtesse,
 - réparation de la digue de l'Amarée (Saintes-Maries-de-la-Mer), suite à la tempête de novembre 2014,
 - les travaux de démolition d'une maison englobée dans la digue de Saint-Gilles et la réparation en génie végétal de berges déstabilisant la digue,
 - la mise en place de 150 barrières sur les digues.
- des régulations foncières pour un montant de 0,25 millions d'euros ;
- les études (hors maîtrise d'œuvre) menées pour la réalisation des travaux précités, les études menées sur les digues du Petit Rhône et les digues de Salin de Giraud et de Port-Saint-Louis-du-Rhône, les études géotechniques pour les travaux post 2027 et les études pour l'amélioration de la Camargue insulaire pour un montant globalisé de 5,6 millions d'euros ;
- Les travaux (pour un montant réglé à ce jour de 63,7 millions d'euros pour un montant total de 64,7 millions d'euros) de création d'une digue de 1^{er} rang entre Tarascon et Arles et réalisation des mesures associées, qui sont :
 - les travaux de mise en transparence hydraulique et le confortement du remblai ferroviaire (MOA SNCF réseau),
 - les mesures d'annulation et de réduction d'impacts, qui comprennent : le rehaussement du déversoir de Boulbon, du déversoir de Comps, de la digue d'Aramon, de la digue des Marguilliers, la création d'une lône en rive gauche du Rhône, la suppression de l'atterrissement au droit de l'usine Fibre Excellence.
- Les travaux de gestion et de ressuyage des eaux déversées en rive gauche pour un montant de 5,65 millions d'euros (l'estimation initiale de 9 millions d'euros devrait être revu sensiblement à la baisse à 6 millions d'euros) sont terminés à l'exception de la reprise de l'ouvrage du mas des Tours. Ces travaux comprennent :
 - la transparence hydraulique du canal des Alpines,
 - la création d'un fossé ouest/est raccordé au contre canal du Vigueirat,
 - la création d'un siphon de transfert sous le Vigueirat au droit de Fort d'Herval et réalisation d'un canal d'amenée au canal de la vidange ,
 - le recalibrage de la lône du Castellet.
- La piste cyclable le long de la digue Tarascon-Arles pour un montant de 450 k€ ;
- Les travaux de rehaussement des sites-industriolo-portuaire et fluvial respectivement de Beaucaire et Tarascon, dont le montant final devrait s'élever à 6,315 millions d'euros HT pour 5,415 initialement envisagé, ont été lancés en fin d'année 2021. Ils devraient être terminés fin d'année 2022. Ils consistent en la réalisation d'une digue le long du SIP et du SIF afin de les mettre à la cote millénale et éviter le contournement des digues résistantes à la surverse en périodes de crue exceptionnelle déversante ;
- Travaux de sécurisation du PGOPC : 3^{ème} phase - Mise en place de limnigraphes, qui ont débuté en 2022 et s'achèveront en 2023 pour un montant projeté de 525 k€ HT.

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU LUNDI 6 FEVRIER 2023

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2023_07

3.5 PERSPECTIVES TRAVAUX 2023

Ressuyage de la rive gauche

Les travaux restants concernent la réhabilitation de l'ouvrage vanné du mas des Tours pour un montant d'environ 400 k€.

Sécurisation des digues urbaines du Vigueirat

Ces travaux, dont le montant est estimé à 5,65 millions d'euros, débuteront début d'année 2023 et s'achèveront fin d'année 2023/début d'année 2024. Ils comprennent les aménagements de sécurisation complémentaire suivant :

- la sécurisation des digues du Vigueirat sur les linéaires suivants :
 - o rive droite du Vigueirat de la digue nord jusqu'à la RN113,
 - o rive gauche du Vigueirat de la RD453 jusqu'au RN113.
- le remodelage des berges du tronc commun du canal de la vallée des Baux pour éviter tout débordement pour la crue de référence en traversée de Fourchon après réalisation complète du programme de sécurisation.

Amélioration du ressuyage de la plaine de Boulbon – modernisation et automatisation des vannes de la station des eaux bleues

Un projet de réhabilitation et d'automatisation des vannes de la station des eaux bleues était étudié par le SMHTBLV. Il est repris par le SYMADREM depuis la dissolution du SMHTBLV.

L'appel d'offres sera lancé 1^{er} semestre 2023 pour un démarrage prévisionnel des travaux fin d'année 2023 et une mise en service au printemps 2024.

Le montant des travaux s'élève à 880 k€ HT

3.6 PERSPECTIVES TRAVAUX POST 2023

Renforcement de la digue du Grand Rhône rive droite au droit de Salin de Giraud et mise à la cote de la digue de Port-Saint-Louis-du-Rhône

La consistance de cette opération a été modifiée de nombreuses fois depuis 2012, suite à des désaccords avec la compagnie des Salins du Midi. Le montant de l'opération est estimé à 27,3 millions d'euros. Les dossiers réglementaires ont été déposés en octobre 2022 auprès du guichet unique de l'eau et sont en cours d'instruction. Le planning prévisionnel actualisé de l'opération est le suivant :

- | | |
|--|----------------------------------|
| - instruction réglementaire | : 2023 |
| - dépôt des demandes de financement travaux | : 1 ^{er} trimestre 2023 |
| - labellisation Plan Rhône | : 2023 |
| - obtention des arrêtés d'autorisation et de DUP | : printemps 2024 |
| - acquisitions amiables | : années 2021 à 2023 |
| - démarrage des travaux (durée 2,5 ans) | : printemps 2024 |
| - fin des travaux | : fin d'année 2026 |

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU LUNDI 6 FEVRIER 2023

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2023_07

Renforcement et recul limité des digues du Petit Rhône – 1^{ère} priorité

Les travaux de renforcement des digues du Petit Rhône, représentent un montant de 134 millions d'euros (hors études préalables déjà réalisées) pour la partie protection. Ils comportent également un volet « valorisation écologique » estimé à 12,5 millions d'euros. Ils comprennent :

- la mise à la cote de la digue du Petit Rhône rive droite entre les lieux-dits de la « Tourette » et le mas « Berthaud » ;
- le renforcement de la digue du Petit Rhône rive droite de l'écluse de Saint-Gilles au Mas du Juge situé entre Sylvéreal et le Bac du sauvage ;
- le renforcement de la digue du Petit Rhône rive gauche entre le Pont suspendu et Albaron ;
- le renforcement de la digue du Petit Rhône rive gauche en amont des Saintes-Maries-de-la-Mer,
- la création de 5 îles en rive droite et 2 îles en rive gauche.

Le plan de financement concernant les travaux de valorisation écologique est en cours de négociation.

Les dossiers réglementaires ont été déposés en avril 2022 auprès du guichet unique de l'eau et sont en cours d'instruction. Le planning prévisionnel actualisé de l'opération est le suivant :

- | | |
|--|----------------------------------|
| - instruction réglementaire | : 2023 |
| - dépôt des demandes de financement travaux | : 1 ^{er} trimestre 2023 |
| - labellisation Plan Rhône | : 2023 |
| - obtention des arrêtés d'autorisation et de DUP | : fin d'année 2023 |
| - acquisitions amiables | : années 2021 à 2023 |
| - démarrage des travaux | : printemps 2024 |
| - fin des travaux rive droite | : fin 2027 |
| - fin des travaux rive gauche | : fin 2028 |

Travaux d'amélioration de la Camargue insulaire vis-à-vis des inondations du Rhône

Ces travaux comprennent :

- le doublement de la capacité du pertuis de la Fourcade et la réalisation d'une passe à poissons pour un montant de 3,4 millions € HT
- le doublement de la capacité de station d'Albaron pour un montant de 4 millions € HT
- la réhabilitation du pertuis de la Comtesse pour un montant de 1,5 millions € HT

L'enveloppe financière proposée par la région Provence-Alpes-Côte d'Azur n'a pas permis d'inclure dans la convention, les travaux de ressuyage de la Camargue insulaire (pertuis de la Fourcade, de la Comtesse et station d'Albaron) primordial pour la Camargue insulaire d'autant plus que le risque de brèche sera encore notable après réalisation des travaux précités.

L'Union Européenne devrait apporter le financement manquant à hauteur de 30 % du montant total des travaux. Ce point sera définitivement confirmé avec la signature du POI FEDER Plan Rhône.

Un cadrage réglementaire a été fait par la DDTM des Bouches-du-Rhône dans le courant de l'année 2021 concernant le pertuis de la Fourcade. Le dossier d'autorisation environnementale unique sera déposé dans le courant du mois de février 2023

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU LUNDI 6 FEVRIER 2023

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2023_07

Le planning prévisionnel des travaux sur ce pertuis est le suivant :

- février 2023 : Dépôt du dossier d'autorisation ;
- février 2024 : Obtention de l'autorisation ;
- printemps 2024 : Démarrage des travaux ;
- automne 2025 : fin de travaux.

3.7 BILAN FINANCIER CIER PLAN RHONE : 2007-2014

Le volet inondation CIER Plan Rhône était de 182 millions d'euros, dont 160 M€ au bénéfice du SYMADREM. Le montant total des opérations réalisées sur ce CIER s'élève à 136,4 millions d'euros. La ventilation rive droite/rive gauche figure dans le tableau ci-dessous :

Tableau 4. CIER Plan Rhône 2007-2014 : Bilan global des engagements et paiements

	Total	Rive gauche	Rive droite
Paiements	136,4 millions € HT	73,9 millions € HT	62,5 millions € HT

La ventilation des paiements par financeur est la suivante :

Tableau 5. CIER Plan Rhône 2007-2014 : Bilan global des engagements et paiements par financeurs (en millions d'euros HT)

CIER Plan Rhône 2007-2014	Paiements
Europe	1,2
Etat	53,4
Région Provence-Alpes-Côte-d'Azur	21,8
Région Occitanie	18,4
Département des Bouches-du-Rhône	18,0
Département du Gard	14,2
SMD du Gard	2,1
Métropole Marseille Aix Provence	0,1
CA Arles Camargue Crau Montagnette	3,3
CC Beaucaire Terre d'Argence	0,6
CA Nîmes Métropole	0,2
CC Petite Camargue	0,5
CC Terre de Camargue	0,8
CNR	1,7
Autres (IRSTEA, ADISERE, Excédent fonctionnement...)	0,1

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU LUNDI 6 FEVRIER 2023

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2023_07

3.8 CPIER PLAN RHONE : 2015-2020

Le volet inondation CPIER Plan Rhône était de 259 millions d’euros, dont 191 M€ au bénéfice du SYMADREM.

Le montant total des opérations engagées sur ce CPIER s’élève à 87,3 millions d’euros et le montant réglé fin d’année 2021, aux entreprises, bureaux d’étude, propriétaires expropriés...à 73,7 millions d’euros.

La ventilation rive droite/rive gauche figure dans le tableau ci-dessous :

Tableau 6. CPIER Plan Rhône 2015-2020 : Bilan global des engagements et paiements

	Total	Rive gauche	Rive droite
Engagements	87,3 millions € HT	83,4 millions € HT	3,9 millions € HT
Paiements	73,8 millions € HT	73,2 millions € HT	0,6 millions € HT

Le décalage entre les montants contractualisés et les montants engagés s’explique par des instructions avant labellisation plus longues et plus complexes (labellisation conditionnée aux autorisations environnementales, AMC/ACB).

Tableau 7. CPIER Plan Rhône 2015-2020 Bilan global des engagements et paiements par financeurs (en millions d’euros HT)

CPIER Plan Rhône 2015-2020	Engagements	Paiements
Europe	0,25	≅ 0,2
Etat	34,3	29,0
Région Provence-Alpes-Côte-d'Azur	24,65	21,7
Région Occitanie	1	≅ 0,1
Département des Bouches-du-Rhône	21,0	18,4
Département du Gard	0,9	≅ 0,1
SMD du Gard	0	0
Métropole Marseille Aix Provence	≅ 0	≅ 0
CA Arles Camargue Crau Montagnette	4,0	3,5
CC Beaucaire Terre d'Argence	0,05	≅ 0
CA Nîmes Métropole	0,02	≅ 0
CC Petite Camargue	0,05	≅ 0
CC Terre de Camargue	0,06	≅ 0
CNR	0,25	0,2
Autres (communes, excédent fonctionnement...)	0,8	0,6

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU LUNDI 6 FEVRIER 2023

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2023_07

3.9 CPIER PLAN RHONE 2022-2027

Les maquettes financières du CPIER Plan Rhône et du POI FEDER 2021-2027 sont en cours de négociation. Elles prennent en compte les conventions d'investissements signées avec les régions et départements fin d'année 2019. Comme indiqué plus haut, le FEDER devrait apporter les 30 % manquants aux opérations de ressuyage de la Camargue insulaire.

Le montant total des opérations à engager sur le volet inondations du CPIER et du POI FEDER s'élèverait à 186,4 millions d'euros, dont 107,4 millions pour la rive gauche et 79,0 millions pour la rive droite. La ventilation des engagements par financeur est la suivante. Il est à noter que le plan de financement pour les travaux de valorisation écologique n'est pas finalisé. Ces travaux devraient être financés par en grande partie par l'agence de l'eau et la CNR, mais également par l'Etat, l'Union Européenne et les régions.

Tableau 8. CPIER Plan Rhône 2022-2027 Bilan global des engagements par financeur (en millions d'euros HT)

CPIER et POI FEDER Plan Rhône 2021-2027	Engagements
Europe	2,7
Etat	69,2
Région Provence-Alpes-Côte-d'Azur	27,0
Région Occitanie	26,0
Département des Bouches-du-Rhône	26,0
Département du Gard	13,0
Métropole Marseille Aix Provence	0,1
CA Arles Camargue Crau Montagnette	5
EPCI – FP côté Gard	0
CNR	3
Autres (Agence de l'eau, CNR...)	14,4

La carte suivante localise (au 14 mars 2022) :

- en vert : les travaux de renforcement réalisés et terminés dans le cadre des CPIER Plan Rhône 2007-2014 et 2015-2020 ainsi que les travaux réalisés antérieurement au plan Rhône conformes aux objectifs du programme de sécurisation,
- en bleu : les travaux de renforcement en cours en anticipation du CPIER 2022-2027,
- en orange : les travaux contractualisés et programmés dans le cadre du CPIER et du POI FEDER 2021-2027,
- en rouge : les travaux non-contractualisés et non programmés à ce jour (digues aval Petit Rhône et aval Grand Rhône).

Envoyé en préfecture le 07/02/2023

Reçu en préfecture le 07/02/2023

Publié le 07 FEV, 2023

Recevoir
Levraut

ID : 013-251302048-20230206-DELIB2023_07-DE

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU LUNDI 6 FEVRIER 2023

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2023_07

3.10 IMPACT DES TRAVAUX DU PLAN RHONE SUR L'EMPLOI

Le SYMADREM est un donneur d'ordres important dans le Delta du Rhône et au-delà puisque qu'il y a eu en moyenne de 2015 à 2020, environ 100 à 200 personnes qui travaillaient quotidiennement pour le compte du SYMADREM.

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU LUNDI 6 FEVRIER 2023

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2023_07

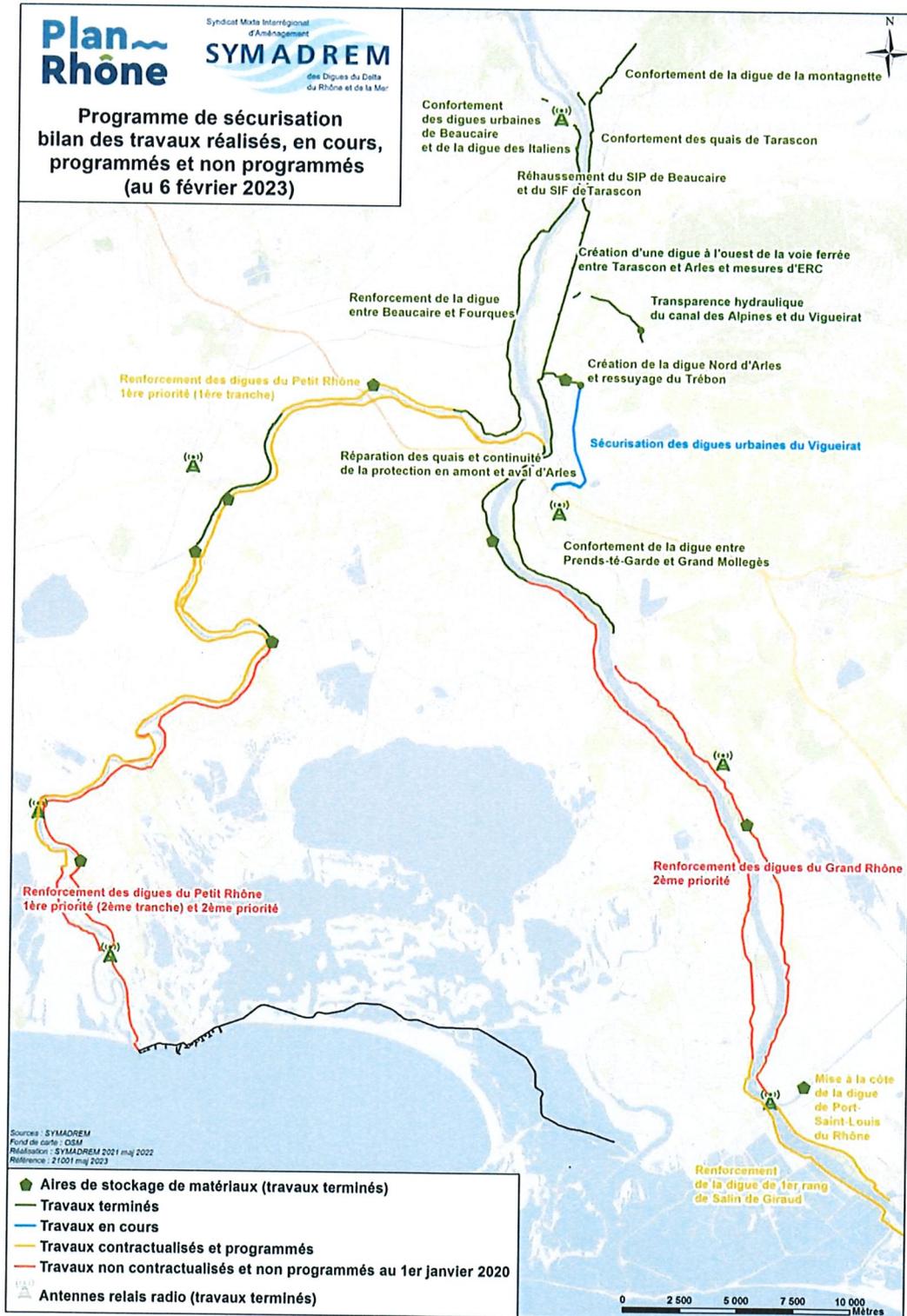


Figure 12. Plan Rhône – bilan et perspectives des travaux

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU LUNDI 6 FEVRIER 2023

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2023_07

4 TRAVAUX LITTORAL

4.1 LA STRATEGIE LITTORALE

Dans le cadre de la compétence GEMAPI et plus particulièrement de l'alinéa 5° de l'article L211-7 du code de l'environnement, à savoir la défense contre les inondations et contre la mer qu'il exerce depuis le 1er janvier 2020, le SYMADREM a établi un diagnostic préalable à l'élaboration d'une stratégie littorale de gestion intégrée du trait de côte et de protection contre la submersion marine dans le grand delta du Rhône. Cette stratégie est un préalable à la définition d'un PAPI Littoral.

Ce diagnostic a été approuvé par le comité de pilotage de l'étude, réunissant 120 structures intervenant dans le grand delta du Rhône qui s'est réuni le 15 septembre 2022 à l'auditorium de Fourques, sous la co-présidence du président du SYMADREM, de la sous-préfète d'Arles représentant le préfet des Bouches-du-Rhône et du directeur adjoint de la DDTM du Gard, représentant la préfète du Gard.

Le périmètre de la stratégie s'étend depuis le lieu-dit « la passe des abîmes » à la limite du département du Gard et de l'Hérault jusqu'à la limite de la commune de Port-Saint-Louis-du-Rhône avec Fos-Sur-Mer. Le territoire couvert par la stratégie couvre l'étendue de l'inondation qui serait provoquée par une tempête millénale à l'horizon 2100.

Les objectifs de la stratégie sont d'apporter une réponse :

- réduisant le risque de submersion marine et d'érosion du trait de côte, par un panel de solutions adaptées aux enjeux du territoire ;
- durable pour faire face aux projections d'élévation du niveau de la Mer à 2100 ;
- efficace économiquement en visant une rentabilité des ouvrages à moins de 50 ans ;
- soutenable financièrement par le territoire en termes d'entretien et de surveillance ;
- environnementale en tenant des comptes des enjeux et des atouts du territoire ;
- réglementaire en étant conforme aux textes législatifs et réglementaires.

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU LUNDI 6 FEVRIER 2023

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2023_07

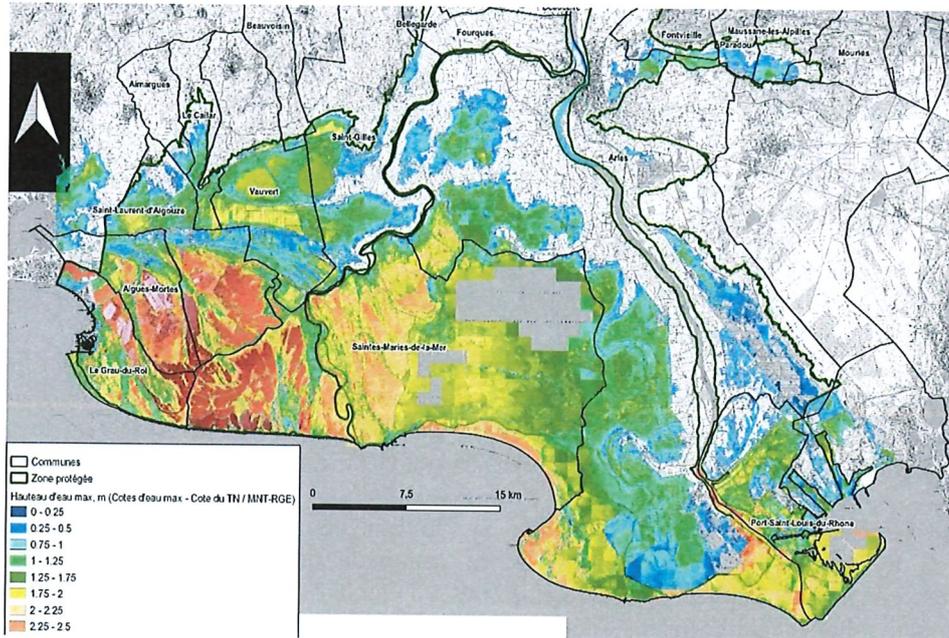


Figure 13. Périmètre de la stratégie

La stratégie littorale est réalisée dans le contexte de changement climatique qui s'impose à tous. Cinq scénarios d'émissions de CO2 fossile ont été pris en compte par le GIEC. Ils sont résumés dans la figure ci-dessous. Figure également l'augmentation de la température moyenne par rapport à l'ère préindustrielle (aujourd'hui +1,1°C) et l'élévation du niveau marin à l'horizon 2100 pour chacun des scénarios par rapport à la moyenne mondiale du niveau de la Mer entre 1995 et 2014.

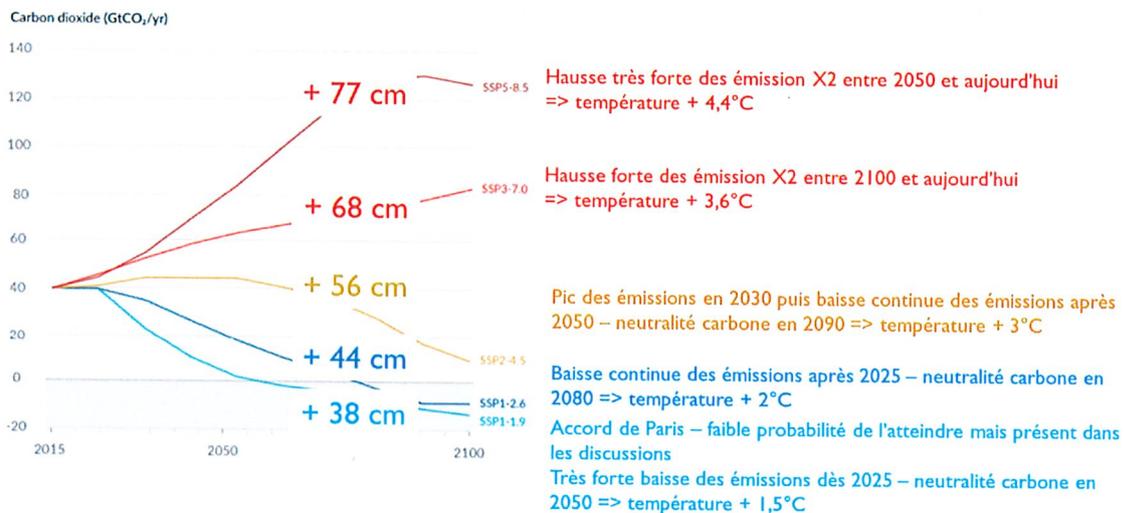


Figure 14. Scénarios du GIEC d'émissions de CO2 fossiles à 2100 et élévation des températures moyennes et du niveau de la Mer associés

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU LUNDI 6 FEVRIER 2023

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2023_07

On retiendra que, quel que soit le scénario, la Mer augmentera dans les années à venir et continuera d'augmenter après 2100. L'examen des niveaux au pertuis de la Fourcade aux Saintes-Maries-de-la-Mer montre que la Mer s'est élevée de 7 cm depuis l'année 2000, soit 3,7 mm/an ce qui est conforme avec les observations du GIEC à l'échelle mondiale (+3,25 mm/an).

Ce diagnostic désormais partagé par tous les acteurs du territoire, va permettre au SYMADREM d'étudier en 2023 plusieurs scénarios possibles pour réduire les conséquences sur le territoire des phénomènes de submersion marine et d'érosion du trait de côte, dans les secteurs où les enjeux sont les plus forts et à différentes échéances temporelles au regard de l'évolution liée au changement climatique.

Pour l'étude des différentes réponses possibles face à ce risque, le scénario SSP2-4.5 qui est le scénario médian du GIEC apparaît être le plus pertinent au regard de nos connaissances actuelles, des politiques actuelles et des engagements pris. En termes d'élévation du niveau marin à l'horizon 2100, il correspond à une cote moyenne de la Mer de 0,70 m NGF, contre 0,20 m NGF actuellement. Il est à noter que la réglementation en matière de PPRI demande la prise en compte d'une Mer constante à 0,60 m NGF. Ce scénario SS2-4.5 est légèrement plus pénalisant, mais permet également d'anticiper les évolutions réglementaires à venir.

4.2 TRAVAUX AU DROIT DES SAINTES-MARIES-DE-LA-MER

En parallèle de la stratégie, une étude globale sur l'ensemble des ouvrages maritimes gérés par le SYMADREM a été engagée en 2018 pour, d'une part évaluer l'ensemble des travaux réalisés entre 2002 et 2012 et, d'autre part définir un programme général d'investissements. Le diagnostic approfondi s'est terminé en 2019 et a été approuvé par le comité de pilotage de l'étude du 9 juillet 2019. Ce diagnostic a montré que les épis et les brise-lames avaient globalement rempli leur rôle en amenant le sable au centre du village. En revanche, ils ont aggravé la situation à l'ouest du village, notamment au droit de l'épi Tenon du clos du Rhône et à l'Est du pertuis de la Fourcade au droit de la plage du même nom. La fragilité extrême des ouvrages au droit de Port Gardian et du centre-ville a également été confirmée. La cote de la digue à la mer est également en deçà de la cote du cahier des charges.

Les études d'avant-projet pour remettre en état les ouvrages et améliorer la performance des ouvrages ont estimé le montant minimal des travaux à investir pour les 50 prochaines années à 25,3 M€ HT, ventilé comme suit :

- travaux d'urgence (dont digue Ouest de Port Gardian) : 2 M€ HT
- travaux volet érosion du trait de côte : 8 M€ HT
- travaux volet submersion marine : 15,3 M€ HT

Sans attendre les conclusions de la stratégie littoral, il a été décidé de réaliser les travaux d'urgence précités. Le département des Bouches-du-Rhône a accordé en 2020 une aide de 50 % pour leur réalisation. Les 50 % manquants sont financés par l'excédent de fonctionnement affecté en investissement en 2020 et une participation financière de la commune des Saintes-Maries-de-la-Mer à hauteur de 11 % au titre de la fonction portuaire de l'épi.

Les travaux d'urgence débiteront fin d'année 2023.

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU LUNDI 6 FEVRIER 2023

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2023_07

4.3 EXPERIMENTATION DIGUE 2020

On notera également qu'un programme de recherche, dénommé « digue 2020 » inscrit au contrat de projet Etat-Régions a été réalisé en partenariat avec IRSTEA. Il a pour objectif de tester la résistance à l'érosion des digues traitées à la chaux. Le site de la digue d'accès à Beauduc a été retenu pour construire la plateforme de recherche. Les travaux se sont terminés en 2021.

4.4 RESTAURATION DU CORDON DUNAIRE DES BARONNETS

Dans le cadre de l'appel à projets national intitulé « Des solutions fondées sur la nature pour des territoires littoraux résilients » lancé le 04 juillet 2019 par le ministère de la transition écologique (MTE), la commune du Grau-du-Roi a déposé un projet de candidature pour la restauration du cordon dunaire des Baronnets.

Ce projet vise à restaurer le cordon dunaire des Baronnets, à l'est de l'Espiguette. Le dossier fait partie des 7 projets « lauréats » retenus dans le cadre de cet appel à projets (liste publiée le 12 février 2020 sur le site du MTE).

Les travaux désormais autorisés seront réalisés courant du 1^{er} trimestre 2023.

4.5 RECHARGEMENT EN SABLE DE LA PLAGE DU BOUCANET

Il s'agit du rechargement en sable de la plage du Boucanet à la limite départementale avec l'Hérault. Cette opération, dont le montant est estimé à 5 millions d'euros HT, est jugée exemplaire par les services de l'Etat et a inscrite au CPER Etat région Occitanie.

Ce projet est cependant actuellement mis en instance suite à l'opposition de l'entreprise Capfun. Cette dernière a proposé une solution alternative qui a été soumise à la préfète du Gard.

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU LUNDI 6 FEVRIER 2023

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2023_07

5 BUDGET 2023

5.1 CLE DE REPARTITION EN FONCTIONNEMENT

Pour rappel, la clé de répartition pour les dépenses de fonctionnement a été redéfinie comme suit en 2020 :

Les dépenses de fonctionnement liées à des missions relevant des alinéas 2° et 8° du L211-7 du code de l'environnement exécutées en cas de défaillance d'un propriétaire, qu'il soit public ou privé, sont prises en charge par l'(les) EPCI-FP concerné(s). Elles font l'objet d'une délibération spécifique qui précise l'objet de la dépense, son montant, la répartition des dépenses entre les EPCI-FP, quand ils sont plusieurs et le cas échéant le plan de financement.

Pour tous les autres cas, la répartition des dépenses de fonctionnement entre les membres du SYMADREM est réalisée selon le calcul ci-après. Ce calcul est réactualisé tous les 3 ans.

a. Répartition entre rives du Gard et des Bouches- du-Rhône

Les dépenses de fonctionnement se répartissent comme suit :

- 2/5 au prorata de la population (INSEE) des communes protégées définies à l'article 3,
- 3/5 du linéaire de digues constituant les systèmes d'endiguement fluviaux et maritimes précités.

b. Répartition entre types de collectivité/établissement

Les participations aux dépenses de fonctionnement par type de collectivité/établissement membre sont obligatoires et définies de la manière suivante :

Rive des Bouches-du-Rhône :

- 1/3 : département des Bouches-du-Rhône,
- 2/3 : EPCI-FP.

Rive du Gard :

- 100 % EPCI-FP.

c. Répartition entre les EPCI-FP d'une même rive

La répartition entre les EPCI-FP des Bouches-du-Rhône respecte les critères suivants :

- 2/5 au prorata de la population des communes protégées, telle qu'elle résulte du dernier recensement INSEE,
- 1/5 au prorata du potentiel fiscal par habitant de l'EPCI-FP pondéré par la population (DGF) des communes protégées,
- 2/5 au prorata de la longueur de digues située sur les communes concernées.

La répartition entre les EPCI-FP du Gard, respecte les critères suivants :

- 2/5 au prorata de la population (DGF) des communes protégées,

Envoyé en préfecture le 07/02/2023

Reçu en préfecture le 07/02/2023

Publié le

ID : 013-251302048-20230206-DELIB2023_07-DE

07 FEV. 2023

Recevoir
Levraut

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU LUNDI 6 FEVRIER 2023

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2023_07

- 2/5 au prorata du potentiel fiscal par habitant de l'EPCI pondéré par la population (DGF) des communes protégées,
- 1/5 au prorata du champ d'étalement de la crue de référence de 1840.

Les données, qui sont prises en compte pour le calcul de la clé en 2023, figurent dans le tableau ci-après. Elles ont été mises à jour par rapport aux 3 dernières années.

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU LUNDI 6 FEVRIER 2023

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2023_07

Tableau 9. Données DGCL au 3 décembre 2022 et SIRS Dignes liées aux communes et EPCI-FP

Communes	Linéaire Digue fluviale (km)	Linéaire Digue à la Mer (km)	Population INSEE (Hab.)	Population DGF (Hab.)	Potentiel Fiscal / Hab. (euros)	Surface Protégée (ha)
Beaucaire	11,870		16 045	16 239	1 067,64	5 730
Fourques	15,454		2 852	2 872	852,83	3 824
Bellegarde			7 438	7 499	805,42	1 728
Saint-Gilles	32,081		14 039	14 192	768,73	8 168
Vauvert	0,509		11 610	11 733	1025,01	6 666
Beauvoisin			5 159	5 239	724,31	160
Le Cailar			2 446	2 507	706,89	1 095
Aimargues			5 770	5 996	1073,85	406
Aigues-Mortes			8 640	9 722	713,15	5 778
Grau-du-Roi			8 492	28 188	829,15	5 473
Saint-Laurent-d'Aigouze			3 581	3 781	590,99	8 595
TOTAL GARD	59,914		86 072	107 968		47 623
Tarascon	12,365		15 953	16 156	1 250,87	4 851
Arlés	125,701	4,459	51 243	52 345	1 112,67	54 585
Saintes-Maries-de-la-Mer	25,421	26,783	2 165	4 016	1 244,24	26 002
Port-Saint-Louis-du-Rhône	10,403		8 504	8 803	1 545,99	5 756
TOTAL BOUCHES DU RHÔNE	173,890	31,242	77 865	81 320		91 194
EPCI-FP	Linéaire Digue fluviale (km)	Linéaire Digue à la Mer (km)	Population INSEE (Hab.)	Population DGF (Hab.)	Potentiel Fiscal / Hab. (euros)	Surface Protégée (ha)
CC Beaucaire Terre d'Argence	27,324		26 335	26 610	483,96	11 282
CA Nîmes Métropole	32,081		14 039	14 192	355,11	8 168
CC Petite Camargue	0,509		24 985	25 475	475,99	8 327
CC Terre de Camargue	0,000		20 713	41 691	172,41	19 846
CA Arles Crau Camargue Montagnette	163,487	31,242	69 361	72 517	655,89	85 438
Métropole Aix Marseille Provence	10,403		8 504	8 803	676,14	5 756
TOTAL	233,804	31,242	163 937	189 288		138 817
TOTAL GARD	59,914	-	86 072	107 968		47 623
TOTAL BOUCHES DU RHÔNE	173,890	31,242	77 865	81 320		91 194

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU LUNDI 6 FEVRIER 2023

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2023_07

Ce qui donne, avec la clé de répartition statutaire, la répartition suivante par membre :

Tableau 10. Clé 2023 – répartition des dépenses communes de fonctionnement

Membres	Répartition rive droite rive gauche	Répartition entre types de collectivité et EPCI-FP	Taux par membre Dépenses communes
Département des Bouches-du-Rhône	65,44 %	33,33 %	21,81 %
CA Arles Crau Camargue Montagnette		66,67 %	39,87 %
Métropole Aix Marseille Provence			3,76 %
CC Beaucaire Terre d'Argence	34,56 %	100 %	9,83 %
CA Nîmes Métropole			4,87 %
CC Petite Camargue			8,97 %
CC Terre de Camargue			10,89 %
Total	100,00 %		100,00 %

Pour mémoire, la clé de répartition utilisée du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2022 est la suivante.

Tableau 11. Clé 2020 – répartition des dépenses communes de fonctionnement

Membres	Répartition rive droite rive gauche	Répartition entre types de collectivité et EPCI-FP	Taux par membre Dépenses communes
Département des Bouches-du-Rhône	65,81	33,33 %	21,93 %
CA Arles Crau Camargue Montagnette		66,67 %	40,14 %
Métropole Aix Marseille Provence			3,74 %
CC Beaucaire Terre d'Argence	34,19 %	100 %	9,96 %
CA Nîmes Métropole			4,85 %
CC Petite Camargue			8,62 %
CC Terre de Camargue			10,76 %
Total	100,00 %		100,00 %

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU LUNDI 6 FEVRIER 2023

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2023_07

Il est à noter que le linéaire de digues fluviales exploitées par le SYMADREM est passé de 217 km en 2020 (la digue Tarascon-Arles avait été intégrée) à 234 km en 2023, soit une augmentation de 8 %. Entre 2019 et 2023, l'augmentation est de 12,5 % si l'on tient compte de l'intégration de la digue Tarascon-Arles. Cette augmentation dans le linéaire de gestion en 2023 correspond à l'intégration des digues du site-industriolo-portuaire de Beaucaire et du site-industriolo-fluvial de Tarascon, du déversoir de Boulbon, de la digue des Marguilliers, des digues urbaines du Vigueirat et du RD35 en rive gauche du Rhône.

Il est à noter que d'autres linéaires devront être inclus dans les années à venir :

- Les digues d'embouquement de l'écluse de Barcarin,
- Les digues d'embouquement de l'écluse de Sylvéreal,
- l'aval du bac du sauvage en rive gauche jusqu'à l'amarée

Il est à noter que la digue de l'Amarée est comptabilisée dans le système d'endiguement maritime, compte tenu de sa fonctionnalité.

5.2 FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS

Pour rappel, la clé de répartition pour les dépenses d'investissement a été modifiée comme suit en 2020 :

Conformément aux conventions passées fin d'année 2019 avec les régions Provence-Alpes-Côte d'Azur et Occitanie et les départements des Bouches-du-Rhône et du Gard, le financement des investissements liés au plan Rhône et plus particulièrement au programme de sécurisation des ouvrages de protection contre les crues du Rhône, depuis le barrage de Vallabrègues jusqu'à la mer, est assuré à compter du 1^{er} janvier 2020 (par subvention ou participation), sur la base prévisionnelle suivante :

Rive du Gard :

- 40 % Etat,
- 40 % région,
- 20 % département,
- 0 % EPCI-FP.

Rive des Bouches-du-Rhône :

- 40 % Etat,
- 30 % région,
- 25 % département,
- 5 % EPCI-FP, siège des travaux.

Le reliquat entre le montant réglé en TTC et le versement du FCTVA est à la charge des EPCI-FP.

Pour les autres investissements ou les investissements du plan Rhône faisant l'objet d'un financement de l'Union européenne, le plan de financement est défini au-cas par cas selon les taux figurant dans la délibération du comité syndical relative à l'opération concernée.

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU LUNDI 6 FEVRIER 2023

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2023_07

5.3 ETAT DE LA DETTE DU SYMADREM

Les montants ci-dessous tiennent compte des taux contractuels.

5.3.1 Evolution de la dette en capital (K) au 1^{er} janvier 2023 par organisme prêteur

L'encours de la dette au 01 janvier 2023 est de 28,1 M€, on constate une diminution de 19,3 M€ par rapport à l'encours de la dette au 01 janvier de l'année N-1. Cette diminution est le résultat de remboursements d'emprunts arrivant à échéance en 2022, ainsi que du remboursement anticipé d'un emprunt pendant cette même année. Notons également qu'aucun emprunt n'a été contracté par le SYMADREM en 2022.

Tableau 12. Encours au 01/01/2023

Organismes prêteurs	Dette en K 01/01/2022	Dette en K 01/01/2023	Différence 2022/2023	Part sur le K au 01/01/2023
Caisse d'épargne	21 367 698,24 €	13 205 459,43 €	-8 162 238,81 €	47%
Dexia	137 352,26 €	93 386,33 €	-43 965,93 €	0%
Banque postale	8 000 000,00 €	0,00 €	-8 000 000,00 €	0%
CDC	9 321 033,72 €	8 823 726,77 €	-497 306,95 €	31%
Crédit agricole	9 000 000,00 €	6 000 000,00 €	-3 000 000,00 €	21%
Total	47 826 084,22 €	28 122 572,53 €	-19 703 511,69 €	

5.3.2 Répartition de la dette par membre

5.3.2.1 Dette commune aux 2 rives

Cette dette correspondant au préfinancement des travaux réalisés, il s'agit d'emprunts in fine à court terme, réalisés dans l'attente de l'encaissement des subventions et des participations.

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU LUNDI 6 FEVRIER 2023

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2023_07

Tableau 13. Dette propre au SYMADREM

Organismes prêteurs	Année de réalisation	Durée (en années)	Montant à l'origine	Annuité 2023	
				Intérêt	Capital*
Caisse d'épargne	2019	3	2 000 000,0 €	13 000,0 €	2 000 000,0 €
Caisse d'épargne	2020	3	3 000 000,0 €	19 500,0 €	3 000 000,0 €
Caisse d'épargne	2021	3	3 000 000,0 €	19 500,0 €	0,0 €
Caisse d'épargne	2021	3	3 000 000,0 €	19 500,0 €	0,0 €
Crédit agricole	2021	3	3 000 000,0 €	25 500,0 €	0,0 €
Crédit agricole	2021	3	3 000 000,0 €	25 500,0 €	0,0 €
Total			17 000 000,0 €	122 500,0 €	5 000 000,0 €

* les montants à zéro correspondent à des emprunts dont le capital sera remboursé à la fin de la durée de l'emprunt.

L'annuité 2023 est de :

- 122 500 € d'intérêts à payer sur l'exercice pour l'ensemble de nos emprunts
- 5 000 000 € de capital à payer sur l'exercice pour l'ensemble de nos emprunts

5.3.2.2 Dette propre à la rive gauche

Il s'agit des emprunts portés par le SYMADREM pour la ville d'Arles, correspondant à la participation de celle-ci aux travaux d'investissement réalisés sur son territoire. La totalité de l'annuité (intérêts et capital) est remboursée intégralement par la ville d'Arles dans l'exercice.

Tableau 14. Dette propre à la ville d'Arles

Organismes prêteurs	Année de réalisation	Durée (en années)	Montant à l'origine	Annuité 2023	
				Intérêt	Capital
Caisse d'épargne	2011	20	1 487 000 €	36 114,96 €	76 915,78 €
Caisse d'épargne	2014	20	2 000 000 €	54 471,69 €	92 040,99 €
Total			3 487 000 €	90 586,7 €	168 956,8 €

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU LUNDI 6 FEVRIER 2023

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2023_07

5.3.2.3 Dette propre à la rive droite

Cette dette correspond :

- au refinancement des emprunts du SIDR, comme décidé par délibération n°2009_030 du 25 juin 2009. A noter que le capital est remboursé par les communes du Gard et les intérêts par les communes et les EPCI, le département du Gard et la région Occitanie intégralement dans l'exercice.
- au financement de la participation financière du département du Gard pour l'opération Beaucaire / Fourques comme décidé par délibération n°2016_87 du 8 décembre 2016. A noter que le capital et les intérêts sont remboursés par le département du Gard intégralement dans l'exercice.

Tableau 15. Refinancement des emprunts du SIDR (DEXIA) et emprunt CD 30 (CDC)

Organismes prêteurs	Année de réalisation	Durée (en années)	Montant à l'origine	Annuité 2023	
				Intérêt	Capital
Dexia	2009	15	548 067 €	3 863,08 €	45 759,74 €
CDC	2017	20	11 000 000 €	139 042,72 €	505 363,32 €
		Total	11 548 067 €	142 905,8 €	551 123,1 €

5.3.2.4 Evolution de la dette du SYMADREM de 2023 à 2026 (avec prise en compte des emprunts simulés)

Le tableau ci-après a pour objet de présenter une prévision de l'endettement nécessaire pour faire face à nos besoins de trésorerie pour les quatre années à venir dans l'attente du versement des subventions. Il ne tient pas compte d'éventuels remboursements par anticipation.

Les besoins d'emprunts nouveaux nécessaires au paiement des travaux relatifs aux AP/CP pour les quatre années à venir (2023-2026), correspondent aux montants simulés.

Les montants simulés ont été calculés suivant la méthode utilisée dans les besoins de trésorerie du BP 2023 (voir pages suivantes). Dans les montants simulés sur la période 2023-2026, les intérêts calculés pour 2026 seront revus à la hausse, compte tenu de ce que les besoins d'emprunts nouveaux n'ont pas été pris en compte pour couvrir les dépenses d'investissements 2027.

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU LUNDI 6 FEVRIER 2023

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2023_07

Tableau 16. Endettement pluriannuel

Exercice	Annuité	Intérêts	Capital	Capital restant dû
2023	6 076 072,28	355 992,45	5 720 079,83	28 122 573
2024	13 710 775,17	231 509,49	13 479 265,69	23 643 307,31 <i>dont 9 M€ simulés</i>
2025	1 969 060,13 <i>dont 360 k€ simulés</i>	554 496,76 <i>dont 360 k€ simulés</i>	1 414 563,37 <i>dont 0 k€ simulés</i>	27 228 743,95 <i>dont 14 M€ simulés</i>
2026	2 185 104,33 <i>dont 560 k€ simulés</i>	738 285,67 <i>dont 560 k€ simulés</i>	1 446 818,66 <i>dont 0 k€ simulés</i>	53 781 925,28 <i>dont 42 M€ simulés</i>

Hors éventuels remboursements anticipés et hors ligne de trésorerie

5.3.3 Perspective 2023

Nos partenaires financiers sont : la Caisse d'Epargne PACA, le Crédit Agricole AP, la Banque Postale et la Caisse des dépôts et consignations.

En 2022, le SYMADREM a obtenu de la Caisse d'Epargne le renouvellement de la ligne de trésorerie de 5 000 000 €.

En 2022, le SYMADREM n'a pas eu recours à un financement extérieur additionnel.

Pour mémoire, la Caisse des Dépôts et Consignations a financé le prêt à long terme pour le financement de la participation du département du Gard pour l'opération Beaucaire/Fourques à hauteur de 11 M € en 2017.

5.4 FONCTIONNEMENT : RESULTAT PROVISOIRE DE L'EXERCICE 2022

Les résultats provisoires de l'exercice 2022 figurent dans les trois tableaux ci-après.

Tableau 17. Dépenses de fonctionnement

DEPENSES	Budgétisé	Réalisé
Administration générale	1 702 998,00 €	1 135 551,55 €
Personnel	1 599 000,00 €	1 524 670,97 €
Amortissement du Patrimoine	148 372,00 €	148 370,04 €
Charges financières	503 101,15 €	393 565,76 €
Dotations aux provisions	35 000,00 €	35 000,00 €
TOTAL	3 988 471,15 €	3 237 158,32 €

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU LUNDI 6 FEVRIER 2023

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2023_07

Tableau 18. Recettes de fonctionnement

RECETTES	Budgétisé	Réalisé
Participation des membres	3 451 532,36 €	3 576 774,33 €
Produits exceptionnels	5 000,00 €	24 138,27 €
Remboursement sur rémunérations	31 200,00 €	62 491,21 €
Revenus du patrimoine	10 000,00 €	21 729,94 €
Dette transférée	245 452,99 €	250 085,52 €
Résultat 2021 reporté	245 285,80 €	245 285,80 €
TOTAL	3 988 471,15 €	4 180 505,07 €

Tableau 19. Résultat provisoire de fonctionnement pour l'exercice 2022

Total dépenses 2022	3 237 158,32 €
Total recettes 2022	3 935 219,27 €
Résultat de l'exercice 2022	698 060,95 €
Excédent antérieur reporté	245 285,80 €
Résultat cumulé au 31/12/2022	943 346,75 €

En dépense, la différence entre le budgétisé et le réalisé s'explique notamment par 560 k€ d'écart au 011 – Charges à caractère général. Cet écart se concentre notamment au niveau des comptes 61521 – « Terrains » (-458 k€) et 6226 – « Honoraires » (-51 k€). Concernant le compte 61521, il s'explique par une erreur de rattachement en 2021 de 155 k€, l'absence d'interventions sur les ouvrages maritimes qui ont été plus élevées que d'accoutumé les cinq années précédentes et de moindre dommages liés aux fousseurs et au vandalisme. Pour le compte 6226, il était prévu des dépenses de modélisations de submersions marines qui n'ont pas été réalisées pour augmenter l'excédent de fonctionnement et être virées en investissement en 2023.

Nous constatons également 109 k€ d'écart entre les charges financières budgétées et réalisées, écart qui s'explique en partie par la non-utilisation de la ligne de trésorerie en 2022 ainsi que le non-paiement des intérêts de l'emprunt remboursé par anticipations.

En recettes, la différence entre le budgétisé et le réalisé s'explique notamment pour la rubrique « Participations des membres » par le décalage du versement de 125 000 € de la participation de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur qui aurait dû intervenir en 2021.

La hausse des produits exceptionnels perçus en 2022 s'explique par le dégrèvement de diverses taxes foncières, ainsi que par le remboursement des intérêts de l'emprunt du Crédit Agricole, suite à son remboursement par anticipation.

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU LUNDI 6 FEVRIER 2023

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2023_07

La hausse des remboursements par rémunération s'explique essentiellement par l'absence d'un agent en maladie ordinaire pendant 9 mois, l'absence longue durée d'un agent pendant 12 mois ainsi qu'un agent en congé parental.

Le réalisé sur le revenu du patrimoine correspond au versement de divers redevances (occupation temporaire réseaux et infrastructures radioélectriques).

Le résultat provisoire net est de 943 346,75 € après report.

5.5 LES PROVISIONS POUR RISQUES

Pour mémoire, le SYMADREM a opté pour le dispositif des provisions semi-budgétaires par délibération n°2010_32 du 24 juin 2010. C'est une obligation pour toutes les collectivités et établissements publics de provisionner, lorsqu'il y a des procédures en cours (cf. l'article R2321-2 du CGCT). Ces provisions sont destinées à couvrir la charge probable résultant de litiges. Elles sont constituées dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la collectivité. Leur montant doit être revu annuellement en fonction des résultats des instances et des procédures en cours, elles sont soldées lorsque le jugement est devenu définitif (épuisement des voies de recours).

Par le passé, ces provisions ont permis d'exécuter le jugement rendu en 1^{ère} instance par le tribunal administratif de Nîmes dans le contentieux de Claire-Farine, le SYMADREM ayant dû verser 270 475,65 € ; sommes remboursées depuis au SYMADREM suite à la décision du Conseil d'Etat en date du 21 octobre 2013 confirmant l'arrêt rendu par la cour administrative d'appel de Marseille en date du 5 novembre 2012, qui a exonéré le SYMADREM de toute responsabilité consécutive à la destruction de la digue provoquée par la crue du Rhône en décembre 2003.

Ces provisions nous ont également permis de payer l'amende délictuelle de 58 880 € en 2017 dans le cadre du contentieux de l'homicide involontaire (cf. chapitre 1).

Compte tenu de ce que certaines procédures sont toujours en cours, la prudence reste de mise et il nous faut obligatoirement maintenir cet effort de provisions. Par ailleurs, depuis le 1^{er} janvier 2020 et la prise de compétence GEMAPI, nous provisionnons 35 000 €/an pour une prise en charge des dépenses d'électricité relative au ressuyage des eaux en cas d'inondation éventuelle du Rhône ou de la Mer.

Les provisions pour risques s'établissent à 178 000 € au 31 décembre 2022.

5.6 MAITRISE DES FRAIS FINANCIERS

La figure ci-dessous donne l'évolution du montant de travaux réalisés de 2010 à 2023 ainsi que les frais financiers liés aux emprunts court terme et aux lignes de trésorerie nécessaires pour le règlement des entreprises dans les 30 jours dans l'attente du versement des subventions ou des participations. Sur le graphique, l'échelle des frais financiers est 10 fois inférieure à celle des travaux pour mieux cerner cette évolution. On constate que les travaux ont sensiblement augmenté de 2014 à 2020 avant de rediminuer sensiblement depuis 2021. Durant cette période les frais financiers sont restés stables de 2017 à 2021 avant de diminuer en 2022.

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU LUNDI 6 FEVRIER 2023

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2023_07

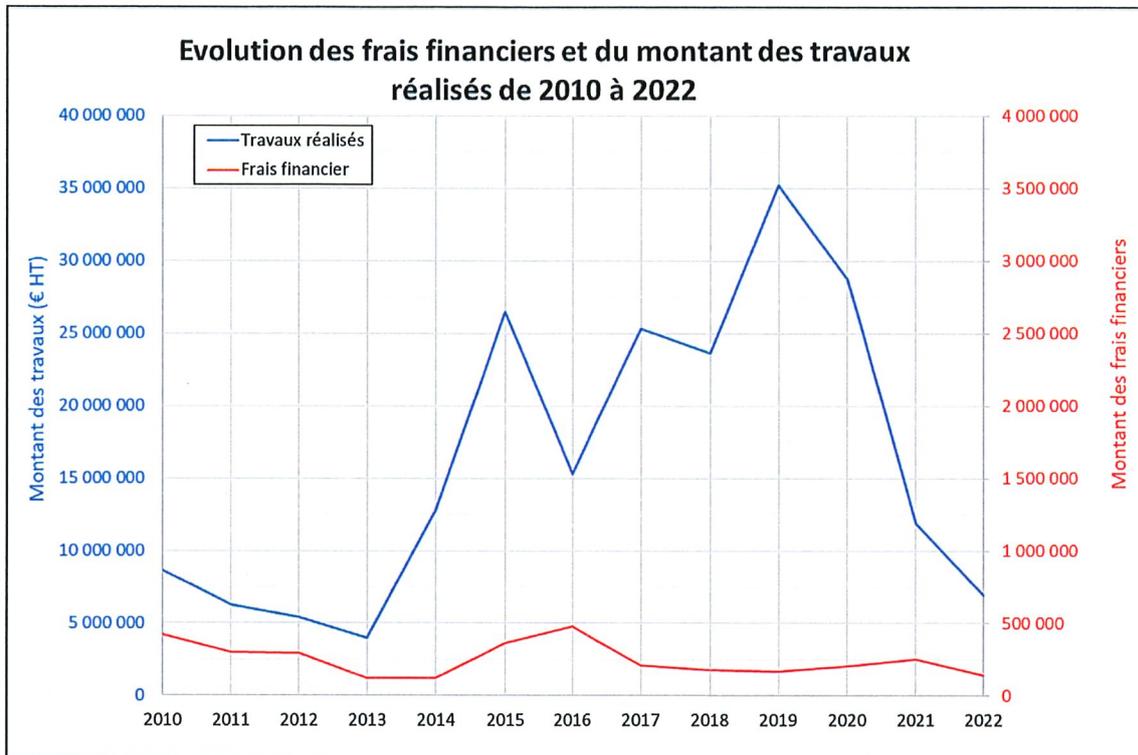


Figure 15. Evolution des frais financiers et du montant des travaux réalisés de 2010 à 2021

La figure ci-dessous donne sur la même période l'évolution du ratio des frais financiers/investissements réalisés et du taux directeur de la Banque Centrale Européenne (BCE). Le taux de la BCE est resté nul du printemps 2016 à l'été 2022. Sur cette période, ce ratio a continué de diminuer jusqu'à l'année 2020 avant de réaugmenter en 2021, compte tenu de la baisse sensible des travaux. Il est resté en 2022 au même niveau que 2021. Globalement cette « baisse » a traduit une maîtrise des frais financiers qui s'explique par, des taux d'intérêt plus faibles, des produits financiers plus adaptés, notamment le recours à la ligne de trésorerie et d'un suivi administratif très fin.

Compte tenu de la hausse sensible du taux directeur de la BCE depuis l'été 2022, il est à craindre une hausse sensible des intérêts pour les années 2024 et suivantes quand les travaux du CPIER Plan Rhône 2021-2027 débiteront.

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU LUNDI 6 FEVRIER 2023

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2023_07

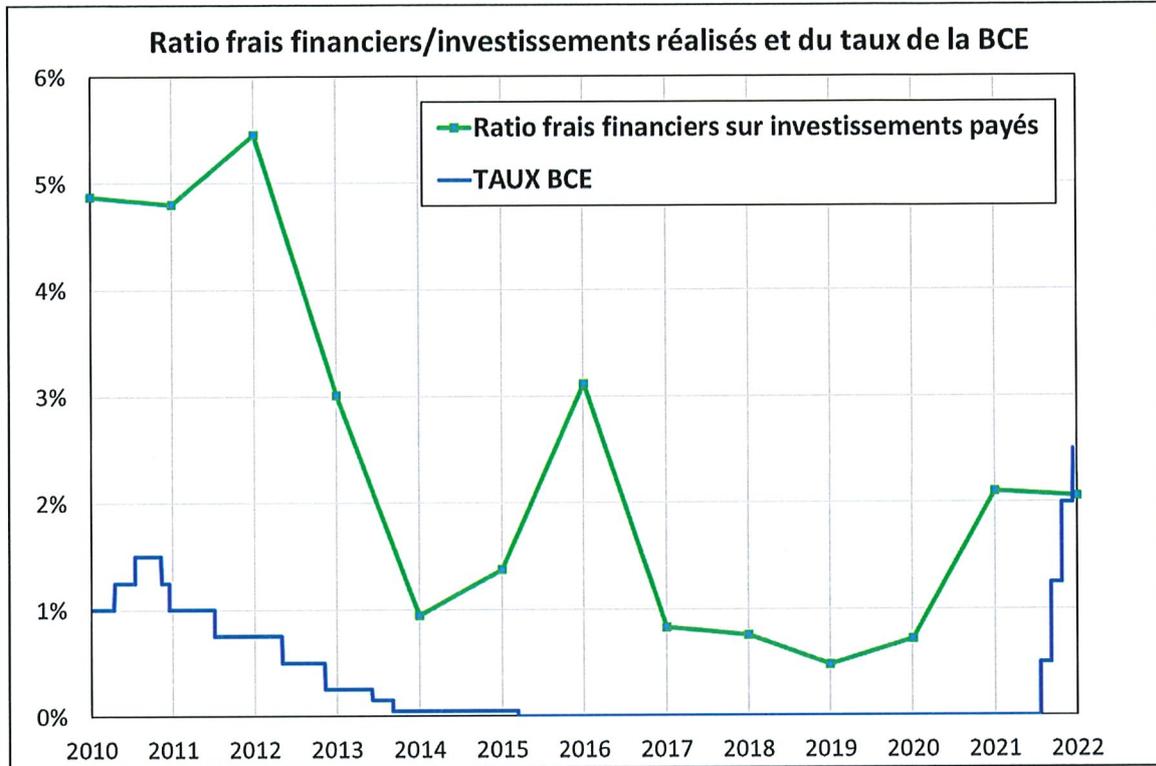


Figure 16. Evolution du ratio frais financier/investissement et du taux de la BCE

5.7 ÉVOLUTION SUR LE PERSONNEL

Conformément à l'article L2312-1 du CGCT, les évolutions entre 2019 et 2022 sur le personnel titulaire et stagiaire ainsi que sur le personnel contractuel figurent ci-dessous.

Tableau 20. Personnel titulaire et stagiaire

	NB AGENTS	ETP	Catégorie			TRAITEMENT INDICIAIRE	REGIME INDEMNITAIRE	NBI
			A	B	C			
2019	22	21.2 pour 35 heures/semaine	7	3	12	559 697 €	258 504 €	9 000 €
2020	22	21 pour 35 heures/semaine	8	3	11	502 000 €	224 500 €	7 600 €
2021	21	20.1 pour 35 heures/semaine	7	3	11	546 467 €	254 432 €	6 834 €
2022	21	20.20 pour 35 heures/semaine	7	3	11	592 192 €	232 336 €	6 655 €
2023	23	23.30 pour 35 heures/semaine	6	4	13	646 132 €	236 070 €	6 521 €

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU LUNDI 6 FEVRIER 2023**SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2023_07**

L'augmentation du traitement indiciaire entre 2022 et 2023 est principalement due à l'augmentation de la valeur du point intervenue en juillet 2022 de l'ordre de 3,5 %. Elle se répercute en 2023.

Tableau 21. Personnel contractuel

	NB AGENTS	ETP	Catégorie			TRAITEMENT INDICIAIRE	REGIME INDEMNITAIRE
			A	B	C		
2019	6	6 pour 35 heures/semaine	3	2	1	154 834 €	63 643 €
2020	6	6 pour 35 heures/semaine	4	1	1	154 900 €	63 650 €
2021	6	6 pour 35 heures/semaine	4	1	1	152 436 €	66 158 €
2022	6	6 pour 35 heures/semaine	4	1	1	146 194 €	60 990 €
2023	5	5 pour 35 heures/semaine	5	0	0	131 582 €	63 590 €

Au 1^{er} janvier 2023, l'effectif est composé comme suit :

- catégorie A : 5 femmes, 6 hommes
- catégorie B : 3 femmes, 1 homme
- catégorie C : 2 femmes, 10 hommes

Mouvements de personnel en 2022 :

- 3 mises en stage dont un contractuel suite à sa réussite au concours
- 1 recrutement d'un CDD de 3 ans à compter du 1^{er} novembre 2022
- 1 recrutement d'un CDD de 7 mois
- 1 radiation pour mise à la retraite le 1^{er} avril 2022

Absentéisme en 2022 :

L'année a été encore marquée par un absentéisme élevé :

- 2 ans et 51 jours de maladie pour 13 agents dont :
 - o 1 agent en congé de longue durée sur 1 an
 - o 6 agents pour COVID totalisant 33 jours d'absence
- 1 accident de travail avec 63 jours d'absence
- 1 congé de maternité pour 153 jours calendaires
- 1 congé de paternité pour 20 jours
- 1 congé parental courant jusqu'en février 2023

Evolution de carrière :

- 1 avancement de grade
- 16 avancements d'échelon
- 14 reclassements

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU LUNDI 6 FEVRIER 2023

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2023_07

- 2 nominations suite à réussite à concours
- 2 agents ont bénéficié de la GIPA
- augmentation de la valeur du point au 1^{er} juillet 2022 de 3,50 % créant une augmentation des traitements indiciaires de 8 825 € par mois (soit + 53 000 € supplémentaires pour les 6 mois suivants)

Prévisions 2023 :

- malgré le départ de l'ingénieur principal, la valeur du point augmentée de 3,5% en 2022 ne permet pas une diminution du budget
- la valeur du point doit être vraisemblablement réévaluée début 2023
- départ d'une adjointe administrative principale de 1^o classe pour disponibilité pour convenances personnelles à compter du 1^{er} janvier 2023 pour un an : agent à remplacer
- réintégration de l'ingénieure en congé parental prévue le 1^{er} mars 2023
- départ à la retraite d'un ingénieur principal le 1^{er} avril 2023
- départ à la retraite d'un garde digue le 15 octobre 2023 : à remplacer en amont car l'agent doit solder préalablement ses jours de CET, congés annuels et RTT

Evolution de carrière :

- 1 agent sera proposé au grade d'ingénieur principal
- 11 avancements d'échelon (cadence unique)
- il est proposé 1 agent à la promotion interne d'attaché et un autre au grade de rédacteur, l'inscription sur les listes d'aptitude étant décidée par le centre de gestion

Ces dispositions sont formalisées par les lignes directrices de gestion arrêtées par l'autorité territoriale après avis du comité technique.

5.8 ÉVOLUTION PREVISIONNELLE DU BUDGET DE FONCTIONNEMENT 2023

5.8.1 Choix pour 2023

Le budget de fonctionnement 2023 est, à l'image du budget 2022 et 2021, un budget de transition par rapport à celui de 2019 et de 2020. Il correspond aux besoins liés à :

- la prise de compétence GEMAPI et à sa mise en œuvre effective marquée notamment par l'autorisation de l'ensemble des systèmes d'endiguement fluviaux, impliquant une surveillance et une gestion des digues quasiment équivalentes à celles des grands barrages et un besoin d'organisation du ressuyage des eaux en cas d'inondation du Rhône ou de la Mer ;
- la mise en œuvre des opérations contractualisés dans le prochain CPIER Plan Rhône 2021-2027 et le prochain POI FEDER 2021-2027 ;
- la mise en œuvre de la stratégie littorale pour faire face aux projections d'élévation du niveau marin à l'horizon 2122 selon le dernier rapport du GIEC.

Il est marqué à ce stade par une quasi-stabilité des contributions des membres. Malgré un excédent de la section de fonctionnement au 31/12/2022 qui représente à date 943 k€, contre 245 k€ au 31/12/2021,

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU LUNDI 6 FEVRIER 2023

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2023_07

et une baisse des dépenses communes de 3,8 à 3,65 millions entre 2022 et 2023, le besoin d'autofinancement pour 2023 est très important. Il est estimé à environ 900 k€.

Les principaux besoins concernent :

- le financement à hauteur de 420 k€ des travaux complémentaires rendus nécessaires sur le SIP et SIF de Beaucaire. Ces travaux sont financés à 40 % par l'Etat et 60 % par la CNR. L'Etat a donné son accord pour le financement des 40 %. En revanche, la CNR nous a transmis son refus de financer ces 60 % au motif que depuis la prolongation de la concession CNR, elle ne peut plus financer des dépenses qui relèvent de la GEMAPI. Le président du SYMADREM a saisi le préfet de Bassin pour que l'Etat accorde une dérogation à la CNR. Depuis 6 mois, ce dossier est bloqué. Le SYMADREM a réglé les entreprises pour éviter un arrêt de chantier qui aurait été financièrement très préjudiciable pour le SYMADREM
- le financement de 450 k€ des dépenses à venir sur le Petit Rhône qui n'ont pas intégralement prise en rive gauche par la région Provence Alpes Côte d'Azur (900 k€ au total)
- le financement pour des dépenses supplémentaires concernant les dossiers réglementaires du Petit Rhône et du pertuis de la Fourcade à hauteur de 95 k€
- le financement pour des dépenses supplémentaires concernant la 3^{ème} phase des travaux de sécurisation du PGOPC à hauteur de 100 k€
- le financement pour la réalisation d'une étude de projet pour la réparation des quais d'Arles côté ville à hauteur de 35 k€.
- le financement des modélisations de submersions marines nécessaires à la stratégie littorale à hauteur de 200 k€
- le financement de régularisation foncière à hauteur de 20 k€

Ces besoins d'autofinancement pourront être réduits grâce au :

- financement par le département des Bouches-du-Rhône d'une partie des travaux supplémentaires sur la station des eaux bleues (150 k€]
- financement par la commune des Saintes-Maries-de-la-Mer d'une partie des travaux sur la digue Ouest de Port Gardian au titre de la fonction portuaire de l'ouvrage (217 k€)
- financement finalement non mobilisé sur les prestations supplémentaires rendues nécessaires sur le diagnostic du programme invariants littoral (4k€)
- financement non mobilisé sur les études de rechargement de la plage du Boucanet (100 k€)

Le tableau ci-après synthétise ce besoin en autofinancement.

Tableau 22. Besoins en autofinancement 2023 et autofinancement antérieur ramené à la baisse

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU LUNDI 6 FEVRIER 2023

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2023_07

Code AP/CP	Besoin Autofinancement 2023	TOTAL	ventilation côté Gard	ventilation côté BdR
PR1_3	Petit Rhône dossiers réglementaires - prestations supplémentaires	60 000	30 000	30 000
PGOPC 3	Sécurisation du PGOPC : 3ème phase - Tvx complémentaires	100 000	33 000	67 000
GR3	Travaux de grosses réparations des quais d'Arles côté ville (maîtrise d'œuvre)	35 000	0	35 000
BA8-3	SIP / SIF travaux complémentaires	420 000	302 400	117 600
PR4_2_3	Dossiers réglementaires Pertuis de la Fourcade	35 000		35 000
BA9	Travaux supplémentaires	-150 000	-51 285	-98 715
LITTO 2	AMO Littoral et Etude de sécurisation de la digue à la Mer à L'Est de la commune - prestations supplémentaires	-4 000	0	-4 000
LITTO 3	Travaux d'urgence de grosses réparations suite aux tempêtes de 2017, 2018 et 2019	-217 620	0	-217 620
LITTO 10	AMO, Etude juridique, Maîtrise d'œuvre conception, cas par cas, inventaire faune flore et dossiers réglementaires	-100 000	-100 000	0
LITTO 13	Stratégie Littorale - étude de submersion marine des scénarios de réponse possible	200 000	69 340	130 660
PR1-16	Travaux Petit Rhône (part non financée par Région	450 000	0	450 000
FONC 4	Régularisation foncière	20 000	15 000	5 000
	TOTAL	848 380	298 455	549 925
	Répartition entre rives		35,18 %	64,82 %

5.8.2 Evolution comptable

Evolution des principaux chapitres de dépenses de fonctionnement.

Trois chapitres représentent environ **94 %** des dépenses de fonctionnement.

Chapitre 011 : charges à caractère général :

Ce chapitre regroupe l'ensemble des charges, qui se rapportent au fonctionnement courant du SYMADREM ainsi que le marché d'entretien des digues. Celui-ci représente : **59 %** du montant total affecté à ce chapitre.

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU LUNDI 6 FEVRIER 2023

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2023_07

Tableau 23. Evolution du chapitre 011 « charges à caractère général »

	Année budgétaire		
	2021	2022	Perspective 2023
Chapitre 011			
Charges à caractère général	1 828 300	1 666 768	1 753 990

Suite à une baisse du chapitre 011 en 2022 due notamment à la baisse des crédits alloués à l'entretien des digues sur le territoire de l'ACCM (c/ 6156), les montants alloués augmentent à nouveau en 2023, en lien notamment avec une hausse des frais de l'énergie (+ 22 k€), ainsi que des contrats de prestations de services (+81 k€).

Chapitre 012 : Charges de personnel et frais assimilés :

Il regroupe non seulement les rémunérations du personnel et les charges y afférentes, mais aussi les impôts, taxes et versements assimilés, qui s'y rapportent et les prestations versées au personnel extérieur au service.

Les crédits ouverts ont augmenté entre 2021 et 2022 en lien avec la revalorisation des grilles indiciaires de la catégorie C, par les évolutions de carrière de 2022 et les recrutements nécessaires au maintien du fonctionnement de la structure. Entre 2022 et 2023, les crédits se stabilisent, malgré l'augmentation du point d'indice.

Tableau 24. Evolution des charges de personnel et frais assimilés

	Année budgétaire		
	2021	2022	Perspective 2023
Chapitre 012			
Charges de personnel	1 477 000	1 599 000	1 590 000

Chapitre 66 : Charges financières :

Il s'agit des intérêts des prêts relais réalisés par le SYMADREM dans l'attente de l'encaissement des subventions, ainsi que des intérêts des emprunts portés par le SYMADREM pour le compte de la ville d'Arles, du département du Gard et des communes de la rive droite.

L'écart des charges financières entre 2022 et 2023 s'explique par le remboursement de 4 emprunts relais arrivant à échéance en 2022, ainsi que le remboursement anticipé d'un emprunt arrivant à échéance en 2023. Par ailleurs, nous n'avons pas contracté de nouvel emprunt en 2022.

La conduite d'un travail de négociation constant auprès de nos partenaires bancaires, afin de rechercher les produits le mieux adaptés à notre établissement, notamment grâce à un partenariat engagé avec le Crédit Agricole, la Banque Postale, la Caisse d'Epargne et la Caisse des Dépôts et Consignations, nous permet d'obtenir des taux très attractifs.

Il est à noter que le versement d'avances ou d'acomptes sur les subventions peuvent nous permettre également de maîtriser les charges financières, car toute avance ou acompte à percevoir diminue d'autant le montant des emprunts à contracter et donc limite d'autant les frais financiers.

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU LUNDI 6 FEVRIER 2023

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2023_07

Tableau 25. Evolution du chapitre 66 « charges financières »

	Année budgétaire		
	2021	2022	Perspective 2023
Chapitre 66			
Charges financières	618 405	503 101	376 739

Afin de déterminer les besoins de trésorerie nécessaires au paiement des investissements et de ce fait déterminer le montant des nouveaux emprunts à inscrire au BP 2023, nous devons prendre en compte plusieurs éléments.

Les dépenses estimées :

- le montant des crédits de paiements (CP) 2023 liés aux autorisations de programmes (AP) soit 15,4 M€ répartis en trimestre,
- le montant des annuités en capital soit 5,7 M€ lissé sur l'année en fonction de l'échéancier annuel,
- le montant des crédits de paiements (CP) 2024 liés aux autorisations de programmes (AP) uniquement pour les besoins du 1^{er} semestre 2024, soit 5,9 M€ (voir tableau des besoins de trésorerie AP/CP 2024). Nous devons prendre en compte ces besoins, dans nos estimations de l'année N, compte tenu qu'il n'est pas permis de souscrire de nouveaux emprunts avant le vote du BP.

Les recettes estimées :

- le fonds de compensation de la TVA (FCTVA) sur dépenses 2023 : 1,3 M€,
- les subventions prévues sur l'exercice 2023 : 12,9 M€,
- le solde de trésorerie au 31/12/2022 : 15,1 M€.

Compte tenu des éléments à prendre en compte sur 2023, au vu de notre solde de trésorerie au 31/12/2022, aucun nouvel emprunt n'est envisagé pour le budget 2023.

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU LUNDI 6 FEVRIER 2023

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2023_07

Tableau 26. Tableau des besoins de trésorerie 2023

DEPENSES	2023			
	T1	T2	T3	T4
	MONTANTS	MONTANTS	MONTANTS	MONTANTS
Administration générale	194 322,50 €	194 322,50 €	194 322,50 €	194 322,50 €
Entretien Digue et quais et ouvrages de ressuyage	250 000,00 €	250 000,00 €	250 000,00 €	250 000,00 €
Personnel	397 500,00 €	397 500,00 €	397 500,00 €	397 500,00 €
Amortissement de la dette existante (î + K, hors ICNE)	2 338 882,25 €	173 851,51 €	223 474,33 €	3 339 864,19 €
Amortissement de la dette nouvelle (î + K)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Ligne de trésorerie				40 000,00 €
Charges exceptionnelles	1 750,00 €	1 750,00 €	1 750,00 €	1 750,00 €
Dépenses d'équipement	4 020 011,75 €	4 020 011,75 €	4 020 011,75 €	4 020 011,75 €
Remboursement anticipé	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Dépôts et cautionnements versés				400 000,00 €
Restes à réaliser	1 122 743,49 €			
Total des dépenses	8 325 210	5 037 436	5 087 059	8 643 448

RECETTES	2023			
	T1	T2	T3	T4
	MONTANTS	MONTANTS	MONTANTS	MONTANTS
FCTVA			1 268 924,19 €	
Participation Département		754 183,44 €		
Participation BTA		339 918,53 €		
Participation Nimes		168 403,18 €		
Participation PC		310 179,98 €		
Participation TC		376 573,02 €		
Participation ACCM			1 378 692,96 €	
Participation AMP		130 019,71 €		
Autres produits	15 500,00 €	15 500,00 €	15 500,00 €	15 500,00 €
Atténuation de charges	8 950,00 €	8 950,00 €	8 950,00 €	8 950,00 €
Remboursement dette transférée (76 + 27)	274 132,25 €	161 101,51 €	210 724,33 €	307 614,19 €
Produits exceptionnels	14 300,00 €	14 300,00 €	14 300,00 €	14 300,00 €
Subvention UE				0,00 €
Subvention Etat				4 450 618,00 €
Subvention CR				3 030 278,00 €
Subvention CD				3 367 906,12 €
Subvention ACCM				654 710,08 €
Subvention AMP				4 390,24 €
Subventions EPCI Rive droite				75 000,00 €
Subvention autres				1 267 865,00 €
Total des recettes	312 882	2 279 129	2 897 091	13 197 132
Trésorerie après encaissements du trimestre	7 055 806	4 297 500	2 107 533	6 661 216
Ligne de trésorerie				
Besoin d'emprunt	0	0	0	0
Trésorerie de fin de trimestre	7 055 806	4 297 500	2 107 533	6 661 216

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU LUNDI 6 FEVRIER 2023

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2023_07

Tableau 27. Tableau des besoins de trésorerie 2024

DEPENSES	2024			
	T1	T2	T3	T4
	MONTANTS	MONTANTS	MONTANTS	MONTANTS
Administration générale	194 322,50 €	194 322,50 €	194 322,50 €	194 322,50 €
Entretien Dignes et quais et ouvrages de ressuyage	250 000,00 €	250 000,00 €	250 000,00 €	250 000,00 €
Personnel	403 572,44 €	403 572,44 €	403 572,44 €	403 572,44 €
Amortissement de la dette existante (i + K, hors ICNE)	6 317 913,50 €	165 882,76 €	215 484,90 €	6 312 395,44 €
Amortissement de la dette nouvelle (i + K)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Ligne de trésorerie				40 000,00 €
Charges exceptionnelles	1 750,00 €	1 750,00 €	1 750,00 €	1 750,00 €
Dépenses d'équipement	1 182 438,05 €	4 729 752,19 €	11 824 380,48 €	11 824 380,48 €
Remboursement anticipé				
Dépôts et cautionnements versés				
Restes à réaliser				
Total des dépenses	8 349 996	5 745 280	12 889 510	19 026 421

RECETTES	2024			
	T1	T2	T3	T4
	MONTANTS	MONTANTS	MONTANTS	MONTANTS
FCTVA			2 638 777,91 €	
Participation Département		742 431,46 €		
Participation BTA		334 621,79 €		
Participation Nimes		165 779,06 €		
Participation PC		305 346,64 €		
Participation TC		370 705,12 €		
Participation ACCM			1 357 209,64 €	
Participation AMP		127 993,68 €		
Autres produits	15 500,00 €	15 500,00 €	15 500,00 €	15 500,00 €
Atténuation de charges	9 086,73 €	9 086,73 €	9 086,73 €	9 086,73 €
Remboursement dette transférée (76 + 27)	274 132,25 €	161 101,51 €	210 703,65 €	307 614,19 €
Produits exceptionnels	14 300,00 €	14 300,00 €	14 300,00 €	14 300,00 €
Subvention UE				0,00 €
Subvention Etat				20 798 660,00 €
Subvention CR				12 113 799,00 €
Subvention CD				10 967 792,00 €
Subvention ACCM				987 796,83 €
Subvention AMP				25 914,63 €
Subventions EPCI Rive droite				50 000,00 €
Subvention autres				117 000,00 €
Total des recettes	313 019	2 246 866	4 245 578	45 407 463
Trésorerie après encaissements du trimestre	-1 375 762	125 825	-8 518 108	26 862 935
Ligne de trésorerie	5 000 000			-5 000 000
Besoin d'emprunt			9 000 000	0
Trésorerie de fin de trimestre	3 624 238	125 825	481 892	21 862 935

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU LUNDI 6 FEVRIER 2023

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2023_07

5.9 EVOLUTION DES PARTICIPATIONS

La principale recette de fonctionnement, provient de la participation des membres du SYMADREM.

Evolution du chapitre « dotations et participations » :

Tableau 28. Evolution des Dotations et Participations 2021-2023 (hors FCTVA)

Membres	Année budgétaire		
	2021	2022	Perspective 2023
Dotations et participations*	3 033 688	3 450 788	3 457 971
Dont Rive Gauche	1 869 967	2 250 313	2 262 896
<i>Région Sud</i>	<i>250 000</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
<i>CD13</i>	<i>746 429</i>	<i>770 004</i>	<i>754 183</i>
<i>ACCM</i>	<i>799 064</i>	<i>1 348 991</i>	<i>1 378 693</i>
<i>AMP</i>	<i>74 474</i>	<i>131 318</i>	<i>130 020</i>
Dont Rive Droite	1 163 721	1 200 475	1 195 075
<i>CBTA</i>	<i>339 007</i>	<i>349 714</i>	<i>339 919</i>
<i>CANM</i>	<i>165 079</i>	<i>170 293</i>	<i>168 403</i>
<i>CCPC</i>	<i>293 398</i>	<i>302 664</i>	<i>310 180</i>
<i>CCTC</i>	<i>366 237</i>	<i>377 804</i>	<i>376 573</i>

*hors dettes propres

En 2023, les participations prévisionnelles des membres sont quasiment stables par rapport à 2022. Elles ont atteint un niveau structurel qui pourra évoluer plus ou moins sensiblement dans les années à venir selon le montant des charges financières tributaires des taux d'intérêt et du montant des investissements.

Rappelons aussi que, suite à la mise à jour des informations utilisées pour le calcul de la clé de répartition des contributions des membres, les clés pour 2023 tiennent compte du nouveau mode de calcul du potentiel fiscal, pouvant expliquer en partie quelques évolutions constatées.

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU LUNDI 6 FEVRIER 2023

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2023_07

6 PERSPECTIVES FINANCIERES POST 2023

6.1 EVOLUTION DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT 2023-2027

Les dépenses de fonctionnement pour la période 2023-2027 se caractérisent par :

- Une stabilité des dépenses d'administration générale et d'entretien des digues suite à une stabilisation du périmètre de compétences du syndicat,
- Une hypothèse de hausse de + 2 % / an des charges de personnel (effet GVT),
- Une hausse sensible des charges financières à compter de 2024 et exponentielle à partir de 2027, compte tenu de la réalisation des travaux contractualisés dans le CPIER 2021-2027 et de la hausse des taux d'intérêt.

De manière à lisser cette hausse inéluctable des charges financières, une provision pour charges exceptionnelles pourrait être proposée dès 2024.

Tableau 29. Prévisions Pluriannuelles – 2023-2027

	BP 2023	2024	2025	2026	2027
DEPENSES	MONTANTS	MONTANTS	MONTANTS	MONTANTS	MONTANTS
Administration générale	777 290 €	777 290 €	777 290 €	777 290 €	777 290 €
Entretien Digue et quais et ouvrages de ressuyage	1 000 000 €	1 000 000 €	1 000 000 €	1 000 000 €	1 000 000 €
Personnel	1 590 000 €	1 614 290 €	1 646 576 €	1 679 507 €	1 713 097 €
Amortissement du Patrimoine	156 408 €	28 937 €	11 929 €	3 313 €	2 938 €
Intérêts sur Financement (dette existante)	103 247 €	58 125 €	0 €	0 €	0 €
Intérêts ligne de trésorerie	40 000 €	40 000 €	40 000 €	40 000 €	40 000 €
Intérêts sur Financement (nouvelle)	0 €	0 €	360 000 €	560 000 €	1 680 000 €
Charges exceptionnelles	7 000 €	7 000 €	7 000 €	7 000 €	7 000 €
Provisions Ctx + électricité pompage crue ou inondation	35 000 €	35 000 €	35 000 €	35 000 €	35 000 €
Sous Total 1	3 708 945 €	3 560 641 €	3 877 795 €	4 102 110 €	5 255 325 €
Dette transférée (correspond aux intérêts de la dette propre à Arles /SIDR/CD30)	233 492 €	216 421 €	198 839 €	182 795 €	166 298 €
Virement section investissement	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Sous Total 2	233 492 €	216 421 €	198 839 €	182 795 €	166 298 €
TOTAL (1+2)	3 942 437 €	3 777 062 €	4 076 634 €	4 284 905 €	5 421 623 €

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU LUNDI 6 FEVRIER 2023

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2023_07

L'impact sur la participation des membres figure ci-après. Afin de mieux percevoir l'évolution, l'affectation de résultat prévue en 2023 n'a pas été prise en compte.

L'évolution de la participation des membres, de 2023 à 2027, figure dans le tableau ci-après. Pour les deux rives, l'augmentation sur la période est de 45,3 %.

Cette hausse s'explique notamment par l'augmentation des charges financières, du fait de la reprise des travaux dès 2024 par le syndicat, et ce malgré la maîtrise des charges à caractère général sur la période. Rappelons également que ces participations provisoires ne tiennent pas compte à ce stade d'une éventuelle affectation de résultats qui viendrait diminuer leur montant.

**Tableau 30. Participations des membres
 (hors dettes propres et affectation de résultat n-1) 2023-2027**

Membres	2023	2024	2025	2026	2027
	Montant	Montant	Montant	Montant	Montant
Région Occitanie	0	0	0	0	0
CD30	0	0	0	0	0
CC Beaucaire Terre d'Argence	349 254	334 622	365 727	387 704	500 990
CA Nîmes Métropole	173 028	165 779	181 189	192 077	248 202
CC Petite Camargue	318 699	305 347	333 730	353 785	457 160
CC Terre de Camargue	386 915	370 705	405 164	429 511	555 014
Total Rive droite	1 227 895	1 176 453	1 285 810	1 363 077	1 761 366
Région Sud	0		0		
CD13	774 896	742 431	811 444	860 206	1 111 557
CA Arles Crau Camargue Montagnette	1 416 556	1 357 210	1 483 369	1 572 508	2 031 993
Métropole Aix Marseille Provence	133 590	127 994	139 891	148 298	191 630
Total Rive gauche	2 325 042	2 227 635	2 434 704	2 581 011	3 335 180
Total	3 508 146	3 404 087	3 720 514	3 944 088	5 096 546

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU LUNDI 6 FEVRIER 2023

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2023_07

6.2 INVESTISSEMENT : BILAN 2007-2022 - PREVISIONS 2023-2028 ET PERSPECTIVES 2029-2032

La figure ci-dessous illustre le bilan des paiements annuels aux bureaux d'étude et entreprises sur la période 2007-2022. Le montant total investi est d'environ 225,6 Millions d'euros HT, répartis comme suit :

- Plan Rhône rive des Bouches-du-Rhône : 148,7 Millions d'euros
- Plan Rhône rive du Gard : 67,1 Millions d'euros
- Littoral rive des Bouches-du-Rhône : 6,4 Millions d'euros
- Littoral rive du Gard : 0 Millions d'euros
- Siège du SYMADREM : 3,4 Millions d'euros

Soit environ 70 % sur la rive des Bouches-du-Rhône et 30 % sur la rive du Gard

Sur la période 2015-2020, le SYMADREM a investi en moyenne 25,8 millions d'euros HT/an contre 7,4 millions d'euros HT sur la période 2008-2014. Ce montant a baissé sensiblement en 2021 et 2022. Selon les perspectives d'investissement de l'année 2023, la moyenne de ces trois années serait à 10,5 millions d'euros HT/an. Ce montant réaugmentera à 35,2 millions d'euros HT/an sur la période 2024-2028 compte tenu des travaux contractualisés dans le CPIER Plan Rhône 2021-2027.

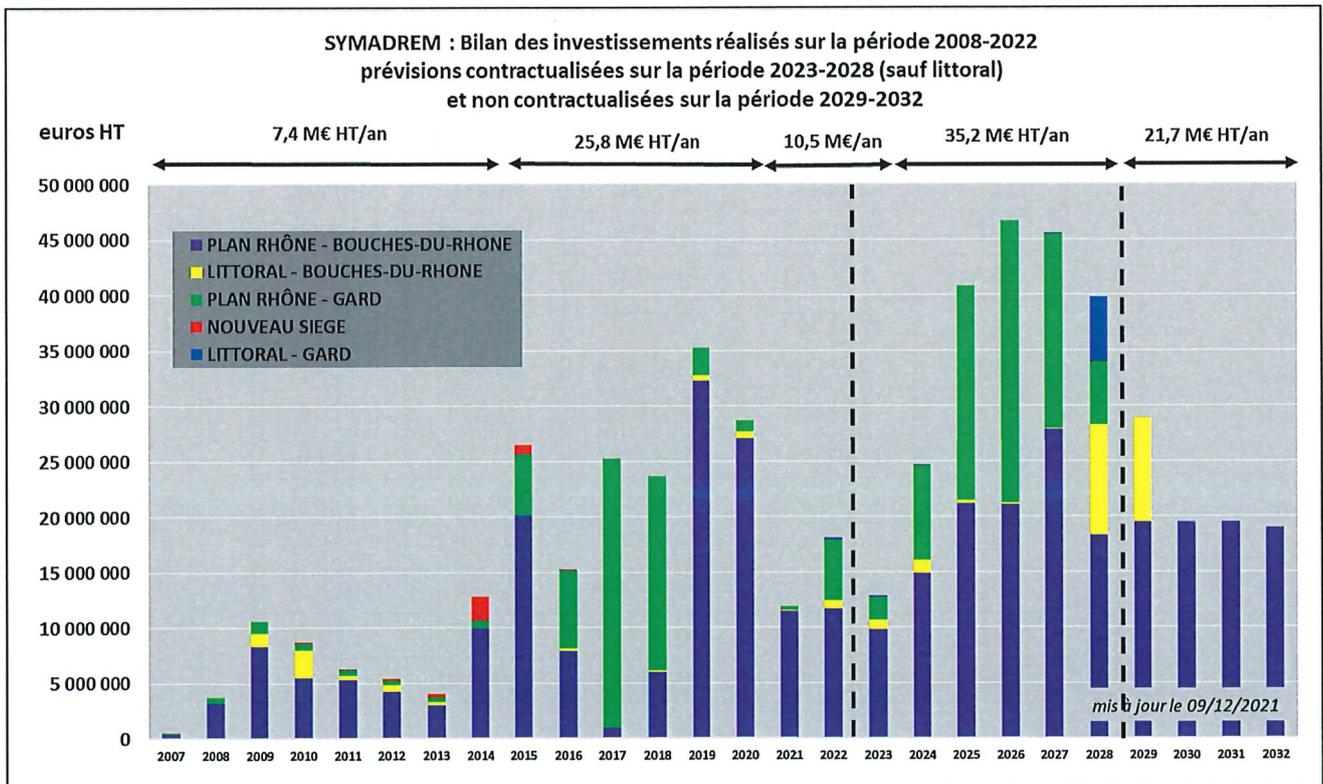


Figure 17. Investissements - Bilan 2007-2022 – Prévision 2023-2028 et Perspectives 2029-2032

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU LUNDI 6 FEVRIER 2023

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2023_07

6.3 PARTICIPATIONS GLOBALES DES EPCI-FP SUR LA PERIODE 2023-2027

Pour la rive droite, pour tous les nouveaux investissements (hors travaux littoral), il n'est pas prévu de participation des EPCI-FP, compte tenu des conventions passées avec la région Occitanie et le département du Gard ainsi que des orientations prises lors du rapport d'orientation budgétaire de 2020 et approuvées dans le budget primitif de 2020 (délibération n°2020_17 du 3 mars 2020).

Les participations des EPCI de la rive droite se limitent donc aux participations en fonctionnement sur la période 2023-2027 (hors investissement sur le littoral).

Pour la rive gauche, les participations des EPCI-FP correspondent à la somme des participations en fonctionnement et de la participation de 5 % en investissement selon les prévisions de travaux.

Les montants figurent ci-après. Les montants de 2017 à 2022 sont rappelés pour mémoire.

Pour la CA ACCM, il faudrait ajouter normalement les contributions au SMVVB et au SMHTBLV des années précédentes pour avoir le même comparatif.

Pour la période 2017-2023, nous sommes partis sur les participations réelles. Pour la période 2024 à 2027, les participation prévisionnelles sont calculés hors affectation de résultat éventuelle.

Tableau 31. Participations en fonctionnement et en investissement des EPCI-FP de la rive des Bouches-du-Rhône sur la période 2017-2027 (montant en euros)

Année	CA ACCM		M AMP	
	Fonct.	Invest.	Fonct.	Invest.
2017	723 252	47 526	113 112	1 141
2018	710 743	305 768	102 959	392
2019	710 569	1 704 587	102 934	1 374
2020	949 798	1 367 478	88 500	1 311
2021	799 064	662 810	74 474	1 711
2022	1 348 991	422 421	131 318	1 500
2023	1 378 693	9 683	130 020	21
2024	1 357 210	987 797	127 994	25 915
2025	1 483 369	1 024 780	139 891	46 220
2026	1 572 508	1 012 450	148 298	47 084
2027	2 031 993	1 300 000	191 630	0

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU LUNDI 6 FEVRIER 2023

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2023_07**Tableau 32.** Participations en fonctionnement et en investissement des EPCI-FP de la rive du Gard sur la période 2017-2027 (montant en euros)

année	CC BTA		CA NM		CC PC		CC TC	
	Fonct.	Invest.	Fonct.	Invest.	Fonct.	Invest.	Fonct.	Invest.
2017	98 129	215 454	34 379	42 707	95 984	127 389	120 022	265 780
2018	97 169	200 340	37 583	71 934	91 530	170 004	123 679	252 435
2019	97 137	51 886	45 201	23 060	91 498	51 117	123 637	66 106
2020	116 878	0	56 914	0	101 154	0	126 266	0
2021	339 007	0	165 079	0	293 398	0	366 237	0
2022	349 714	0	170 293	0	302 664	0	377 804	0
2023	339 919	0	168 403	0	310 180	0	376 573	0
2024	334 622	0	165 779	0	305 347	0	370 705	0
2025	365 727	0	181 189	0	333 730	0	405 164	0
2026	387 704	0	192 077	0	353 785	0	429 511	0
2027	500 990	0	248 202	0	457 160	0	555 014	0

Tableau 33. Participations globales (fonctionnement et investissement) des EPCI-FP sur la période 2017-2027 (montant en euros)

Année	CA ACCM	M AMP	CC BTA	CA NM	CC PC	CC TC
2017	770 778	114 253	313 584	77 086	223 374	385 802
2018	1 016 511	103 351	297 509	109 517	261 535	376 113
2019	2 415 155	104 308	149 023	68 261	142 616	189 744
2020	2 317 276	89 811	116 878	56 914	101 154	126 266
2021	1 461 874	76 185	339 007	165 079	293 398	366 237
2022	1 771 412	132 819	349 714	170 293	302 664	377 804
2023	1 388 376	130 041	339 919	168 403	310 180	376 573
2024	2 345 006	153 908	334 622	165 779	305 347	370 705
2025	2 508 149	186 111	365 727	181 189	333 730	405 164
2026	2 584 958	195 382	387 704	192 077	353 785	429 511
2027	3 331 993	191 630	500 990	248 202	457 160	555 014

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU LUNDI 6 FEVRIER 2023

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2023_07

La figure ci-après reproduit ce même tableau.

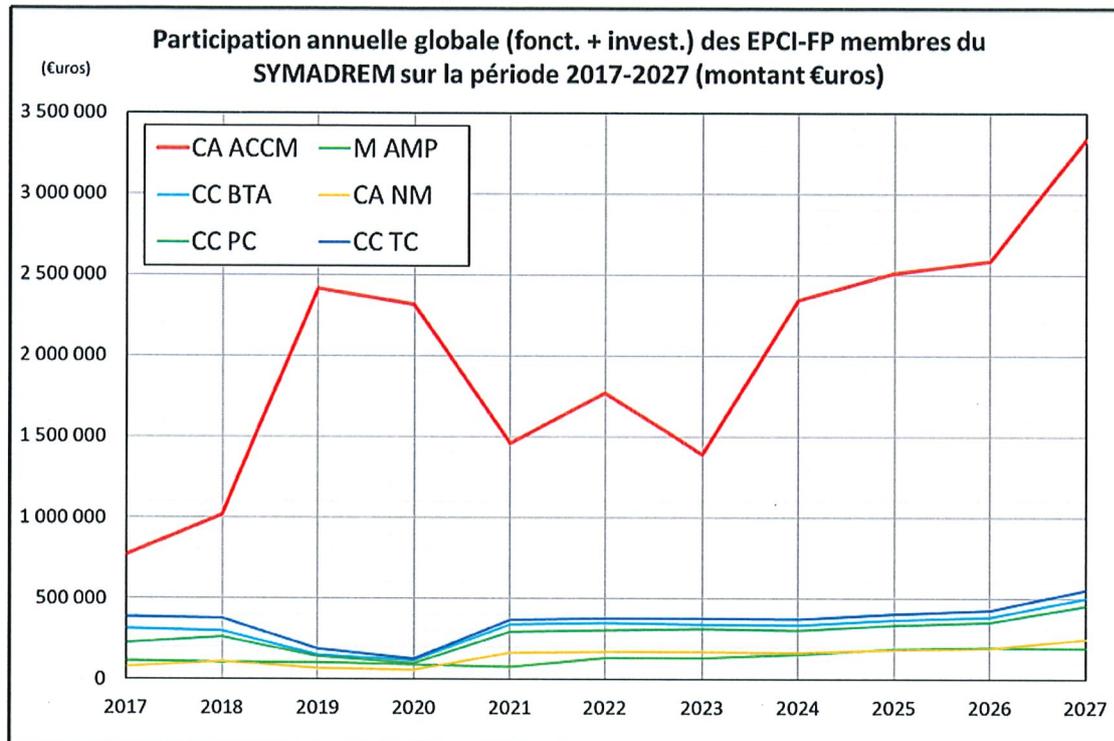


Figure 18. Participations globales en fonctionnement et en investissement des EPCI-FP sur la période 2017-2027 (en euros)

Figure 19.

Le tableau ci-après et la figure qui suit donnent ces mêmes résultats mais par habitant DGF.

Tableau 34. Participations globales (fonctionnement et investissement) des EPCI-FP sur la période 2017-2027 (montant en euros/habitant DGF)

Année	CA ACCM	M AMP	CC BTA	CA NM	CC PC	CC TC
2017	8,6	0,06	9,9	0,3	8,1	9,4
2018	11,4	0,05	9,4	0,4	9,5	9,2
2019	27,1	0,05	4,7	0,3	5,2	4,6
2020	26,0	0,05	3,7	0,2	3,7	3,1
2021	16,4	0,04	10,7	0,6	10,7	8,9
2022	19,8	0,07	11,1	0,6	11,0	9,2
2023	15,7	0,07	10,6	0,6	11,1	9,0
2024	26,6	0,08	10,5	0,6	10,9	8,9
2025	28,4	0,09	11,4	0,7	12,0	9,7
2026	29,3	0,10	12,1	0,7	12,7	10,3
2027	37,8	0,10	15,7	0,9	16,4	13,3

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU LUNDI 6 FEVRIER 2023

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2023_07

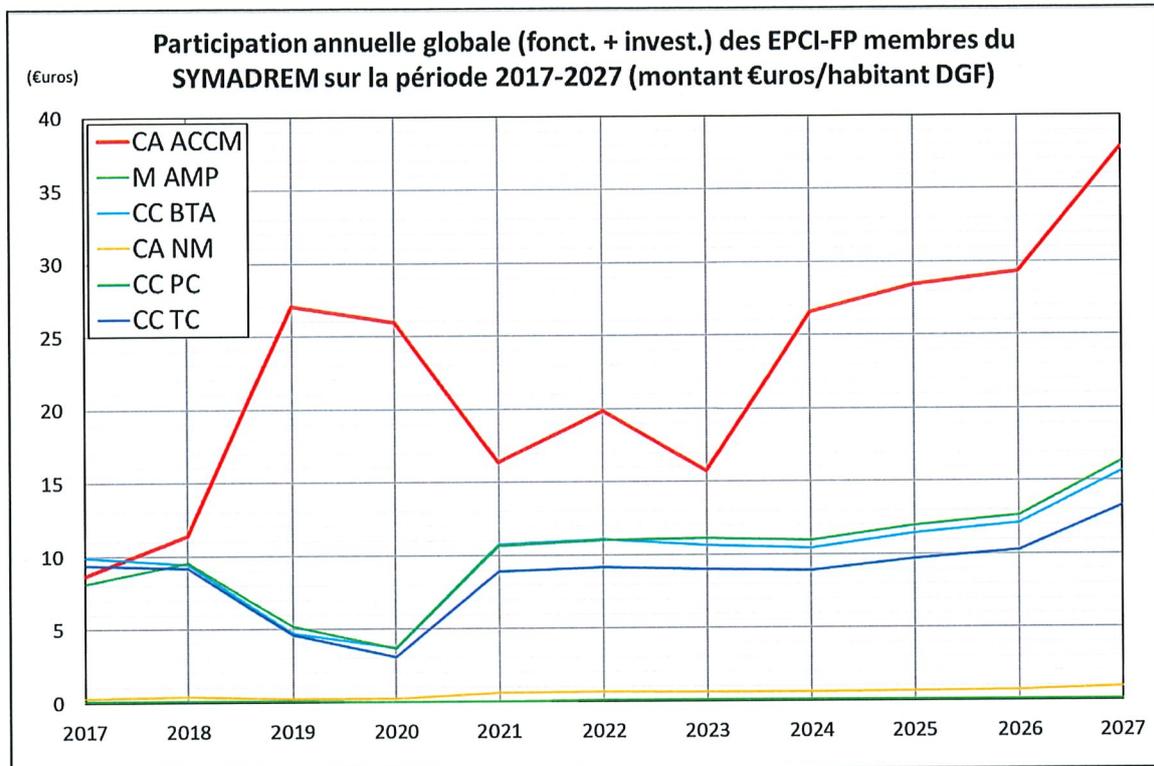


Figure 20. Participations globales en fonctionnement et en investissement des EPCI-FP sur la période 2017-2028 (en euros/habitant DGF)

Sur la rive du Gard, le montant par habitant était de l'ordre de 10 euros/hab. en 2017-2018 du fait d'une participation importante en investissement pour les travaux entre Beaucaire et Fourques. Ce montant a diminué en 2019 avec une participation en investissement moins importante qu'auparavant. En 2020, le montant s'est stabilisé grâce aux recettes exceptionnelles liées à la vente de l'ancien siège et à la reprise de provision du contentieux Petit Argence. Les participations en investissements sont devenues nulles du fait du solde positif de la participation versée en fonctionnement par le département du Gard depuis quelques années et de la prise en charge de la part des EPCI par la région Occitanie.

Depuis 2021, les participations pour la CCBTA, la CCPC et la CCTC sont stables autour de 11 euros pour les deux premiers EPCI et 9 euros pour le troisième. Elles resteront à ce niveau en 2023 et 2024 avant d'augmenter d'environ 10% en 2025 et 2026 et d'environ 50 % en 2027 (par rapport à 2023) avec une hypothèse de taux d'intérêt à 4 % pour les emprunts relais. Ces commentaires restent valables pour la CA NM avec une participation à environ 0,6 €/hab. qui passera à 0,9 €/hab. en 2027.

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU LUNDI 6 FEVRIER 2023

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2023_07

Sur la rive des Bouches-du-Rhône, la participation de la CA ACCM était de l'ordre de 710 k€ en fonctionnement en 2017. Elle a été limitée à 1 000 k€ en 2020 grâce au maintien du département des Bouches-du-Rhône dans le SYMADREM et au versement transitoire de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur de 500 k€. En 2023, cette participation est de l'ordre de 1400 k€, du fait de la fin de la participation de la région en fonctionnement. Elle devrait rester à ce niveau jusqu'en 2024. La participation en investissement est quasiment nulle en 2023, compte tenu du fait qu'elle a été réglée en 2022 sur des travaux qui finalement seront réalisés en 2023. Elle sera d'environ 1 000 k€ de 2024 à 2026 et de 1 300 k€ en 2027. La participation par habitant sera de 15,7 €/hab en 2023. Elle était d'environ 20 € en 2022. Elle augmentera à compter de 2024 à 27 €/hab pour atteindre 38 €/hab en 2027.

Pour la métropole AMP, la participation en fonctionnement est depuis 2022 d'environ 130 k€. Elle restera à ce niveau en 2023 et 2024 avant d'augmenter progressivement en 2025 et 2026 et exponentiellement en 2027 pour atteindre 190 k€ en 2027. Les investissements étant limités au rehaussement de la digue de Port-Saint-Louis-du-Rhône, la participation en investissements restera très faible.

Pour la CA ACCM, de manière à respecter le montant de la taxe GEMAPI de 2 000 000 € affectée en intégralité au budget du SYMADREM, il est proposé de lisser sur 2023, 2024 et en partie 2025, les cotisations en investissement de la manière suivante. Il est à noter qu'à compter de 2025, le montant de la taxe GEMAPI votée par la CA ACCM ne permettra pas de couvrir l'ensemble des dépenses. La figure ci-après permet de visualiser ce lissage.

Tableau 35. Participations ACCM lissé et non lissé en investissement

Année	Fonctionnement	Investissement	Invest. lissé 2023-2025	TOTAL LISSE
2017	723 252			723 252
2018	710 743	305 768	305 768	1 016 511
2019	710 569	1 704 587	1 704 587	2 415 155
2020	949 798	1 367 478	1 367 478	2 317 276
2021	799 064	662 810	662 810	1 461 874
2022	1 348 991	422 421	422 421	1 771 412
2023	1 378 693	9 683	621 307	2 000 000
2024	1 357 210	987 797	642 790	2 000 000
2025	1 483 369	1 024 780	758 163	2 241 531
2026	1 572 508	1 012 450	1 012 450	2 584 958
2027	2 031 993	1 300 000	1 300 000	3 331 993
2028	2 031 993	1 385 000	1 385 000	3 416 993

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU LUNDI 6 FEVRIER 2023

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2023_07

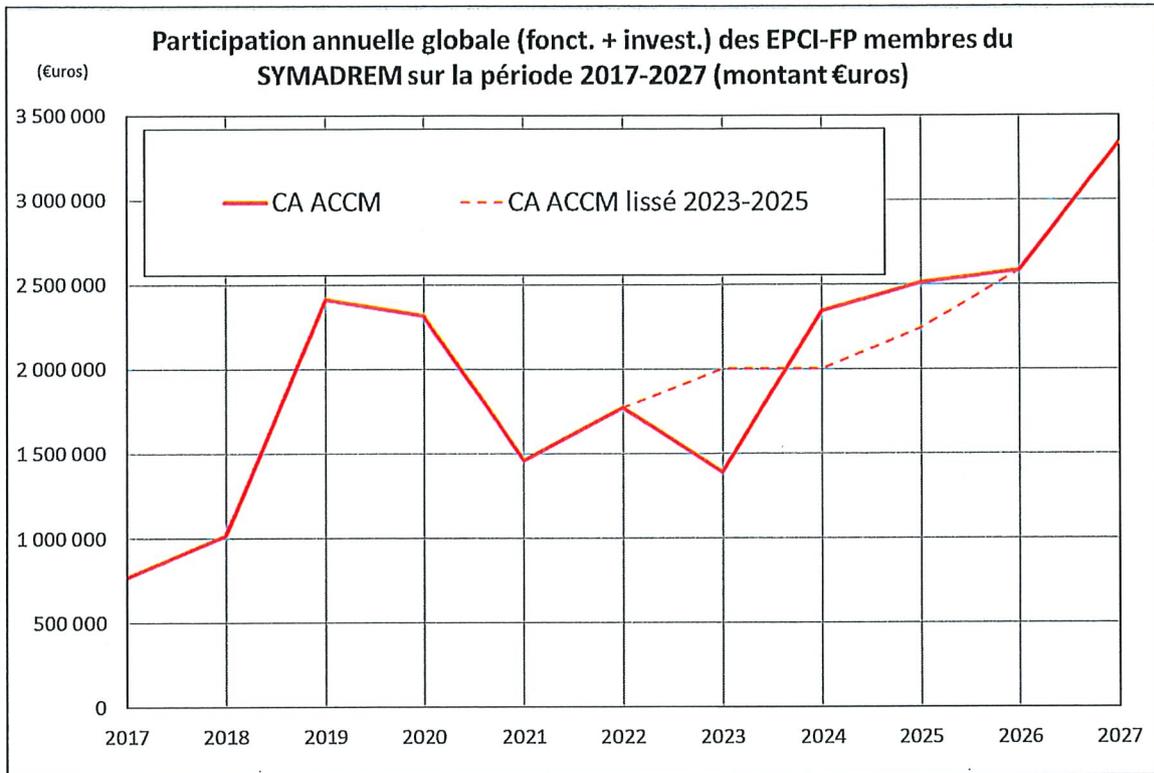


Figure 21. Participations CA ACCM lissée et non lissée

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2023_07

ANNEXE 1 : SYMADREM – Rapport d’Orientations Budgétaires 2023 – Bilan, programmation et perspectives de la consommation des crédits et des demandes de subvention

Code PROG	Libellé de l'opération	Montant opération (euros HT)	Montant payé au 31/12/2022 (euros HT)	%	2022 Prévision budgétaire	2022 prévision avec RAR 2021	2022 DM oct. 2022	Réalisation 2022 au 31/12/2022	RAR EPCI-FP 2022	2023 Prévision budgétaire	2023 prévision avec RAR 2022	%	2024		2025		2026		2027		2028		2029		2030		2031		2032		
													€	%	€	%	€	%	€	%	€	%	€	%	€	%	€	%	€	%	
BA2	Création d'une digue à l'ouest de la voie ferrée entre Tarascon et Arles																														
BA2_2	Maîtrise d'œuvre réalisation, SPS, G4, étude réseaux et foncier tranche 2	6 000 000	5 483 500	91%	600 000	776 894		148 002	451 998	516 600	64 502	100%																			
BA2_3	Travaux, y compris maîtrise d'œuvre et coordination sécurité	56 700 000	56 260 214	99%	300 000	72 966		73 545	226 455	439 786	213 331	100%																			
BA2_4	Travaux gestion et ressuyage des eaux déversées Transparence Alpines - Siphon Vigueirat + Fossé	9 000 000	5 652 923	63%	500 000	-365 023		424 765	75 235	447 077	371 842	68%																			
BA2_5	Travaux gestion et ressuyage des eaux déversées Sécurisation d'égues urbaines du Vigueirat	5 650 000	1 017	0%	5 000 000	4 500 000		1 017	4 998 983	5 648 983	650 000	100%																			
BA2_6	Aménagement d'une piste cyclable le long de la digue Tarascon-Arles	320 000	308 918	97%	112 102	0		101 019	11 082	11 082	0	100%																			
BA2_10	Piste cyclable - travaux complémentaires	275 000	142 703	52%	275 000	275 000		142 703	132 297	2 297	-130 000	53%																			
BA8	Rehaussement SIP Beaulcaire et Tarascon																														
BA8_1	Maîtrise d'œuvre, SPS, G4, étude réseaux	415 000	393 683	95%	181 748	27 380		160 431	21 317	21 317	0	100%																			
BA8_2	Travaux (Accord cadre CNR)	5 000 000	4 929 430	99%	5 000 000	1 000 000		4 929 430	70 571	70 571	0	100%																			
BA8_3	Travaux complémentaires	900 000	494 885	55%		0	900 000	494 885	-494 885	405 115	900 000	100%																			
GR2-1	Renforcement de la digue de Salin de Giraud et Mise à la cote de la digue de Port-Saint-Louis-du-Rhône																														
GR2-1_4	Etude maîtrise d'œuvre digue Sud Salin - prestations supplémentaires	80 000	22 713	28%	79 238	0		21 950	57 287	57 287	0	100%																			
GR2-1_5	Travaux (maîtrise d'œuvre, coordination sécurité et acquisition foncière)	2 050 000	12 567	1%	900 000	307 580		4 267	895 733	900 000	4 267	45%	700 000	79%	250 000	91%	187 493	100%													
GR2-1_6	Travaux digue 1er rang Salin et Port-Saint-Louis	25 260 000											5 000 000	20%	10 000 000	59%	10 260 000	100%													
PR1	Renforcement des digues du Petit Rhône - 1ère priorité																														
PR1_2	Dossiers réglementaires	300 000	300 000,00	100%																											
PR1_3	Dossiers réglementaires - prestations supplémentaires	200 000	80 773,23	40%	98 873	0		39 646	59 227	119 227	60 000	100%																			
PR1_4	PRD 284,5 à 292,5 et 299 à 307 : Maîtrise d'œuvre et acquisitions tranche 1 des phases 1 et 2	3 292 000	65 435,71	2%	1 600 000	354 259	-450 000	10 156	1 489 844	1 500 000	10 156	48%	1 000 000	78%	400 000	90%	326 584	100%													
PR1_5	Phase 1 PRD : Travaux PRD 284,5 à 292,5 + acquisitions complémentaires	8 000 000											5 000 000	63%	3 000 000	100%															
PR1_6	Phase 2 PRD : Travaux PRD 299,5 à 307,5 + acquisitions complémentaires	22 000 000											2 000 000	9%	12 000 000	64%	8 000 000	100%													
PR1_7	PRD 307,5 à 322,5 : Maîtrise d'œuvre et acquisitions Tranche 1 des phases 3 et 4	7 000 000,00											500 000	7%	2 750 000	46%	2 750 000	86%	500 000	93%	500 000	100%									
PR1_8	Phase 3 PRD : Travaux PRD 307,5 à 315 + acquisitions complémentaires	14 000 000													1 000 000	7%	13 000 000	100%													
PR1_9	Phase 4 PRD : Travaux PRD 315 à 322,5 + acquisitions complémentaires	14 000 000														1 000 000	7%	13 000 000	100%												
PR1_20	PRD travaux de restauration écologique (SDAGE) y compris MOE, SPS	9 680 000														200 000	2%	300 000	5%	4 000 000	46%	5 180 000	100%								
PR1_10	PRG 281 à 297,3 : Maîtrise d'œuvre + acquisitions tranche 1	3 562 000	18 737,91	1%	1 500 000	317 112	-450 000	606	1 499 394	600 000	-899 394	17%	2 000 000	74%	500 000	88%	443 262	100%													
PR1_11	Phase 1 PRG : Travaux PRG 281 à 282,5	5 000 000											4 000 000	80%	1 000 000	100%															
PR1_12	Phase 2 PRG : Travaux PRG 294,5 à 297,3	7 000 000											1 000 000	14%	6 000 000	100%															
PR1_13	Phase 3 PRG : Travaux PRG 282,5 à 288,5	13 000 000														6 000 000	46%	7 000 000	100%												
PR1_14	Phase 4 PRG : Travaux PRG 288,5 à 294,5	13 000 000														1 000 000	8%	12 000 000	100%												
PR1_15	PRG 297,3 à 306,75 : Maîtrise d'œuvre + acquisitions Tranche 2	5 200 000													500 000	10%	3 000 000	67%	1 000 000	87%	700 000	100%									
PR1_16	Phase 5 PRG : Travaux PRG 297 à 306,75	19 000 000															2 000 000	11%	17 000 000	100%											
PR1_30	PRG travaux de restauration écologique (SDAGE) y compris MOE, SPS	2 750 000													50 000	2%	100 000	5%	2 000 000	78%	600 000	100%									
PR4-2	Ressuyage de la Camargue Insulaire																														
PR4_2_3	Dossiers réglementaires Pertuis de la Fourcade	50 000	30 593,42		50 000	50 000		30 593	19 407	19 407	0	100%																			
PR4_2_7	Dossiers réglementaires Pertuis de la Fourcade - prestations complémentaires	35 000																													
PR4_2_4	Travaux Pertuis de la Fourcade	3 420 000			50 000	50 000		0	50 000	50 000	0	1%	2 000 000	60%	1 370 000	100%															
PR4_2_5	Travaux pertuis de la Comtesse et de la Gacholle	1 500 000														1 500 000	100%														
PR4_2_6	Renforcement Station Ressuyage Albaron	4 000 000															100 000	3%	3 900 000	100%											

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU LUNDI 6 FEVRIER 2023

Envoyé en préfecture le 07/02/2023
 Reçu en préfecture le 07/02/2023
 Publié le **07 FEV. 2023**
 ID : 013-251302048-20230206-DELIB2023_07-DE

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2023_07

PAIEMENTS	TOTAL AP	TOTAL 2008-2022	Paielements moyens annuels sur 2021-2023							Paielements moyens annuels sur 2024-2028							Paielements moyens annuels sur 2028-2032			
	525 792 972	225 558 558	10 575 832							35 194 277							21 725 000			
TOTAL OPERATIONS	525 792 972	225 558 558	43%	18 082 946	8 124 610		6 973 806	11 109 140	12 850 767	1 742 494		24 634 126	40 820 000	46 667 260	45 550 000	39 780 000	28 900 000	19 500 000	19 500 000	19 000 000
PLAN RHÔNE - BOUCHES-DU-RHONE	342 371 816	148 700 699	43%	11 686 636	6 902 837		2 792 024	8 894 612	9 803 160	908 548		14 875 000	21 170 000	21 090 695	27 900 000	18 300 000	19 500 000	19 500 000	19 500 000	19 000 000
LITTORAL - BOUCHES-DU-RHONE	28 514 298	6 399 512	22%	750 000	4 003		15 874	734 126	898 998	164 872		1 215 789	300 000	200 000	100 000	10 000 000	9 400 000	-	-	-
PLAN RHÔNE - GARD	145 484 776	67 068 864	46%	5 433 051	1 162 516		4 158 992	1 274 059	2 009 348	736 156		8 500 000	19 350 000	25 376 564	17 500 000	5 680 000	-	-	-	-
LITTORAL - GARD	6 039 516	6 916	0%	213 259	63 259		6 916	206 343	139 262	67 081		43 338	-	-	50 000	5 800 000	-	-	-	-
NOUVEAU SIEGE	3 382 567	3 382 567	100%	-	-		-	-	-	-		-	-	-	-	-	-	-	-	-
	0	0		0	0		0	0	0	0		0	0	0	0	0	0	0	0	0
REPARTITION PAR FINANCEURS	0	0		0	0		0	0	0	0		0	0	0	0	0	0	0	0	0
Europe	4 124 431	1 375 559	33%	235 602	122 350		147 729	87 873	87 873	0		600 000	861 000	30 000	1 170 000	0	0	0	0	0
Etat	190 122 323	86 744 675	46%	6 424 342	2 925 159		2 592 321	3 832 021	4 362 744	530 723		9 280 000	16 108 000	18 426 904	15 760 000	7 280 000	7 800 000	7 800 000	7 800 000	7 600 000
Région Provence-Alpes-Côte-d'Azur	99 089 791	45 832 162	46%	2 669 414	1 697 172		215 358	2 454 056	2 575 420	121 364		3 810 000	5 475 000	6 267 209	6 505 263	4 504 737	5 850 000	5 850 000	5 850 000	5 700 000
Région Occitanie	45 910 610	18 937 783	41%	464 707	113 434		12 896	451 811	454 858	3 047		3 300 000	7 620 000	9 997 969	5 400 000	200 000	0	0	0	0
Département des Bouches-du-Rhône	87 445 122	38 501 329	44%	3 172 787	1 905 520		377 792	2 794 995	2 988 048	193 053		4 337 071	5 280 000	5 247 674	6 475 000	4 425 000	4 875 000	4 875 000	4 875 000	4 750 000
Département du Gard	28 533 216	14 721 716	52%	389 707	95 721		12 388	377 319	379 858	2 539		1 750 000	3 850 000	5 031 641	2 700 000	100 000	0	0	0	0
SMD du Gard	2 137 079	2 137 079	100%	0	0		0	0	0	0		0	0	0	0	0	0	0	0	0
Métropole Marseille Aix Provence	166 993	43 384	26%	4 390	1 500		21	4 369	4 390	21		25 915	46 220	47 084	0	0	0	0	0	0
CA Arles Camargue Crau Montagnette	18 633 917	7 740 179	42%	754 922	422 421		109 895	645 027	654 710	9 683		987 797	1 024 780	1 012 450	1 300 000	1 385 000	1 445 000	975 000	975 000	950 000
CC Vallée des Baux et des Alpilles	-	0																		
CC Beaucaire Terre d'Argence	760 170	716 611	94%	20 250	4 783		137	20 113	20 250	137		13 500	5 400	4 409	0	0	0	0	0	0
CA Nîmes Métropole	243 885	224 526	92%	9 000	2 126		61	8 939	9 000	61		6 000	2 400	1 959	0	0	0	0	0	0
CC Petite Camargue	598 572	555 659	93%	19 950	4 712		135	19 815	19 950	135		13 300	5 320	4 343	0	0	0	0	0	0
CC Terre de Camargue	953 059	897 563	94%	25 800	6 093		175	25 625	25 800	175		17 200	6 880	5 617	0	0	0	0	0	0
CNR	4 998 320	4 943 187	99%	3 109 049	616 428		3 053 916	55 133	55 133	0		0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres (IRSTEA, Autofin, Attente financement)	42 075 483	2 187 146	5%	783 026	207 191		450 982	332 044	1 212 732	881 557		493 343	535 000	590 000	6 239 737	21 885 263	8 930 000	0	0	0